

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

Pour l'exercice 1843.

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
1	Non-valeurs sur le foncier
2	Id. sur l'impôt personnel
3	Id. sur les patentes.
4	Décharge ou remise aux bateliers en non-activité
5	Non-valeurs sur les redevances des mines
	TOTAL du chapitre I ^{er} fr.
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
1	Restitutions de droits et amendes et intérêts y relatifs, de frais d'adjudication et de façon d'ouvrages brisés
2	Restitutions d'impôts, péages, capitaux, revenus, remboursements, amendes et paiement d'intérêts, frais d'adjudication et charges des successions vacantes ou en déshérence, etc.
3	Remboursements des postes aux offices étrangers
4	Attributions aux employés des postes de la moitié des ports des journaux (<i>article qui ne figure plus au Budget de 1843</i>)
5	Attributions d'amendes forestières.
6	Déficit de comptables (anciens et nouveaux) <i>pour mémoire</i> (d)
	TOTAL du chapitre II. fr.
CHAPITRE III.	
PÉAGES.	
Unique.	Remboursement du péage sur l'Escaut
	TOTAL du chapitre III. fr.
<h1>Récapitulation.</h1>	
Chapitre	I. Non-valeurs
—	II. Remboursements.
—	III. Péages
	TOTALX. fr.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT LIBRÉ POUR 1843.	Observations.
CHARGES ordinaires et péri- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
300,000	"	300,000	300,000	"	"		a) La réduction opérée sur le montant de la somme destinée aux décharges ou remises des bacheliers provient des changements apportés tout récemment à la législation sur le droit de patente, à payer par ces contribuables.
370,000	"	370,000	370,000	"	"		
80,000	"	80,000	80,000	"	"		
80,000	"	30,000	60,000	"	a) 30,000		
16,000	"	16,000	20,000	"	b) 4,000		
796,000	"	796,000	830,000	"	34,000		b) Les non-valeurs pour les redevances fixes et proportionnelles sur les mines, ont été établies d'après les états du montant des rôles de 1842
30,000	"	30,000	30,000	"	"		c) Ce chiffre ne figure ici que pour mémoire, l'article devant permettre la régularisation de toutes les restitutions de recettes indues ou acquises à des tiers, sans distinction d'exercice, qui figurent dans les comptes de l'Etat et au fur et à mesure que les dépenses sont reconnues régulières
c) 200,000	"	200,000	200,000	"	"		
100,000	"	100,000	100,000	"	"		
"	"	"	50,000	"	30,000		
12,000	"	12,000	12,000	"	"		
342,000	"	342,000	392,000	"	50,000		
650,000	"	650,000	650,000	"	"		d) Article destiné à faire face aux éventualités.
650,000	"	650,000	650,000	"	"		
796,000	"	796,000	830,000	"	34,000		
342,000	"	342,000	392,000	"	50,000		
650,000	"	650,000	650,000	"	"		
1,788,000	"	1,788,000	1,872,000	"	84,000		
DIMINUTION. fr.				84,000			

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUS DANS

LE BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DU ROYAUME,

POUR L'EXERCICE 1845.

	PAGES.
Discours du Ministre des Finances	ij
Arrêté royal qui fixe le chiffre du Budget des recettes et celui des recettes pour ordre de 1845.	1
<i>Budget général des Voies et Moyens</i>	5
Impôts.	4—7
Péages.	6—7
Capitaux et revenus.	8—9
Remboursements.	10—11
Recettes pour ordre.	12—15
<i>Pièces à l'appui.</i> — ÉTAT N° 1. — Tableau servant de base aux évaluations du Budget des Voies et Moyens de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de l'exercice 1845.	16—19
— — ÉTAT N° 2. — État de répartition de la contribution foncière entre les provinces	22—25
— — ÉTAT N° 3. — État nominatif des communes en partie situées sur le territoire belge et sur le territoire hollandais.	24
— — ÉTAT N° 4. — Montant des rôles de la contribution personnelle de 1841.	26—27
— — ÉTAT N° 5. — Montant des rôles du droit de patente pour l'année 1841	28
— — ÉTAT N° 6. — État présentant, par province et par nature de produits, le montant en principal des recouvrements effectués pendant les 8 premiers mois de 1842 et les 4 derniers mois de 1841.	50—51
— — ÉTAT N° 7. — Droit de consommation sur les boissons distillées, établi par la loi du 18 mars 1858. — État du montant des produits pendant l'année 1841.	54—55
— — ÉTAT N° 8. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — Tableau servant de base aux évaluations du Budget des Voies et Moyens de l'année 1845.	58—41
— — ÉTAT N° 9. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — État détaillé, par province, des recettes opérées pendant le 4 derniers mois de 1841 et les 8 premiers mois de 1842.	44—47

	PAGES.
<i>Pièces à l'appui.</i> — ÉTAT n° 10. — Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts. — État général de tous les produits relatifs aux eaux et forêts, pour l'exercice 1841	50—51
— — ÉTAT n° 11. — Canal de Pommerœul à Antoing. — Relevé général des recettes effectuées et des diverses marchandises transportées sur ce canal, ainsi que du nombre de bateaux, à charge et à vide, qui ont parcouru tout ou partie dudit canal, pendant le 2 ^{me} semestre 1841 et le 1 ^{er} semestre 1842.	54—55
— — ÉTAT n° 12. — Sambre canalisée. — Relevé des recettes effectuées et des marchandises transportées sur ce canal pendant le 2 ^{me} semestre 1841 et le 1 ^{er} semestre 1842.	58—59
— — ÉTAT n° 13. — Tableau présentant les produits du canal de Charleroy pendant la période du 1 ^{er} juillet 1841 au 50 juin 1842.	60
— — ÉTAT n° 14. — Enregistrement et domaines. — Consistance des rentes foncières et autres, dues au domaine (situation au 13 octobre 1841).	61
— — ÉTAT n° 15. — Extrait de l'état général de consistance des biens domaniaux, comprenant tous ceux desdits biens susceptibles d'aliénation, si une loi en autorisait la vente.	64—70
Arrêté royal fixant le chiffre du Budget général des dépenses et celui des dépenses pour ordre de 1845.	I
<i>Budget général des dépenses et services du royaume pour l'exercice 1845.</i>	III
TITRE I. — Dette publique	V—VII
— II. — Dotations	VIII
— III. — Ministère de la Justice.	IX—XI
— IV. — — des Affaires Étrangères.	XII
— V. — — de la Marine.	XIII
— VI. — — de l'Intérieur.	XIV—XVII
— VII. — — des Travaux Publics	XVIII—XIX
— VIII. — — de la Guerre	XX—XXI
— IX. — — des Finances	XXII—XXIII
— X. — Non-Valeurs et remboursements.	XXIV
Récapitulation	XXV
Dépenses pour ordre	XXVI—XXVII

Dette publique et Dotations.

TITRE 1 ^{er} . — <i>Développements du Budget des dépenses de la Dette publique pour l'exercice 1845</i>	1—3
<i>Pièces à l'appui du Budget de la Dette publique pour 1845.</i>	7
ÉTAT n° 1. — Emprunt de 100,800,000 francs, à 5 pour cent	8
— 2. — Emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 pour cent	9
— 3. — Emprunt de 50,850,800 francs, à 5 pour cent	10
— 4. — Emprunt de fr. 1,481,481 48 c ^t , à 5 p. o/o, créé pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers	11
— 5. — Caisse de retraite. — Recettes et dépenses présumées pour 1845.	12
— 6. — État nominatif des personnes qui réclament le paiement d'une pension sur la caisse du fonds des veuves, créée en vertu de l'arrêté du 18 janvier 1814	15

	PAGES.
ÉTAT N ^o 7. — État des intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, en vertu de l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 23 novembre 1850.	14
— 8. — Tableau général des consignations anciennes, dont les fonds sont en Hollande (période antérieure au 1 ^{er} octobre 1850).	15
— 9. — État général de la situation des consignations courantes, faites dans les caisses du Trésor public au 31 août 1842	16

Cour des Comptes.

TITRE II. — <i>Développements du Budget des dépenses de la Cour des Comptes pour l'exercice 1843.</i>	17
Membres de la Cour. — Personnel des bureaux. — Matériel et dépenses diverses.	18—19

Ministère de la Justice.

TITRE III. — <i>Développements du Budget de ce Département pour 1843.</i>	21
CHAPITRE I. — Administration centrale	22—25
— II. — Cour de Cassation. — Personnel. — Matériel et menues dépenses	<i>ib.</i>
— Cour d'Appel. — Personnel. — Matériel des cours. — Tribunaux de première instance et de commerce, 1 ^{re} classe. — Bruxelles, Gand, Liège et Anvers	24—25
— <i>Id.</i> 2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} classe	26—27
— Justices de Paix et tribunaux de police	28—29
— III. — Justice militaire. — Haute Cour militaire. — Personnel	<i>ib.</i>
— Auditeurs militaires et prévôts	<i>ib.</i>
— IV. — Frais de justice. — Frais d'instruction et d'exécution, etc.	30—31
— V. — Palais de justice. — Constructions, réparations et loyer de locaux, etc.	<i>ib.</i>
— VI. — Impression du <i>Bulletin officiel</i> , etc.	<i>ib.</i>
— VII. — Pensions et secours	<i>ib.</i>
— VIII. — Cultes. — Culte catholique. — Culte protestant. — Culte israélite. — Secours.	32—33
— IX. — Établissements de bienfaisance. — Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile de secours est inconnu. — Subsides.	34—35
— X. — Prisons. — Service domestique, etc.	<i>ib.</i>
— XI. — Frais de police	<i>ib.</i>
— XII. — Dépenses imprévues.	36—37
— XIII. — Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos.	<i>ib.</i>
— Récapitulation	<i>ib.</i>
<i>Pièces à l'appui du Budget de la Justice pour 1843.</i>	39
ÉTAT N ^o 1. — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé <i>sub lit.</i> A de l'article 1 ^{er} , chap. VIII	41
— 2. — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé <i>sub lit.</i> B de l'article 1 ^{er} du chap. VIII	45—46
— 3. — Tableau indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre VIII	47
— 4. — Compte comparatif et justificatif des travaux exécutés dans les grandes prisons de l'État pendant l'exercice 1840 (Compte des ateliers)	48 ^{bis}

Ministère des Affaires Étrangères.

	PAGES.
TITRE IV. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour 1845.</i>	49
CHAPITRE Ier. — Administration centrale. — Personnel. — Matériel	50—51
— II. — Traitements des agents politiques.	<i>ib.</i>
— III. — — — consulaires, etc.	52—55
— IV. — — — politiques en inactivité.	<i>ib.</i>
— V. — Frais de voyages des agents du service extérieur, etc.	<i>ib.</i>
— VI. — Frais à rembourser aux agents du service extérieur, etc.	<i>ib.</i>
— VII. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues	<i>ib.</i>
— VIII. — Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas	<i>ib.</i>
— Récapitulation	54—55

Marine.

TITRE V. — <i>Développements du Budget des dépenses de la Marine pour 1845.</i>	57
CHAPITRE Ier. — Administration centrale. — Personnel. — Matériel	58—59
— II. — Bâtiments de guerre. — Composition de la flottille	58—59
— — — — Personnel. — Matériel	60—61
— III. — Magasin de la Marine	62—65
— IV. — Pilotage. — Personnel. — Matériel	64—67
— V. — Service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	66—67
— VI. — Secours maritimes. — Sauvetage.	<i>ib.</i>
— VII. — Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine, qui, n'ayant pas droit à la pension, se trouvent dans une position mal- heureuse	68—69
— Récapitulation	<i>ib.</i>

Ministère de l'Intérieur.

TITRE VI. — <i>Développements du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1845.</i>	71
CHAPITRE Ier. — Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Frais de dépla- cement	72—75
— II. — Pensions et secours	<i>ib.</i>
— III. — Statistique générale	<i>ib.</i>
— IV. — Frais d'administrat. dans les provinces. Anvers, Brabant, Flandre occi- dentale	74—75
— — — — Flandre orient., Hainaut, Liège.	76—77
— — — — Limbourg, Luxembourg, Namur.	78—79
— Milice. — Indemnités des membres des conseils	80—81
— V. — Subsidés, etc.	<i>ib.</i>
— VI. — Service de santé et académie royale de médecine	<i>ib.</i>
— VII. — Archives du royaume	<i>ib.</i>
— VIII. — Fêtes nationales	82—83
— IX. — Eaux de Spa	<i>ib.</i>
— X. — Agriculture	<i>ib.</i>
— XI. — Milice	<i>ib.</i>

	PAGES.
CHAPITRE XII. — Garde civique	84—85
— XIII. — Récompenses honorifiques et pécuniaires	<i>ib.</i>
— XIV. — Dotation de la légion d'honneur	<i>ib.</i>
— XV. — Commerce	<i>ib.</i>
— XVI. — Industrie	86—87
— XVII. — Instruction publique	<i>ib.</i>
— XVIII. — SECTION 1 ^{re} . — Lettres et sciences	88—89
— — — 2. — Beaux-Arts	<i>ib.</i>
— XIX. — Dépenses imprévues et travail extraordinaire	90—91
— Récapitulation	92—95

Ministère des Travaux Publics.

TITRE VII. — <i>Développements du Budget des dépenses du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1845</i>	93
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale. — Personnel, etc.	96—97
— II. — SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées. — Plantations	<i>ib.</i>
— — — 2. — Canaux, rivières, poldres	96—101
— — — 3. — Ports d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe. — Phares et fanaux	102—105
— — — 4. — Bâtimens civils	<i>ib.</i>
— — — 5. — Personnel des ponts et chaussées	104—105
— III. — SECTION 1 ^{re} . — Chemin de fer	<i>ib.</i>
— — — 2. — Postes	<i>ib.</i>
— IV. — Mines	106—107
— V. — Secours	<i>ib.</i>
— VI. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
— Récapitulation	108—109

Ministère de la Guerre.

TITRE VIII. — <i>Développement du Budget des dépenses de ce Département pour l'exercice 1845</i>	111
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	112—115
— II. — Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps	<i>ib.</i>
— III. — École militaire	114—115
— IV. — Matériel du service de santé et hôpitaux	<i>ib.</i>
— V. — Matériel de l'artillerie et du génie	116—117
— VI. — Traitemens divers	<i>ib.</i>
— VII. — Dépenses imprévues	<i>ib.</i>
<i>Pièces servant de développemens au Budget de la Guerre</i>	119
CHAPITRE I ^{er} . — Administration centrale	121
— II. — SECTION 1 ^{re} . — Ann. 1 ^{re} . — État-major général	122
— — — — 2. — État-major des provinces et des places	125
— — — — 3. — Intendance militaire	124
— — — — 4. — Service de santé et administration des hôpitaux	125—126
— — — — 5. — Frais de représentation	127
— — — 2. — 1 ^{re} . — Arme de l'infanterie	128
— — — — Douze régimens d'infanterie de ligne	129
— — — — Trois id. de chasseurs à pied	150
— — — — Deux compagnies sédentaires	151
— — — — Compagnie de discipline	152

				TABLE		
CHAPITRE	II.	SECTION	2.	ART. 1 ^{er} .	Récapitulation de la dépense pour traitements et solde des troupes d'infanterie	153
				2.	Arme de la cavalerie	154
					Deux régiments de lanciers	154
					Deux id. de cuirassiers	154
					Régiment de guides	157
					Récapitulation de la dépense pour traitements et solde des troupes de cavalerie	158
				5.	Arme de l'artillerie	159
					1 ^{er} régiment d'artillerie	140—141
					2 ^{me} , 3 ^{me} et 4 ^{me} régiments d'artillerie	142—143
					Compagnie de pontonniers	144
					Id. d'ouvriers d'artillerie	145
					Id. d'ouvriers armuriers	146
					Id. sédentaire d'artificiers	147
					Escadron du train d'artillerie	148
					Récapitulation des traitements et de la solde des troupes d'artillerie	149
				4.	Arme du génie	150
					Régiment du génie	151
				5.	Corps de la gendarmerie	152
		SECTION	5.	ART. 1 ^{er} .	Masse de pain	153
				2.	Id. de fourrages	154
				5.	Id. d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	155
				4.	Id. de renouvellement du harnachement et de la buffleterie	156
				3.	Id. de casernement des chevaux	157
				6.	Id. id. des hommes	158
				7.	Frais de route des officiers	159
				8.	Transports généraux et autres	160
				9.	Primes de rengagements	161
				10.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	126
				11.	Dépenses de vivres aux camps et indemnités pour logement et nourriture	165
				12.	Remonte	164
				15.	Frais de bureau et d'administration des corps	163
CHAPITRE	III.	École militaire				166
	IV.	Matériel du service de santé et des hôpitaux				167
	V.	ART.	1 ^{er} .	Matériel de l'artillerie	168—175	
			2.	Id. du génie	174	
	VI.	Traitements divers				173
	<i>Pièces à l'appui du Budget de la Guerre pour l'exercice 1845.</i>					177
	Récapitulation de la dépense pour les vivres des troupes qui camperont en 1845, etc.					179
	Indication des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chapitre II, sections 2 et 5, par suite du campement des troupes					ib.
	<i>État-major général.</i> — Devis de la dépense résultant du campement des troupes, en ce qui concerne l'état-major général, pendant 50 jours					180
	<i>Infanterie.</i> — Devis de la dépense résultant du campement de 12 bataillons d'infanterie, pendant 50 jours et 8 jours de marche					181
	<i>Cavalerie.</i> — Devis de la dépense résultant du campement de 12 escadrons de cavalerie, pendant 50 jours et 8 jours de marche					182
	<i>Artillerie.</i> — Devis de la dépense résultant du campement de 2 batteries d'artillerie, pendant 50 jours et 8 jours de marche					183

	PAGES.
<i>6. 1845.</i> — Devis de la dépense résultant du campement de 4 compagnies de sapeurs militaires pendant 50 jours et 8 jours de marche, pour 2 compagnies	184
Récapitulation de la dépense pour vivres de campagne de la garde du camp, pendant 55 jours	185
<i>7. 1845.</i> — Devis de la dépense pour vivres de campagne pour un bataillon d'infanterie qui gardera le camp pendant 555 jours	186
<i>8. 1845.</i> — Devis de la dépense pour vivres de campagne pour 2 compagnies de sapeurs-mineurs qui garderont le camp pendant 555 jours	187
Devis de la dépense résultant du campement successif des batteries d'artillerie à Bras-Armt. pendant 21 jours et 10 jours de marche	188

Ministère des finances.

TITRE IX. — <i>Développements du Budget des dépenses du Ministère des Finances pour l'exercice 1845.</i>		189
CHAPITRE Ier. — Administration centrale. — Personnel. — Matériel. — Statistique, etc.		190—197
— II. — <i>Id.</i> du Trésor dans les provinces. — Personnel		198—199
— III. — <i>Id.</i> des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie, des poids et mesures, etc.		198—211
— IV. — <i>Id.</i> de l'enregistrement, des domaines et des forêts		212—221
— V. — Secours		222—225
— VI. — Dépenses imprévues et travail extraordinaire.		<i>ib.</i>
Récapitulation générale.		<i>ib.</i>

Non-Valeurs et Remboursements.

TITRE X. — <i>Développements du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1845.</i>		223
CHAPITRE Ier. — Non-Valeurs		226—227
— II. — Remboursements		<i>ib.</i>
— III. — Péages.		<i>ib.</i>
Récapitulation		<i>ib.</i>

1

(ANNEXE AU N° 2.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1842—1843.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1843.

DÉVELOPPEMENTS NOUVEAUX A L'APPUI DES ALLOCATIONS

Demandées aux Chapitres II et III.

CHAPITRE II.

SECTION PREMIÈRE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

L'allocation demandée pour le service des routes est de . . fr. 2,600,000

Cette somme se répartit de la manière suivante :

<i>A.</i> Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1843.	fr. 1,675,826
<i>B.</i> Salaire des préposés aux ponts à bascule.	29,820
<i>C.</i> Études de projets ; frais de levés de plans ; achat d'instruments, matériel et impressions.	20,000
<i>D.</i> Travaux d'amélioration, réparations extraordinaires et constructions nouvelles	874,354
Total.	<u>2,600,000</u>

ART. 1^{er}. — § A. ENTRETIEN ORDINAIRE.

Le crédit demandé pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants et ceux à intervenir en 1843, est de . . . fr. 1,675,826

Les prévisions du budget de 1842, pour le même objet, n'étaient que de fr. 1,575,612. Mais elles avaient été établies en 1841, à l'époque de la formation du budget de 1842, et elles se sont trouvées dépassées de fr. 60,279 par suite de la mise à l'entretien d'une nouvelle section de route et de la réadjudication de 43 baux d'entretien résiliés dans les neuf provinces, en vertu d'une clause du cahier des charges général, adopté pour six ans, stipulant la faculté de résiliation réciproque au 1^{er} mai 1842, fin de la première période de ce bail qui expire le 1^{er} mai 1845. Le chiffre de la dépense d'entretien s'est donc élevé en réalité, en 1842, à. 1,635,891

Somme inférieure à celle portée au budget de 1843, de . . fr. 39,935

Cette différence résulte de la mise à l'entretien, en 1843, de huit routes nouvellement construites, dont la désignation suit :

Poperinghe vers Cassel ;
 Dottignies vers Roubaix ;
 Commines vers Warneton ;

Diest à la limite de la province de Brabant, vers Turnhout ;
 Tongres à Bilsen ;
 Ciney à Rochefort, section de Ciney au Bois de St-Remy ;
 Rochefort à St-Hubert ;
 Aubange à St-Mard.

ART. 1^{er}. — § B. PONTS A BASCULE.

Somme demandée. fr. 29,820

Ce chiffre est le même que celui accordé en 1842.

Le service des ponts à bascule a été calculé pour 1843 de la manière suivante :

5 préposés à fr. 1,500 par an, ci.	7,500
15 id. à 1,200 id.	18,000
10 aides à 432 id.	4,320
Total.	<u>29,820</u>

Le nouveau système que l'on se proposait d'adopter pour le service des ponts à bascule et qui consiste à accorder à ces agents un traitement fixe sans participation aux parts d'amendes, n'a pas encore pu être mis à exécution jusqu'ici : toutefois dans la prévision qu'il pourrait l'être en 1843, l'on a cru devoir demander la somme nécessaire à cette fin.

Dans le cas où le système actuel serait maintenu, ce qui restera disponible sera affecté à des dépenses en dehors des baux d'entretien.

ART. 1^{er}. — § C. ÉTUDES DE PROJETS, FRAIS DE LÉVÉS DE PLANS, ETC.

Somme demandée, fr. 20,000.

Cette somme, qui est la même que celle accordée en 1842, est présumée nécessaire pour couvrir les dépenses indiquées dans ce paragraphe.

Ces dépenses comprennent entr'autres : 1^o une partie des frais de confection de la carte générale du nivellement du royaume, dont l'exécution a été ordonnée par disposition royale du 5 avril 1840 ;

2^o L'achat d'un niveau à bulle d'air, de grande dimension, pour les opérations de ce nivellement ;

3^o La quote-part de l'État dans les frais relatifs à la formation des plans généraux des traverses de grande voirie dans les principales villes du royaume.

ART. 1^{er}. — § D. TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS, RÉPARATIONS EXTRAORDINAIRES ET
CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

Somme demandée pour 1843	fr. 874,354
Somme accordée en 1842.	974,568
Diminution en 1843.	<u>100,214</u>

Cette diminution sur les travaux neufs est la conséquence d'une augmentation de pareille somme sur l'entretien ordinaire en 1843, le chiffre global du crédit des routes restant le même. L'augmentation sur le prix d'entretien ordinaire ayant déjà eu lieu en 1842, par suite de résiliations, la somme réellement disponible sur cet exercice pour travaux d'amélioration, construction de routes, n'a été que d'environ fr. 914,000 au lieu de fr. 974,568.

Au moyen des fr. 874,354 que l'on présume pouvoir rester disponibles en 1843, après déduction des dépenses d'entretien, etc., il faudra pourvoir :

1° Au paiement des dépenses de toute nature, en dehors des baux d'entretien, reconnues indispensables ou rendues nécessaires par des causes de force majeure ;

2° Au paiement des terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement ;

3° Au paiement des chefs cantonniers et chefs terrassiers, employés à la surveillance journalière et continue des travaux de construction.

Pour 1842, le chiffre de ces dépenses réunies s'élèvera à environ fr. 180,000, et ce chiffre sera probablement encore atteint, si non dépassé, en 1843.

A ces dépenses, toutes en dehors des baux, viendront se joindre, en 1843, pour une somme assez notable, les travaux entrepris pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne, travaux qui incombent au service des routes en ce qui concerne les modifications à opérer aux ouvrages qui en dépendent.

Il se peut aussi que d'autres sections de route que celles déjà indiquées, et aujourd'hui en voie d'exécution, soient livrées à la circulation en 1843, et qu'il faille, dès lors, pourvoir également à leur entretien.

Le crédit des routes aura enfin à supporter une partie de la somme accordée à la ville de Gand, par convention du 2 avril 1841, pour l'amélioration des abords de la station du chemin de fer, ainsi que des traverses qui appartiennent à la grande voirie.

Cette dernière dépense, de même que celle relative aux travaux de la Senne, n'ayant pas encore été soldée, devra l'être nécessairement sur les fonds de l'exercice 1843, ceux des exercices précédents se trouvant totalement absorbés.

L'on peut inférer de ce qui précède, que la somme qu'il sera possible d'affecter, en 1843, aux travaux d'amélioration, aux constructions nouvelles et

aux allocations de subsides, s'élèvera, tout au plus, à fr. 600,000; et encore cette somme est-elle loin d'être entièrement disponible, à cause des engagements déjà pris; car, le crédit fût-il d'un million, il ne pourrait servir qu'à l'exécution de 7 à 8 lieues de route: ainsi, en adjugeant des sections entières dans diverses provinces, ou en accordant des subsides tant soit peu élevés, l'on est forcément obligé à répartir la dépense sur plusieurs exercices, et il en résulte naturellement que chaque année la somme considérée comme éventuellement disponible, se trouve toujours engagée par anticipation.

Il est à remarquer que depuis 1841, la somme demandée au budget, pour travaux d'améliorations et constructions de routes, a suivi une progression décroissante; en effet:

Le budget de 1841 portait une somme de	fr. 1,000,000
Celui de 1842.	974,568
Celui de 1843.	874,354

Il n'en saurait être autrement, le chiffre global demandé restant toujours le même et les frais d'entretien ordinaire augmentant chaque année, par suite de la mise à l'entretien d'un certain nombre de routes nouvelles, livrées à la circulation. Plusieurs de ces routes, en ce moment en voie d'exécution, et celles que l'on va construire dans le Luxembourg, au moyen des deux millions accordés par la loi du 29 septembre dernier, viendront successivement, au fur et à mesure de leur achèvement, augmenter considérablement encore les frais d'entretien ordinaire, en sorte que, d'ici à peu d'années, la somme qui restera disponible pour travaux de construction deviendra absolument insignifiante en présence des besoins du pays. Cependant ces besoins sont encore considérables, car il faudra, pour couvrir les dépenses qui résulteront de l'exécution des communications *déjà décrétées*, celles du Luxembourg non comprises, une somme d'environ fr. 2,000,000 et, pour les communications en instruction, dont l'exécution est vivement réclamée, environ 5,000,000

En total. 7,000,000

Ce chiffre ne pourrait être atteint, au moyen des ressources ordinaires, toujours décroissantes, qu'en 12 ou 15 ans.

Il a paru utile de mettre sous les yeux de la législature, comme annexes aux développements du budget des travaux publics (*voir* ci-après les annexes nos 1 et 2), deux tableaux présentant le relevé des sommes affectées au service des routes depuis 1830, tant pour travaux d'entretien que pour travaux d'amélioration et construction de routes neuves.

Ces sommes s'élèvent à fr. 31,765,958 99

Elles se répartissent de la manière suivante :

Travaux d'entretien	fr. 15,299,852 99
Travaux d'améliorations et constructions nouvelles	16,466,106 00
Total égal	fr. 31,765,958 99

Les fr. 16,466,106 affectés aux constructions nouvelles se décomposent de la manière suivante :

Excédant du produit des barrières	fr. 8,340,102
Crédits extraordinaires de 6 et 2 millions	8,000,000
Subsides acceptés et versés au trésor en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838	126,804
Total égal	fr. 16,466,106

Au moyen de cette somme de fr. 16,466,101, à laquelle sont venues se joindre les ressources créées par les provinces, les communes et les particuliers, le nombre des lieues de routes existant en 1830, a été augmenté, de 144 lieues de routes de l'État, de 152 lieues de routes provinciales et de 81 lieues de routes concédées ou, en totalité, de 377 lieues, en y comprenant toutefois les parties de routes situées sur les territoires cédés du Limbourg et du Luxembourg et formant ensemble une longueur d'environ 11 lieues.

Ainsi, en moins de douze années, le développement des communications par terre a été augmenté de plus de moitié de ce qu'il était en 1830.

Ce résultat est dû en grande partie aux crédits extraordinaires de 6 et 2 millions, aujourd'hui complètement absorbés.

La somme disponible pour travaux neufs, devenant moindre d'année en année, ainsi que cela a été expliqué, l'impulsion qui a été donnée jusqu'ici au développement de nos voies de communication par terre, ne pourra se maintenir, à moins qu'on ne se décide à créer des ressources nouvelles.

Deux moyens se présentent pour arriver à cette fin :

Ouvrir au gouvernement un troisième crédit extraordinaire ou porter le chiffre affecté au service ordinaire des routes à une somme de fr. 3,000,000, au lieu de celle de fr. 2,600,000.

Ce dernier moyen, auquel il conviendrait vraisemblablement d'accorder la préférence, permettait d'employer, au moins dans les premières années, une somme de fr. 1,100,000 à 1,200,000, à des constructions nouvelles.

Au moyen de cette allocation, successivement accordée pendant quelques années, et des subsides offerts par les provinces, les communes et les particuliers intéressés, il deviendrait possible de hâter beaucoup l'exécution des communications d'une utilité bien reconnue.

Une disposition législative pourrait aussi établir pour les routes un mode de concours analogue à ce qui est décrété pour le canal de Selzaete et proposé pour le canal de la Campine.

PLANTATIONS.

ART. 2. — FRAIS DE PLANTATIONS NOUVELLES SUR LES ROUTES DE L'ÉTAT.

Somme demandée.	fr. 50,000
Somme accordée en 1842	50,000

Cette allocation servira à pourvoir au remplacement des arbres détruits, morts ou dépérissant sur les routes existantes, et à effectuer de nouvelles plantations sur quelques sections de routes, nouvellement construites et livrées à la circulation.

Elle servira aussi à l'entretien et au développement de la pépinière de l'État, établie à Laeken, dont on attend les plus heureux résultats d'ici à quelques années.

Depuis 1839, il a constamment été accordé un crédit de fr. 50,000, pour le service des plantations; cette somme, répartie entre les neuf provinces, n'est nullement trop élevée et suffit à peine au maintien des plantations existantes et à l'établissement de quelques nouvelles plantations.

SECTION II.

CANAUX, RIVIÈRES, POLDRES.

Il a paru qu'il ne serait pas sans utilité, en ce qui concerne les canaux et rivières, de reproduire, dans les développements à l'appui du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1843, la partie descriptive qui a déjà été publiée dans les développements à l'appui des budgets de 1841 et 1842.

Pour ce qui concerne les produits et la répartition des crédits demandés, on a suivi la même marche que dans les développements à l'appui des budgets de ces deux exercices.

ART. 3. — CANAL DE GAND AU SAS-DE-GAND.

Somme demandée : fr. 40,960.

Description sommaire du canal.

Le canal de Gand à Terneuzen, ou canal de Gand au Sas-de-Gand, a sa principale prise d'eau à Gand.

Ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation.

Le canal reçoit, en outre, les eaux des polders d'une partie de la Flandre belge et de la Flandre zélandaise.

Il est à la fois canal d'évacuation et canal de navigation.

La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se sépare en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mè.

Savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite <i>Tolhuys</i> , à Gand, jusqu'à la limite de la province	19,054
De la limite jusqu'au Sas-de-Gand	2,306
Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen	11,956
Total . . . mè.	<u>33,316</u>

Depuis le point de séparation, jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mè.

Depuis le même point de séparation, jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mè.

Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mè.

Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mè.

La partie comprise entre Gand et le Sas-de-Gand, a 10 mè. de largeur au plafond; l'inclinaison des talus est de 2 de base et 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4^m,40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mè. au-dessus de la ligne d'étiage.

Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mè. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur 1 de hauteur.

La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le busc de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4^m,80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mè.

Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mè. au-dessus de la ligne d'étiage.

Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir :

Une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mè. d'ouverture ;

Une à Roodenhuyzen, destinée à séparer, au besoin, le canal du affluent dit *Moervaert*, et ayant 6 mè. d'ouverture ;

Une au Sas-de-Gand, ayant 12 mè. d'ouverture ;

Une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mè. d'ouverture ;

Une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mè. d'ouverture ;

Tous les ponts sont tournants et à double volée. La largeur du passage est de 13 mè.

Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé *Tolhuys*, et

ayant 3 passages, de 5 mètr. chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux surabondantes de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen.

Il existe, sous les digues du même canal, un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0^m,50 jusqu'à 4 mètr. d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal.

Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessous du terrain naturel.

De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est, depuis 1 jusqu'à 2 mètr., plus bas que la ligne d'étiage du canal; en sorte que, pour la décharge des eaux de ce quartier, on est obligé, de temps en temps, de baisser le niveau de l'eau et de faire stater pendant ce temps la navigation.

Produits.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit, en 1839	fr.	33,231 64
Id. id., en 1840		42,887 33
Id. id., en 1841		37,823 16
Et, pendant les neuf premiers mois de 1842		25,619 45
La recette de l'exercice prochain est évaluée à	fr.	38,000 00

Développements.

La somme demandée pour le service du canal de Gand au Sàs-de-Gand est égale au crédit alloué au budget de 1842. Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire	fr.	5,700
2 ^o Travaux de dévasement, pour entretenir le canal à sa profondeur normale		18,000
3 ^o Travaux de restauration et de renforcement des bords.		10,000
4 ^o Personnel		7,260
	fr.	<u>40,960</u>

Le bail actuel des travaux d'entretien ordinaire expire le 1^{er} mai 1843.

Le personnel du canal se compose de :

1 éclusier à l'écluse de navigation à Gand, au traitement annuel de fr.	1,200
2 aides à la même écluse, à fr. 600 chacun.	1,200
1 éclusier à l'écluse de navigation à Roodenhuyzen	900
1 receveur pontonnier au pont du Tolhuys.	600
1 id. à Meulestede	800
1 id. à Langerbrugge	800
1 id. à Selzaete	800
2 garde-talus à fr. 480	960
Total.	fr. <u>7,260</u>

ART. 3. — CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC,

Somme demandée : fr. 41,457 50.

Description sommaire du canal.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaert), ou canal latéral à la Meuse, part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecoeur.

Sa longueur totale est de 128,000 mètr., ou 25 lieues $\frac{5}{8}$.

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

1 ^o Partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mètr. en amont de l'écluse n ^o 19, à Hocht.	4,450
2 ^o Rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht, jusqu'à l'écluse n ^o 18 à Bocholt	38,970
3 ^o Partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc.	77,580
4 ^o La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecoeur	7,000
Total mètr.	128,000

La largeur du plafond est de 10 mètr. et la hauteur de l'eau, sur les buscs, de 2^m,10. Les talus varient de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16^m,30 à 18^m,40.

Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2^m,10.

Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètr. de largeur en couronne; ils sont élevés de 1^m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0^m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol.

Les écluses ont 7 mètr. de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascinages, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très coûteux, ont 11^m,50 de largeur au milieu, et 50 mètr. de longueur.

Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, se trouve réduite à 45,000 mètr. (9 lieues) de développement; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mètr. en aval de l'écluse de Loozen.

C'est pour cette partie du canal que des fonds sont demandés au budget.

Elle comprend :

1^o Trois écluses, les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen;

- 2° Une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht ;
 Le grand bief de Hocht à Bocholt ;
 Le bief de Bocholt à Loozen ;
 Une partie du bief de Loozen à Boshoven ;
- 3° Les ponts-levis de Smeermaes, Neerharen, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerlo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim, Mechelen et Lanklaer ;
- 4° Les bacs de Rothem, Neeroeteren et Guytrode ;
- 5° Enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beek, Bocholt et Loozen.

Produits.

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit en 1839.	fr.	24,280	17
Id. id. en 1840.	. . .	52,369	83
Id. id. en 1841.	. . .	53,379	99
Et pendant les neuf premiers mois de 1842.	. . .	37,377	75
La recette de 1843 est évaluée à		53,000	00

Développements.

La somme de fr. 41,457-50, demandée pour le service du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, présente une réduction de fr. 35,725-50 sur le crédit alloué au budget de 1842.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Entretien ordinaire.	fr.	20,000	00
2° Renouvellement des portes d'aval de l'écluse de Hocht		5,000	00
3° Personnel		16,457	50
	Fr.	41,457	50

Le bail actuel des travaux d'entretien ordinaire a pris cours au mois de mars 1840, pour finir le 1^{er} mars 1843. Le prix d'adjudication de cette entreprise s'est élevé à la somme globale de fr. 126,000, payable en trois termes égaux.

Le premier terme, égal au tiers du prix d'adjudication moins $\frac{1}{10}$ de retenue pour garantie, s'est trouvé exigible le 1^{er} novembre 1840.

Le deuxième et le troisième terme, s'élevant l'un et l'autre à fr. 37,800, ont été soldés, aux termes du cahier des charges, le 1^{er} novembre des années 1841 et 1842.

Le dixième de garantie ne sera exigible que le 1^{er} mars 1843. Ce dixième s'élève à la somme de fr. 12,600 qui sera imputée, par portions égales de fr. 4,200 chacune, sur les deux budgets des exercices 1841 et 1842, d'abord, où elles ont été tenues en réserve, et sur le budget de 1843 ensuite, par la raison que le budget de 1840, sur lequel cette partie du prix de l'entreprise

eût dû être imputée, sera périmé à l'époque où elle sera exigible aux termes du cahier des charges.

A l'expiration du bail actuel, on compte adjudger cette entreprise pour un terme de six années.

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme fr. 16,457-50, se compose de :

2 surveillants à fr.	1,440	fr.	2,880	00
1 id.	1,095		1,095	00
12 garde-digues	450		5,400	00
13 pontonniers	300		3,900	00
2 id.	450		900	00
1 passeur d'eau	300		300	00
3 éclusiers	600		1,800	00
Augmentations éventuelles.			182	50
										Total	fr.	16,457 50

ART. 3. — CANAL DE POMMERCEUL A ANTOING.

Somme demandée : fr. 163,909.

Description sommaire du canal.

Longueur du canal, 25,050 mètr. { 4,300, versant de l'Escaut ;
15,400, bief de partage ;
5,350, versant vers la Haine ;

Élévation du bief de partage :

Au-dessus de l'Escaut, 16^m,50, rachetés par 7 écluses de 2 mètr. et une de 2^m,50 de chute;

Au-dessus du canal de Mons, 9 mètr., rachetés par 5 écluses de 1^m,80 de chute.

Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5^m,20 et une longueur de 43^m,70 entre les buscs, et ont chacune un réservoir économisant $\frac{1}{3}$ des eaux d'éclusage.

Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36^m,40, et six ponts-levis.

La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mètr. de profondeur, avec plafond de 8 mètr. et ouverture en gueule de 130 mètr.

L'alimentation se produit :

1° Par les eaux de sources, très abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton ;

2° Par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent

dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing; de ce point, elles sont relevées, à 9 mètr. de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Produits.

Le canal de Pommerœul à Antoing a produit en 1839 . . . fr.	415,063 24
Id. en 1840	387,780 79
Id. en 1841	438,306 99
La recette des 9 premiers mois de 1842, s'élève à	295,407 50
On a évalué la recette de 1843 à	450,000 00

Développements.

La somme de fr. 163,909, demandée pour le service du canal de Pommerœul à Antoing, est de fr. 50,500 supérieure au crédit alloué au budget de 1842.

La somme demandée est destinée à faire face aux dépenses suivantes :

1° Entretien ordinaire fr.	28,000
2° Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, alimentation par machines à vapeur	72,489
3° Enlèvement des aspérités qui gênent la navigation dans le bief de partage; première partie des travaux à exécuter.	50,000
4° Personnel	13,420
Total fr.	<u>163,909</u>

Le bail d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing, adjudgé en 1832 pour un terme de 10 années, a pris fin le 31 décembre 1841.

L'entrepreneur de ces travaux ayant proposé de continuer son entreprise, pendant une année, le département des travaux publics a accueilli cette proposition et a revêtu de son approbation, sous la date du 3 mars dernier, l'acte par lequel l'entrepreneur précité a pris l'engagement d'exécuter, sur le pied du cahier des charges du 26 mars 1832, les travaux d'entretien du canal de Pommerœul à Antoing, et ce pour le terme d'une année qui prendra fin le 31 décembre prochain.

Les sommes demandées au budget de 1843, pour les travaux d'entretien ordinaire, ainsi que pour ceux d'entretien extraordinaire, d'amélioration et d'alimentation, sont les mêmes que celles qui ont été allouées aux budgets des exercices antérieurs.

L'entreprise de ces travaux fera l'objet d'un bail de 6 années.

Le bief de partage du canal de Pommerœul à Antoing, ne se trouve pas partout au niveau des buscs des écluses qui le terminent de part et d'autre. En plusieurs endroits, où le canal a été creusé dans le roc, le plafond présente des aspérités, plus ou moins considérables, ce qui oblige à surélever les eaux dans

le bief dont il s'agit, afin d'y obtenir un tirant d'eau suffisant pour que les bateaux puissent y naviguer à pleine charge.

Cette surélévation de la ligne de flottaison exige, chaque année, une dépense considérable en frais d'alimentation par machines à vapeur et nuit aux propriétés riveraines par suite des infiltrations qui en résultent. Elle expose en outre les digues du canal à de fréquentes dégradations.

Il convient donc d'entreprendre, le plus tôt possible, les travaux nécessaires pour mettre, sur tous ces points, le bief de partage du canal à sa profondeur normale.

La somme de fr. 50,000, demandée au budget de 1843, pour l'exécution de ce travail, forme la première moitié de la dépense estimée à fr. 103,660.

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 13,420 comprend :

1 chef mécanicien au service des machines à vapeur de Blaton . fr.	900
2 sergents-d'eau à fr. 800	1,600
2 garde-canal à fr. 480	960
13 éclusiers à fr. 600	7,800
4 pontonniers à fr. 480	1,920
1 garde au pont suspendu de Vermontois	240
Total	fr. 13,420

ART. 3. — SAMBRE CANALISÉE.

Somme demandée : fr. 149,486.

Description sommaire du canal.

La Sambre, depuis la frontière de France, jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, a un développement de 94,355 mètr., environ 19 lieues de 5,000 mètr.

Elle est canalisée au moyen de barrages avec écluses à sas.

Vingt-deux écluses y rachètent une pente de 42^m,62.

Les dix premières écluses en partant de la frontière de France, ont 42 mètr. de longueur, de busc à busc, et 5^m,20 de largeur.

Les douze dernières ont 8 mètr. de longueur de sas de plus, afin de permettre aux plus grands bateaux de la Meuse, de venir prendre charge à Charleroy.

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mètr. de plafond.

Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles mobiles, appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'élèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mètr. jusqu'à 6^m,50.

Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir.

Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures dont une avec pont-levis.

Le chemin de halage, ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mètr. de largeur.

Les rives sont garnies de perrés, sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Produits.

La Sambre canalisée a produit, du 20 novembre 1835, date de la prise de possession par l'État, au 31 décembre suivant fr.	28,070	90
Id. en 1836	377,666	84
Id. en 1837	372,778	44
Id. en 1838	325,068	96
Id. en 1839	366,437	25
Id. en 1840	385,981	19
Id. en 1841	422,268	54
La recette des 9 premiers mois de 1842 s'élève à.	306,359	85

Eu égard à la progression du mouvement de la navigation depuis 1839 et en tenant compte de ce que, pour l'exécution des travaux de construction de la section du chemin de fer, de Namur à Charleroy, la navigation a dû être interrompue pendant deux mois, du 1^{er} août au 30 septembre de cette année, circonstance qui ne se reproduira plus en 1843, on croit pouvoir évaluer la recette de l'exercice prochain à fr. 450,000.

Développements.

La somme de fr. 149,486, demandée pour le service de la Sambre canalisée, présente une réduction de fr. 1,800 sur le crédit alloué au budget de 1842.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien ordinaire et de dragage fr.	113,106
2 ^o Personnel	36,380
Total fr.	149,486

La somme de fr. 113,106 est destinée à couvrir :

- 1^o Les dépenses d'entretien de tous les ouvrages d'art ;
- 2^o Id. des perrés et de construction de perrés neufs ;
- 3^o Les dépenses de curage des attérissements, au moyen du bateau dragueur.

Les travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à la Sambre et à ses dépendances, dans les provinces du Hainaut et de Namur, sont adjugés pour un

termè de six années, qui a pris cours le 1^{er} janvier 1841 et qui finira le 31 décembre 1846.

Ces travaux ont été adjugés en deux lots, dans la province du Hainaut. Le 1^{er} lot s'étend de la frontière de France jusques et y compris l'écluse n^o 9, dite de *Landelies*; le 2^e lot s'étend de l'écluse de Landelies à l'écluse n^o 15 de Moignelée.

Dans la province de Namur, les travaux à la Sambre sont adjugés en un seul lot.

L'exécution des travaux a lieu, chaque année, d'après un métré dressé à l'avance et approuvé par le département des travaux publics.

On applique aux ouvrages exécutés d'après le métré approuvé, les prix du bordereau arrêté dans le cahier des charges, déduction faite du rabais obtenu lors de l'adjudication.

Le personnel, pour lequel on demande une somme de fr. 36,380, se compose,

Dans la province du Hainaut, de :

1	conducteur-conservateur, au traitement de . . . fr.	2,400	
3	sergents-d'eau, au traitement annuel de fr. 700 . . .	2,100	
3	éclusiers, au traitement annuel de . . . 600 . . .	1,800	
5	id. id. 500 . . .	2,500	
6	éclusiers au traitement annuel de 600, dont moitié à charge du département des finances	1,800	
1	garde-déversoir, à fr. 500	500	
17	garde-déversoir et aides-éclusiers, à fr. 480.	8,160	
4	pontoniers, à fr. 400	1,600	
4	id. à 300	1,200	
1	chef-mécanicien du bateau-dragueur	1,500	
1	chauffeur, à fr. 736	736	
	Total . . . fr.		24,296

Dans la province de Namur, de :

1	conducteur-conservateur, au traitement de . . . fr.	2,400	
5	éclusiers, au traitement annuel de fr. 600, dont moitié à charge du département des finances.	1,500	
1	éclusier, à fr. 500	500	
1	id. à 600	600	
1	id. à 900	900	
7	garde-déversoir, à fr. 480	3,360	
1	aide-éclusier, à 480	480	
1	id. à 400	400	
1	pontonier, à 250	250	
2	sergents-d'eau, à 700	1,400	
			11,790
	Augmentations éventuelles		294
	Total . . . fr.		36,380

ART. 4. — CANAL DE BRUXELLES A CHARLEROY.

Somme demandée : fr. 121,036.

Description sommaire du canal.

Le canal de Charleroy a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroy, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage à Bruxelles.

C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètr. (près de 15 lieues de 5,000 mètr.).

Cette longueur se répartit de la manière suivante :

Versant de la Sambre	mètr.	14,300
Bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètr.).		10,700
Versant de la Senne.		49,200
	Mètr.	<u>74,200</u>

Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètr. et, vers Bruxelles, de 107^m,80.

Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir :

Vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètr. de chute.

Vers Bruxelles, 44 écluses, dont 12 de 2 mètr., 12 de 2^m,40 et 20 de 2^m,75 de chute.

Le canal a 6 mètr. de largeur au plafond et 2 mètr. de profondeur d'eau.

Les écluses ont 2^m,70 de large avec sas de 21^m,20 de longueur entre les saillies des buscs.

Il y a sur le canal 36 ponts, dont 12 ponts fixes sur écluses ;

64 maisons pontonnières et éclusières, et

Enfin deux ponts-canal à Hal et à Bruxelles.

Produits.

Le canal de Bruxelles à Charleroy a produit, du 11 octobre 1832, jour de son ouverture, au 31 décembre de la même année fr. 121,668 83

Id.	en 1833.	. . .	536,317 48
Id.	en 1834.	. . .	609,074 45
Id.	en 1835.	. . .	686,331 48
Id.	en 1836.	. . .	886,092 37
Id.	en 1837.	. . .	918,726 95
Id.	en 1838.	. . .	836,457 40
Id.	en 1839.	. . .	1,027,968 10
Id.	en 1840.	. . .	1,044,101 82
Id.	en 1841.	. . .	1,320,794 22
La recette des 10 premiers mois	de 1842.	s'élève à	1,009,003 30

Les produits du canal de Bruxelles à Charleroy sont évalués, pour l'exercice prochain, à la somme de fr. 1,340,000, c'est-à-dire à fr. 19,205-78 de plus que le produit de 1841. Cette légère augmentation est bien motivée par la progression qui se fait remarquer dans les recettes du canal depuis plusieurs années.

Il ne sera pas sans intérêt d'indiquer ici l'emploi qui a été fait des divers crédits alloués depuis le 21 juin 1839, époque de la reprise par l'État de la concession du canal.

EXERCICE 1839.

Crédit alloué.

La loi du 1^{er} juin 1839 (n^o 124) a alloué au département des travaux publics, pour le service du canal de Bruxelles à Charleroy, un crédit de. fr. 441,802 47

Sommes payées.

Indemnité de reprise à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy, aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le gouvernement, fr. 385,802 47

Il a été payé à la société concessionnaire pour avoir assuré le service d'entretien et rétribué le personnel spécial du canal pendant les sept derniers mois de l'année 1839 56,000 00
Total. fr. 441,802 47

EXERCICE 1840.

Crédit alloué.

Chap. III, art. 2 du budget du ministère des travaux publics fr. 757,375 66

Sommes payées.

Indemnité de reprise à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroy. fr. 606,260 99

Il a été payé à la société concessionnaire pour avoir assuré le service d'entretien et rétribué le personnel spécial du canal, du 21 décembre 1839 au 21 décembre 1840 112,773 64

Le matériel repris par l'État, au moment de la reprise du canal, a été payé à la société concessionnaire au prix de. 12,057 78

Pour journées d'ouvriers employés à accélérer la marche des bateaux aux écluses n^{os} 54 et 55 304 20

Travaux d'entretien exécutés en régie et personnel du canal, du 21 décembre 1840 au 1^{er} janvier 1841. 895 18

A reporter. fr. 732,291 79

Report.	fr.	732,291 79
Confection de plans pour le bornage du canal		1,155 00
Traitement d'un surveillant.		1,500 00
Construction d'un pont suspendu, à Hal.		5,003 24
Frais d'une expertise des dommages causés au moulin de Senecffe, par la prise d'eau pratiquée à la Samme.		72 00
Primes payées aux constructeurs de bateaux propres à la navigation du canal de Charleroy.		2,126 02
Total.	fr.	<u>742,148 05</u>

EXERCICE 1841.*Crédit alloué.*

Chap. II, art. 4 du budget du ministère des travaux publics fr. 135,036 00 (1).

Ce crédit se répartit de la manière suivante :

Frais d'entretien et de personnel	121,036 00
Primes pour la construction de bateaux	14,000 00
	Fr. <u>135,036 00</u>

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien exécutés en régie.	fr.	33,075 74
Établissement d'une ventilerie, sous deux arches du pont-canal près de la porte de Ninove, à Bruxelles.		4,233 76
Personnel d'exploitation du canal		32,291 25
Primes accordées aux entrepreneurs du halage.		5,368 61
Fourniture de 1,000 peupliers, pour la plantation du canal.		600 00
Pavage de 510 ^{m²} du chemin de halage.		1,599 00
Confection de dix vantaux de portes d'écluses.		1,186 15
Travaux de pavage du chemin de halage.		26,250 00
Id. aux abords des ponts.		23,630 00
Recouvrement en bois debout du tablier du pont de la porte du Rivage, à Bruxelles.		418 20
Confection du plan de délimitation du canal.		984 00
Fournitures de bureau pour la confection du plan de délimitation.		184 36
Fourniture de sable, pour l'entretien du canal		181 00
Fourniture de pierres de taille		579 62
Fourniture de clous		32 00
Impressions pour le service d'entretien.		68 75
Primes payées aux constructeurs de bateaux, jusqu'à la date du 30 octobre 1842.		9,369 58
	Fr.	<u>140,052 02</u>

(1) A partir de 1841, l'indemnité de reprise due à la société concessionnaire a été transférée du budget des travaux publics sur celui de la dette publique.

Du tableau qui précède, il résulte que les sommes payées ou engagées dépassent de fr. 5,016-02, le montant du crédit alloué au budget de 1841.

Dans cet état de choses, il sera nécessaire de tenir en réserve, pour être imputés sur le budget de 1843, les certificats de parfait paiement des deux entreprises de pavage du chemin de halage, s'élevant respectivement à fr. 26,250 et fr. 23,630.

Ces deux certificats de paiement, respectivement de fr. 4,046-94 et de fr. 2,880-49, forment un total de fr. 6,927-43.

Si l'on retranche de ce total la somme de fr. 5,016-02, qui forme l'excédant des sommes engagées sur le montant du crédit alloué, on trouve une différence de fr. 1,911-41, égale au montant de la somme disponible, qui devra être tenue en réserve pour les primes de construction de bateaux, dont le paiement pourrait encore être réclamé.

Développements.

La somme de fr. 121,036, demandée pour le service du canal de Bruxelles à Charleroy, est de fr. 26,992-87 inférieure au crédit alloué en 1842.

Cette réduction provient de ce que le crédit de fr. 7,000 pour les primes du chef de la construction de bateaux, ainsi que celui de fr. 19,992-87 pour l'exécution de travaux qui incombent à la société concessionnaire qui a versé cette somme au trésor de l'État, ne sont plus reproduits.

Le crédit demandé se répartit de la manière suivante :

1 ^o Solde des travaux de pavage exécutés en 1841	fr. 6,927 43
2 ^o Travaux d'entretien et primes pour le service de halage.	74,180 57
3 ^o Personnel.	39,928 00
	Fr. 121,036 00

Le personnel du canal, pour lequel on demande une somme de fr. 39,928, se compose de :

1 conservateur, au traitement de fr. 4,000.	fr. 4,000
1 conducteur, à	2,000
2 surveillants, à fr. 1,500	3,000
43 éclusiers, à fr. 500	21,500
3 éclusiers, à fr. 1,050.	3,150
1 éclusier, à	650
1 éclusier, à	950
5 éclusiers, à fr. 400	2,000
1 garde-souterrain, à fr. 500	500
1 pontonnier, à fr. 400	400
1 pontonnier, à fr. 500	500
1 garde-digue, à	639
1 garde dépositaire à	639
	Fr. 39,928

ART. 5. — SERVICE DE L'ESCAUT.

Somme demandée : fr. 88,900.

Description sommaire.

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 124,682 mètr. (près de 25 lieues).

Des barrages existent depuis longtemps à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournay, à Audenarde et à Gand; ils divisaient en cinq biefs le cours de l'Escaut, de la frontière de France à Gand.

1 ^{er} bief. De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique	mèt.	13,310	
Chute du barrage d'Antoing.			0 ^m ,70
2 ^e bief. D'Antoing à la grande écluse de Tournay.		5,440	
Chute à la grande écluse de Tournay.			0 ^m ,72
3 ^e bief. De la grande écluse à l'écluse de Mer.		1,992	
Chute de l'écluse de Mer			0 ^m ,33
4 ^e bief. De Tournay à Audenarde		56,940	
Chute de l'écluse d'Audenarde.			5 ^m ,50
5 ^e bief. D'Audenarde à Gand		48,000	
Chute de l'écluse de Gand			4 ^m ,13
Totaux	mèt.	125,682	11 ^m ,38

Ainsi qu'il est facile de le remarquer, ces barrages étaient répartis de la manière la plus irrégulière, quant aux longueurs et quant aux chutes des biefs.

En reprenant l'Escaut sous sa direction, le gouvernement s'est proposé d'en améliorer le régime, tant sous le rapport de la navigation que sous celui des propriétés riveraines.

Au moyen des fonds alloués aux budgets de 1839 et 1840, un sixième barrage a été établi à Autrive; cet ouvrage subdivise le grand bief, de onze lieues de développement, qui s'étend de Tournay à Audenarde.

Pendant la baisse des eaux de cette année, les travaux d'établissement du barrage d'Autrive ainsi que ceux de creusement d'un nouveau lit du fleuve sur ce point, ont été avancés au point de permettre aux bateaux de passer par cette nouvelle dérivation, lors de la reprise de la navigation qui a eu lieu le 25 septembre dernier.

Un arrêté royal du 26 septembre 1842 (1), pris sur la proposition du départe-

(1) *Barrage d'Autrive sur l'Escaut. — Droit de navigation.*

Léopold, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu notre arrêté du 13 février 1839, qui décrète la construction d'un barrage à poutrelles sur l'Escaut, à Autrive;

tement des travaux publics, rend le tarif des droits de navigation actuellement en vigueur à l'écluse à poutrelles, établie sur l'Escaut à Audenarde, applicable au nouveau barrage établi sur ce fleuve à Autrive.

Les autres travaux entrepris par le gouvernement, depuis la reprise par l'État de l'administration de l'Escaut, ont pour but de faciliter la descente des eaux surabondantes de la frontière vers Audenarde et d'Audenarde vers Gand.

Le tableau suivant indique de quelle manière a été réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1842.

Crédit alloué.

Chap. II, art. 5 du budget de l'exercice 1842. fr. 89,095 00

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien dans la Flandre orientale, en 1842	fr. 4,994 00
Travaux d'entretien ordinaire dans le Hainaut, en 1842	10,775 00
Travaux de dévasement entre Antoing et Tournay.	42,000 00
Établissement d'un nouveau système de vanes de décharge à l'écluse des moulins à Antoing.	4,800 00
Construction d'un pont de halage à Gand	1,739 00
Frais d'acquisition de terrains pour le redressement du cours de l'Escaut, en face de la commune de Seeverghem.	8,900 92
Achat de cartes pour l'étude de la question de l'écoulement des eaux surabondantes.	497 00
Occupation temporaire d'un terrain pour l'établissement du barrage d'Autrive.	<u>151 20</u>
A reporter.	fr. <u>73,857 12</u>

Considérant que les travaux de construction de ce barrage ainsi que ceux de creusement d'un nouveau lit du fleuve, sur ce point, sont à la veille d'être terminés, et que, dès-lors, il y a lieu de fixer les droits de navigation qui seront perçus au passage des bateaux ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Le tarif des droits de navigation actuellement en vigueur à l'écluse à poutrelles établie sur l'Escaut à Audenarde, est rendu applicable au nouveau barrage établi sur ce fleuve à Autrive.

ART. 2. Le droit de navigation ne sera perçu au barrage d'Autrive qu'à partir de l'époque à laquelle cet ouvrage d'art commencera à être manœuvré.

ART. 3. Nos ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 26 septembre 1842.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

Report. fr.	73,857 12
Honoraires de l'expert chargé d'acquérir les terrains nécessaires au redressement d'Autrive.	27 20
Frais de route des membres de la commission d'emprises pour l'élargissement de l'écluse d'Antoing.	225 00
Fourniture de registres pour le service des-éclusiers receveurs.	94 48
Part de l'État dans les travaux de dévasement de la branche qui se détache du Haut-Escaut, à son entrée dans la ville de Gand et que l'on nomme le Vieil-Escaut, estimation.	2,000 00
Personnel dans les deux provinces.	11,930 00
Total. fr.	<u>88,133 80</u>

Produits.

L'Escaut a produit en 1840. fr.	54,896 16
Id. id. en 1841.	57,731 13
La recette des 9 premiers mois de 1842 s'élève à.	49,806 56
La recette de 1843 a été évaluée à.	57,000 00

Ce chiffre sera probablement dépassé.

Développements.

L'allocation demandée pour le service de l'Escaut est de fr. 88,900 et présente sur le crédit alloué au budget de 1842 une réduction de fr. 195.

La somme demandée se répartit ainsi qu'il suit :

1° Travaux ordinaires dans la Flandre orientale. fr.	5,000
2° Id. id. le Hainaut.	10,800
3° Dévasement entre la frontière française et Antoing.	14,400
4° Restauration de l'écluse à l'entrée de Tournay.	10,000
5° Restauration de l'écluse de Mer; première moitié.	18,700
6° Enlèvement des décombres qui obstruent la branche du Bas-Escaut en aval de l'écluse des Bramgaten à Gand.	15,000
7° Devasement des canaux de décharge de Melseu, Zwartecoppensbeke et Zwynaerde.	4,000
8° Personnel dans les deux provinces.	11,000
Total. fr.	<u>88,900</u>

Les travaux d'entretien de la partie de l'Escaut située dans la Flandre orientale ont été entrepris moyennant une somme annuelle de fr. 4,994, pour un terme de trois années, prenant cours le 1^{er} mai 1842.

Les travaux d'entretien de la partie de l'Escaut située dans la province de Hainaut, ont été adjugés, en 1842, pour une somme de fr. 10,775.

Les travaux de restauration de l'écluse de Mer sur l'Escaut à l'aval de

Tournay, sont estimés à fr. 37,400. On a compris ce travail pour une première moitié au projet de budget de 1843, soit pour la somme de fr. 18,700; la seconde moitié de cette dépense sera demandée au budget de l'exercice suivant.

Le personnel de l'Escaut se compose ,

Dans le Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur, au traitement annuel de.	fr.	2,400
1 sous-conservateur, à.		1,200
1 surveillant, à		1,095
1 sergent-d'eau receveur, à.		800
1 éclusier - receveur, à.		800
1 éclusier aux deux écluses de Tournay, à.		700
Aides-éclusiers, à.		600
	Total.	fr. 7,595

Dans la Flandre orientale, de :

1 sous-conservateur, au traitement de.	fr.	1,200
1 éclusier à Autrive(1), à.		400
1 aide-éclusier, à		600
1 éclusier à Audenarde, à.		340
1 aide - éclusier, à.		120
1 éclusier à Eyne, à.		60
1 id. à Melsem, à.		80
1 id. à Zwynaerde, à.		60
1 id. aux écluses de St-Liévin, porte de Bruxelles et Cinq-Vents, à.		600
1 id. au pont Madou, à		300
Indemnité au maître de port à Audenarde.		210
Id. id. à Gand.		630
	Total	fr. 13,195

Du tableau qui précède il résulte que la somme de fr. 11,000 demandée pour le personnel de l'Escaut sera insuffisante, et qu'une partie de cette dépense devra être imputée sur le crédit demandé pour les travaux.

ART. 6. — SERVICE DE LA LYS.

Somme demandée : fr. 50,911 50.

Description sommaire.

Aux termes de l'art. 6 du traité de limites entre la France et les Pays-Bas, signé à Courtray, le 28 mars 1820, la Lys appartient aux deux États, depuis

(1) L'éclusier d'Autrive est en même temps receveur des droits de navigation; la moitié de son traitement lui est, à ce titre, payée par le département des finances.

sa sortie du territoire d'Armentières jusqu'au territoire de Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues.

Les profits et charges de cette mitoyenneté ont été réglés de la manière suivante :

1^o Libre navigation, avec les précautions réciproques pour qu'elle ne favorise pas la fraude, sur l'un ou l'autre État ;

2^o Le curage et l'entretien du lit de la rivière, supportés par les deux États, chacun sur sa rive ;

3^o La propriété des écluses et les droits de navigation conservés tels qu'ils se trouvaient alors fixés et établis ;

4^o Tous les ponts établis sur la Lys appartiennent, par égales portions, aux deux États ; ils sont entretenus à frais communs, et leurs manœuvres restent telles qu'elles existaient au moment de la signature du traité ;

5^o La pêche de la rivière est divisée en deux parties : la première, depuis Armentières jusqu'à la Deule, appartient à la France ; la seconde, depuis la Deule jusqu'à Menin, appartient aux Pays-Bas (la Belgique).

Il existe deux écluses et quatre grands ponts sur la partie mitoyenne de la Lys, savoir : les écluses d'Houpelines et de Commines, et les ponts de Wervicq, de Commines et de Warneton, ainsi que le Pont-Rouge.

L'écluse d'Houpelines appartient à la France et celle de Commines à la Belgique.

Quant aux ponts, qui, d'après le traité du 28 mars 1820, appartiennent, par moitié, aux deux royaumes, il fut réglé, par une convention du 12 octobre 1821, que la manœuvre s'en ferait, par la France, pour le Pont-Rouge, et par les Pays-Bas (la Belgique), pour les trois autres. L'on convint, en outre, que les projets de travaux de réparation et d'entretien seraient rédigés par les ingénieurs des Pays-Bas, pour les ponts de Warneton et de Wervicq, et par les ingénieurs français, pour le Pont-Rouge et le pont de Commines ; la dépense d'exécution de tous travaux concernant les ponts étant, du reste, supportée, par moitié, par les deux pays, d'après la stipulation du traité du 28 mars 1820.

Au-dessous de l'écluse de Commines, dont il vient d'être fait mention, l'on ne rencontre plus que deux écluses sur la Lys ; l'une à Menin, au point où la Lys cesse d'être mitoyenne pour devenir exclusivement belge, l'autre à Harlebeek, un peu au-dessous de Courtray.

D'Harlebeek à Gand, sur un développement de 69,297 mètr. (près de 14 lieues), présentant 3^m,05 de pente, il n'existe aucun ouvrage d'art qui puisse réduire le courant et favoriser la remonte qui a plus particulièrement lieu à charge.

Il sera remédié à cet état de choses par le barrage de Vive-St-Éloy, actuellement en construction.

Le tableau suivant indique de quelle manière se trouve réparti le crédit alloué au budget de 1842 pour le service de la Lys.

Crédit alloué.

Chap. II, art. 6 du budget de l'exercice 1842. fr. 134,940

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien dans la Flandre orientale, en 1842.	fr.	8,994 00
Id. id. occidentale, en 1842.		15,434 00
Id. de dévasement à Gand		7,654 00
Renouvellement de la partie mobile du pont de la Boucherie à Gand.		6,700 00
Terrains acquis pour la dérivation et le barrage de Vive-St-Éloy.		46,062 63
Réparation du pont de Warneton.		581 93
Personnel.		5,321 50
Total.		<u>90,748 06</u>

Il a été dit à la page 24 des *Nouveaux développements à l'appui du budget de 1842*, qu'indépendamment de la somme à payer pour l'acquisition des terrains, la dépense résultant de l'établissement du barrage de Vive-St-Éloy serait imputée, jusqu'à concurrence de fr. 58,533-79, sur le crédit alloué au budget de 1842 pour le service de la Lys.

Le tableau qui précède démontre que les travaux proprement dits du barrage de Vive-St-Éloy, ne pourront point être imputés jusqu'à concurrence de cette somme sur le budget de 1842 et que le surplus de cette dépense devra être prélevé sur le budget de 1843.

Produits.

La Lys a produit en 1840	fr.	56,264 98
Id. 1841		51,719 59
Et, pendant les 9 premiers mois de 1842		41,430 60
On évalue la recette de 1843 à		52,000 00

Développements.

La somme de fr. 50,911-50, demandée pour le service de la Lys, présente une réduction de fr. 84,028-50 sur le crédit alloué au budget de 1842.

Elle se répartit de la manière suivante :

1° Travaux ordinaires dans la Flandre orientale	fr.	8,994 00
2° Id. id. occidentale.		16,340 00
3° Renouvellement de la partie tournante du pont St-Michel à Gand		8,000 00
4° Dévasement dans la traverse de Gand.		15,000 00
5° Personnel dans les deux Flandres.		2,577 50
Total.		<u>50,911 50</u>

Les travaux d'entretien de la partie de la Lys située dans la Flandre orien-

tale ont été entrepris, moyennant une somme annuelle de fr. 8,994, pour un terme de trois années prenant cours le 1^{er} mai 1842.

Les travaux d'entretien de la partie de la Lys située dans la Flandre occidentale ont été entrepris, en 1842, pour une somme de fr. 15,434.

Le personnel de la Lys se compose,

Dans la Flandre occidentale, de :

1 éclusier, à Menin, au traitement annuel de	fr.	800 00
1 id. à Commines id. de		800 00
1 id. à Harlebeek id. de		800 00
1 garde-rive id. de		540 00
1 surveillant des travaux du barrage de Vive-St-Éloy, à fr. 3-50 par jour		1,277 50
Dans la Flandre orientale, de :		
1 éclusier à l'écluse de la Pécherie, à Gand, à		800 00
id. du Tolhuys, à Gand, à		500 00
Total.		5,517 50

Du tableau qui précède il résulte que la somme de fr. 2,577-50, demandée pour le personnel de la Lys, sera insuffisante et qu'une partie de cette dépense devra être imputée sur la somme affectée aux travaux.

ART. 7. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LES PROVINCES DE LIÈGE ET DE NAMUR.

Somme demandée : fr. 238,380.

Description sommaire.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux; la Lesse au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant; le Molignée, à Warnant; le Burnot, à Rivière; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur.

Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètr., la largeur varie de 80 à 120 mètr., et la pente générale est de 0^m,00031.

De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froidvau, en amont de Dinant; un pont, des murs de quai et deux ports à Dinant; un pont, des quais et un port à Namur; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage.

De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom; à Huy, où elle reçoit la Mehaigne, au-dessus de la ville, et le Hoyoux dans la ville même; delà, elle se rend à Liège, où elle reçoit la Liège à gauche et l'Ourthe à droite.

Cette seconde partie de rivière a un développement de 67,000 mètr.; elle a une largeur de 100 à 140 mètr., et une pente générale de 0^m,000196.

Un pont, un port et des quais à Huy, des quais et des ports en amont et en

aval du pont des Arches , à Liège , sont à peu près les seuls ouvrages qu'on y remarque.

Le tableau suivant indique de quelle manière se trouve réparti l'emploi du crédit alloué au budget de 1842.

Crédit alloué.

Chap. II, art. 7 du budget de l'exercice 1842. fr. 238,380

Sommes payées ou engagées.

Établissement d'un garde-corps sur le pont de halage existant sur le ruisseau de Lives fr.	113 26
Garde-corps construit sur le ponteau du ruisseau de Louvegnéz.	12 00
Placement d'une échelle métrique au pont de Dinant	20 00
Id. de Huy	22 00
Id. au pont des Arches à Liège	22 00
Enlèvement d'un attérissement au droit du confluent de la Mehaigne	254 74
Réparation du tourillon établi à l'aval de l'île St-Jacques à Liège.	30 60
Établissement d'un tourillon sur la Batte à Liège.	38 00
Étude d'un projet de dérivation de la Meuse à Liège, avance de fonds	500 00
Étude de projets d'améliorations entre Liège et Maestricht, avance de fonds	500 00
Enlèvement de pierres au pont des Arches à Liège	181 50
Honoraires d'avocat.	225 00
Modification du port des tanneries à Dinant	2,480 00
Établissement d'une rampe de communication entre le passage d'eau d'Argenteau et la route de Jupille.	1,204 52
Travaux supplémentaires à la passe artificielle des Grands-Malades	8,860 00
Travaux d'entretien ordinaire dans la province de Liège	6,541 62
Travaux d'achèvement de la passe artificielle de Chokier	54,872 09
Travaux supplémentaires à la passe artificielle de Chokier	2,471 20
Établissement d'un chemin de halage à Herstal	7,073 53
Construction d'une passe artificielle à Herstal	66,765 00
Personnel.	18,958 50
Total fr.	<u>171,145 56</u>

Produits.

La Meuse a produit en 1840 fr.	65,800 00
Id. en 1841	76,300 00
La recette des 9 premiers mois de 1842 s'élève à	60,315 77
On évalue la recette de 1843 à	76,000 00

Développements.

L'allocation demandée pour la Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur, est égale au crédit alloué au budget de 1842.

La somme demandée se répartit de la manière suivante :

1 ^o Entretien et travaux aux chemins de halage	fr. 17,685
2 ^o Travaux d'amélioration	200,000
3 ^o Personnel	20,695
Total	<u>fr. 238,380</u>

La somme demandée pour les travaux d'entretien, est inférieure de fr. 6,315 à celle allouée pour cet objet au budget de 1842.

La somme de fr. 200,000, demandée pour les travaux d'amélioration, est la même que celle accordée en 1842.

Sur ce crédit de fr. 200,000 affecté aux travaux d'amélioration à exécuter, en 1843, il sera nécessaire d'imputer le solde d'une entreprise se rapportant à l'exercice de 1840.

Cette nécessité se justifie par la comparaison des sommes dépensées ou engagées avec le montant du crédit alloué.

Crédit alloué.

Chap. III., art. 6 du budget de 1840	fr. <u>80,480 00</u>
--	----------------------

Sommes payées ou engagées.

Travaux d'entretien dans la province de Liège, en 1840	3,000 00
Travaux d'entretien dans la province de Namur, les deux lots réunis	12,750 00
Remboursement de frais d'études	1,280 38
Personnel	3,230 00
Travaux de terrassement pour l'établissement d'une passe artificielle à Chokier	44,000 00
Travaux de redressement de la rive sur le même point de la Meuse	17,401 97
Total	<u>fr. 81,662 35</u>
Crédit alloué	<u>80,480 00</u>
Différence en plus	fr. 1,182 35

Cette somme de fr. 1,182,35 qui reste due sur le montant de l'entreprise prémentionnée des travaux de redressement de la rive de la Meuse au courant de Chokier, entreprise qui s'élève à fr. 17,401-95, devra trouver son imputation sur le budget de 1843.

Par suite de l'accroissement des travaux, le personnel attaché au service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur a dû être augmenté; il se compose aujourd'hui de :

1 conducteur, au traitement annuel de fr. 2,000	fr. 2,000
3 conducteurs, à fr. 1,500	4,500
1 employé temporaire.	2,000
3 employés, à fr. 1,200	3,600
1 employé temporaire, à fr. 1,800	1,800
10 garde-rivière, à fr. 450.	4,500
1 surveillant de 3 ^e classe, à	1,200
Augmentations éventuelles	1,095
Total	fr. 20,695

ART. 8. — SERVICE DE LA MEUSE DANS LE LIMBOURG.

Somme demandée : fr. 150,000.

La somme de fr. 150,000, demandée pour le service de la Meuse dans le Limbourg, est égale au crédit alloué au budget de 1842.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux aux rives	fr. 146,200
2 ^o Personnel	3,800
Total	fr. 150,000

Sur la somme de fr. 146,200, destinée aux travaux, il n'y aura que celle de fr. 114,004-34 qui pourra être affectée à des travaux à entreprendre en 1843, le surplus, ou celle de fr. 32,195-66 devant servir à solder des ouvrages effectués en 1841 et 1842.

Il a été alloué, à l'art. 8 du chap. II du budget de 1841, une somme de fr. 60,000 qui se trouve répartie comme suit :

1 ^o Travaux de défense exécutés en 1841	fr. 54,500
2 ^o Somme payée sur le marché de 1839	3,660
3 ^o Personnel	2,800
Total	fr. 60,960

Les sommes payées ou engagées ont donc dépassé le montant du crédit alloué de 960; cet excédant de dépense devra être imputé sur le budget de 1843.

Il a été alloué, à l'art. 8 du chap. II du budget de 1842, une somme de fr. 150,000, affectée au service de la Meuse dans le Limbourg.

L'emploi de ce crédit se trouve réparti de la manière suivante :

1 ^o Solde du marché de 1839.	fr.	10,740 00
2 ^o Id. de 1840.		293 97
3 ^o Travaux supplémentaires exécutés en 1841		13,401 69
4 ^o Travaux exécutés d'urgence à Heppenert		3,500 00
5 ^o Travaux de défense adjudés en 1842		150,000 00
6 ^o Personnel		3,300 00
Total	fr.	<u>181,235 66</u>

Il résulte du tableau qui précède que le crédit alloué en 1842 est insuffisant, et qu'une somme de fr. 31,235-66 devra être prélevée sur le budget de 1843, pour solder l'entreprise de 1842.

Cette somme de fr. 31,235-66, jointe à celle de fr. 960, qui reste due sur le marché de 1841, forme un total de fr. 32,195-66, qui devra être imputé sur la somme de fr. 146,200, demandée pour les travaux à exécuter en 1843 et qui réduit, ainsi que nous l'avons vu plus haut, la somme disponible pour cet objet à fr. 114,004-34.

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 3,800, se compose de :

1 conducteur-conservateur, au traitement de	fr.	1,500
2 garde-rivière.		1,800
Augmentations éventuelles		500
Total	fr.	<u>3,800</u>

ART. 9. — SERVICE DE LA DENDRE.

Somme demandée : fr. 18,496 56.

Description sommaire.

La largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mè. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mè.

Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1^m,78 en été et à 2^m,08 en hiver.

Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mè de largeur. Il se trouve de 1 mè. à 1^m,50 au-dessus de la ligne d'eau.

L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses ; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison.

Le développement du canal est de 14,079 mè., depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde.

Il est divisé en trois biefs, savoir :

Le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mè ;

Le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètr. ;

Le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètr.

La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de 1^m,60.

La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2^m,40.

L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de 6^m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètr. de longueur sur 18 mètr. de largeur.

L'espacement entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5^m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètr. de longueur sur 6^m,30 de largeur.

La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts tournants.

Les ponts-tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1^o Pont du marché au Poisson, à Alost :

Largeur du passage 6^m,00

2^o Pont de Ste-Anne, à Alost :

Largeur du passage 6^m,50

3^o Pont de la Dendre, à Termonde :

Largeur du passage 5^m,80

4^o Pont des Bogards, à Termonde :

Largeur du passage 6^m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1^o Un pont de 3^m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem ;

2^o Un idem à Gheyseghem ;

3^o Un pont de deux ouvertures de 2^m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer ;

4^o Quatre aqueducs, ayant depuis 0^m,40 jusqu'à 1^m,50 d'ouverture.

L'entretien journalier du canal se fait par deux garde-talus.

L'entretien des ouvrages d'art est entrepris à forfait.

Le chargement et déchargement des bateaux est toléré, sous certaines conditions, sur toute l'étendue du canal.

Produits.

La Dendre a produit	en 1841. fr.	22,637 12
La recette des 9 premiers mois de 1842 s'élève à		17,345 16
On évalue la recette	de 1843 à	22,000 00

Développements.

La somme de fr. 18,496-56, demandée au budget de 1843 pour le service de la Dendre, est supérieure de fr. 1,065-56 au crédit alloué au budget de 1842.

Elle se répartit de la manière suivante :

1 ^o Travaux ordinaires dans la Flandre orientale	fr. 6,350 00
2 ^o Travaux ordinaires dans la province de Hainaut	2,000 00
3 ^o Indemnité pour la manœuvre du moulin de Grammont	846 56
4 ^o Placement de pieux d'amarrage dans la traverse de Termonde.	600 00
5 ^o Personnel dans les deux provinces	<u>8,700 00</u>
Total	fr. 18,496 56

L'entretien de la Dendre, dans la Flandre orientale, a été adjudgé pour un terme de trois années, à partir du 1^{er} mai 1842. Le montant annuel de cette entreprise est de fr. 6,350.

L'entretien de cette rivière dans la province de Hainaut a été adjudgé en 1842 pour une somme de fr. 1,350.

Le personnel de la Dendre, compris dans l'allocation totale pour une somme de fr. 8,700, se compose,

Dans la Flandre orientale, de :

1 éclusier, à Grammont, au traitement annuel de.	fr. 400
1 id. à Ideghem, id.	400
1 id. à Nivove, id.	50
1 id. à Pollaere, id.	400
1 id. à Denderleeuw, id.	400
1 id. à Wieze, id.	400
1 id. à Alost, id.	400
1 id. à Termonde, id.	600

Dans la province du Hainaut, de :

1 conducteur-conservateur, à.	2,000
1 sergent-d'eau, à.	700
1 éclusier-reveveur, à.	600
5 éclusiers, à fr. 480 chacun.	<u>2,400</u>
Total.	8,750

Il résulte de ce tableau que le chiffre des traitements est supérieur de fr. 50 au crédit demandé; cette somme devra dès lors être prélevée sur le crédit affecté aux travaux.

ART. 10. SERVICE DU RUPEL, DE LA DYLE ET DU DEMER.

Somme demandée : fr. 5,900.

La somme de fr. 5,900 demandée au budget de 1843 est égale au crédit alloué au budget de 1842; elle se répartit comme suit :

1 ^o Travaux ordinaires.	fr. 4,600
2 ^o Personnel	<u>1,300</u>
	fr. 5,900

Le personnel de la Dyle et du Demer, pour lequel on demande une somme de fr. 1,500, se compose de :

2 gardes-navigation, à fr. 500	fr.	1,000 00
1 éclusier, à fr. 300.		300 00
	Fr.	<u>1,500 00</u>

Produits.

Le Demer a produit, en 1841	fr.	3,777 16
et, pendant les 9 premiers mois de 1842		3,509 60
On évalue la recette de 1843 à		4,000 00

ART. 11. — TRAVAUX AUX VOIES NAVIGABLES DE SECOND ORDRE ; FRAIS D'ÉTUDE ET DE LEVÉE DE PLANS, ACHAT ET RÉPARATION D'INSTRUMENTS.

Somme demandée : fr. 45,000.

Une somme de fr. 100,000 a été accordée au budget de 1842 pour cette nature de dépense. Si, au budget de 1843, le gouvernement limite sa demande à fr. 45,000, ce n'est pas parce qu'une somme de fr. 100,000 lui paraît trop élevée, c'est uniquement pour compenser en partie les augmentations qu'il n'a pu se dispenser de demander sur d'autres articles du budget. Le gouvernement pense même que le principe d'une allocation annuelle de fr. 100,000, pour les voies navigables de second ordre, doit être maintenu ; cette allocation doit, en effet, être considérée comme une de celles qui doivent donner les meilleurs résultats. La Dendre, le Rupel, la Dyle, le Demer et les Nèthes réclament d'importantes améliorations qu'on ne saurait ajourner indéfiniment sans inconvénient.

Les travaux entrepris au moyen de l'allocation du budget de 1842, sont les suivants :

1° Travaux de dévasement du lit de la Dendre, en amont de l'écluse de Wieze	fr.	2,100 00
2° Travaux de renforcement de l'écluse de décharge établie sur la Dendre, à Alost, estimation		2,500 00
3° Les frais d'étude s'élèvent, à la date du 1 ^{er} novembre, à		6,625 09
4° Les traitements du personnel attaché aux études s'élèvent, à la même date, à		4,564 50
	Total. fr.	<u>15,589 59</u>

ART. 12. — TRAVAUX A FAIRE POUR OBVIER AUX INONDATIONS DE LA VALLÉE DE LA SENNE.

Somme demandée : fr. 45,881-94.

La somme demandée au budget de l'année 1843 présente sur le crédit alloué au budget de 1842 une réduction de fr. 20,599-06.

Lors de la formation du budget de l'exercice 1842, on demanda une somme de fr. 40,000 pour les travaux à faire pour obvier aux inondations de la vallée de la Senne.

On s'aperçut bientôt que cette somme serait insuffisante, et le département des travaux publics fit connaître dans les développements nouveaux à l'appui du budget de 1842 (p. 52 et 53) qu'une majoration du crédit était devenue nécessaire. Cette majoration de crédit devait être portée dans les budgets de 1842 et 1843, pour les sommes respectives de fr. 36,969-94 et de fr. 35,593.

L'allocation pour 1842 aurait donc dû être de fr. 76,969-94, mais, par suite d'une erreur commise dans l'indication fournie à la section centrale de la Chambre des Représentants chargée de l'examen du budget du ministère des travaux publics, le crédit alloué ne fut que de fr. 66,481.

Force a donc été d'ajouter la différence entre la somme demandée et la somme allouée en 1842, soit fr. 10,488-94, à l'allocation que l'on avait primitivement annoncé devoir être demandée au budget de 1843.

ART. 13. — PREMIÈRE MOITIÉ DE LA PART DE L'ÉTAT DANS LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION DE BRUGES VERS DUNKERQUE ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX.

Somme demandée : fr. 144,120.

Faciliter le passage des bateaux qui, du canal de Plasschendaele à Nieuport, entrent dans celui de Nieuport vers Furnes et Dunkerke ou dans l'Yser; restituer au Furnes-Ambacht et aux terres composant les wateringues de Camerlings et de Vladsloo, un écoulement aussi favorable que celui dont elles jouissaient avant les travaux exécutés en 1826; activer l'évacuation à la mer des eaux de l'Yser; rendre les baisses du canal de Plasschendaele moins fréquentes, et, par suite, les chasses au port d'Ostende plus répétées qu'elles ne le sont aujourd'hui; faire enfin que les écluses d'Ostende contribuent aussi efficacement qu'autrefois à soulager les Flandres des inondations causées par l'Escaut et par la Lys; tels sont les résultats que l'on se propose d'obtenir de la mise à exécution du projet pour lequel un premier crédit de fr. 144,120 est demandé à la législature.

Le désir de conserver la navigation charbonnière, nonobstant la construction du canal de la Bassée et du perfectionnement d'autres canaux dans le département du Nord, et de voir transiter par la Belgique les charbons à destination de Dunkerque, firent concevoir, en 1825, le projet de divers ouvrages d'amélioration.

Ces améliorations consistaient en ouvrages de deux catégories, les uns exécutés depuis 1826, les autres restés jusqu'ici à l'état de projet.

Les ouvrages de la première catégorie avaient pour objet de faciliter la navigation entre Plasschendaele et Nieuport, en supprimant :

1^o Les obstacles que présentaient à la marche des grands bateaux l'écluse de Rattevalle d'une largeur de passage de 3^m,50 seulement, ainsi que trois ponts, également trop étroits;

2° Les entraves qui résultaient, en temps ordinaire, de l'évacuation des eaux des wateringues Camerlings et Vladsloo, qui avaient leur écoulement à la mer par ce canal.

Les ouvrages de la deuxième catégorie avaient été conçus dans le but de remédier aux conséquences fâcheuses des ouvrages de la première catégorie pour l'évacuation des eaux.

Il ne sera pas hors de propos de dire ici quels sont les inconvénients qui sont résultés pour l'écoulement des eaux des ouvrages de la première catégorie.

Comme on ne pouvait, lors de leur exécution, supprimer l'écoulement des eaux des wateringues Camerlings et Vladsloo, on y avait pourvu provisoirement en faisant passer les eaux sous le canal de Plasschendaele à Nieuport et en les dirigeant vers la crique de Nieuwendam, où elles se confondaient, en temps de crues de l'Yser, avec les eaux de cette rivière.

Plusieurs inconvénients graves résultèrent de cette disposition, ainsi que l'on s'y attendait.

Dans les moments où les eaux de l'Yser atteignaient une grande élévation, il fallait en jeter une partie dans la crique de Nieuwendam, au moyen d'un aqueduc construit à cet effet. Cette manœuvre causait de prime abord un grand préjudice aux wateringues Camerlings et Vladsloo, dont l'écoulement était ainsi paralysé en partie; mais ce préjudice devenait bien plus grand encore, lorsque le danger augmentait pour l'Yser, et lorsque l'aqueduc ne suffisait plus, il fallait couper la digue qui contient cette rivière du côté droit.

Dans ces circonstances l'écoulement des wateringues était supprimé de fait et on ne parvenait à y suppléer qu'en introduisant leurs eaux dans le canal de Plasschendaele qu'on baissait autant que possible et sur lequel on supprimait toute navigation.

Les choses sont encore aujourd'hui dans cet état.

Les ouvrages qu'il est question d'entreprendre actuellement et qui sont estimés à la somme de fr. 452,360, consistent, en premier lieu, dans :

1° La construction d'un siphon dans le canal de Plasschendaele à Nieuport;

2° L'ouverture d'une rigole d'écoulement commençant au débouché du siphon qui existe en amont de celui en projet, et finissant à l'écluse dite de la Province.

Le siphon et la rigole ont pour but de rejeter sur la droite du canal de Plasschendaele à Nieuport les eaux des wateringues Camerlings et Vladsloo, eaux qui, avant l'exécution des améliorations apportées à ce canal, dans l'intérêt exclusif de la navigation, s'écoulaient à la mer par cette voie, et qui, depuis que ces améliorations ont eu lieu, sont confondues avec celles de l'Yser.

La situation vraiment déplorable des deux wateringues dans les saisons pluvieuses, et surtout alors que l'élévation des eaux de l'Yser oblige à couper la digue qui sépare cette rivière de la crique de Nieuwendam, rend l'exécution des ouvrages prémentionnés des plus urgentes.

Mais leur exécution ne peut suffire seule pour remettre les choses dans l'état dans lequel elles se trouvaient avant 1826. C'est en vain que l'on aura séparé les eaux des wateringues de celles de l'Yser, si, avant de déboucher dans l'avant-port de Nieuport, elles doivent entrer dans le canal de Plasschendaele, dont le niveau est beaucoup trop élevé.

Il faut de deux choses l'une : ou rendre exclusivement à ces eaux leur ancienne écluse d'écoulement, ou leur en créer une nouvelle ; car vouloir que celle qui existe actuellement puisse servir à la fois à l'écoulement des eaux et à la navigation, c'est vouloir l'impossible, c'est vouloir rendre mauvaise tout à la fois et la navigation et l'évacuation des eaux.

La construction d'une nouvelle écluse pour l'évacuation à la mer des eaux des wateringues présenterait cet inconvénient que cette écluse devrait se trouver dans les eaux d'inondation défensive de la place de Nieuport. Dans cet état de choses, et l'écluse dite de la province, qui met le canal de Plasschendaele en communication avec le port de Nieuport, ne présentant d'ailleurs qu'une largeur de 4^m,38, il a paru préférable de rendre cette écluse à l'évacuation des eaux des terres, et de construire, pour le débouché du canal de Plasschendaele dans le port, une nouvelle écluse de navigation. C'est le troisième ouvrage qu'il est actuellement question d'entreprendre.

Cette écluse serait placée un peu au-dessus du pont d'Anguilles.

Après la construction des ouvrages projetés, tous les intérêts seront satisfaits.

Les eaux des wateringues seront pourvues d'un écoulement convenable et tout-à-fait indépendant, tant de la navigation, que des eaux de l'Yser.

Cette rivière sera rendue à sa situation première, elle pourra, sans nuire à aucun intérêt, déverser son trop-plein dans la crique de Nieuwendam, et l'expérience prouve qu'alors on n'a plus à craindre ses débordements.

Enfin la navigation marchera indépendante de l'évacuation des eaux des terres basses ; le passage des bateaux, d'un canal dans l'autre, opération si longue et si difficile aujourd'hui, à cause des dimensions trop petites de l'écluse dite de la Province et de l'emplacement de cet ouvrage, aura lieu avec facilité et promptitude ; le canal de Plasschendaele pourra, de nouveau, contribuer à l'écoulement d'une partie des eaux jetées dans celui d'Ostende, et ce port ne sera plus embarrassé par les eaux venant de diverses wateringues, qu'il n'a pas la mission de recevoir.

La dépense à résulter de l'exécution des travaux projetés serait supportée pour $\frac{1}{3}$ par la province et pour $\frac{2}{3}$ par l'État.

Cette répartition est motivée sur la disposition royale du 6 juin 1821 (*voir* page 54 des *Nouveaux développements à l'appui du budget de 1841*), qui a partagé, entre l'État et la province, dans la proportion de $\frac{2}{3}$ et $\frac{1}{3}$, les charges et les revenus des ouvrages qui constituent le port de Nieuport.

Le crédit de fr. 144,120 demandé au budget de l'exercice 1843, forme la première moitié de la part contributive de l'État.

Dans sa session de 1842, le conseil provincial de la Flandre occidentale a pris l'engagement de contribuer pour un tiers dans les frais de construction des ouvrages dont il est ici question.

ART. 14. — CANAUX DE GAND A OSTENDE, DONT L'ÉTAT REPREND L'ADMINISTRATION
A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 1843.

Somme demandée : fr. 40,751.

En vertu des lois du 31 décembre 1838 et du 18 février 1840, fixant les budgets du département des travaux publics, pour les exercices 1839 et 1840, l'État a repris successivement l'administration de l'*Escaut*, de la *Meuse*, de la *Lys*, de la *Dendre*, de la *Dyle*, du *Demer* et du *Rupel*.

On peut donc dire que l'État a, dès aujourd'hui, repris la majeure partie des voies navigables de quelque importance, dont l'administration avait été confiée aux provinces par l'arrêté royal du 17 décembre 1819, n^o 1, et, si la législature adopte la proposition qui lui est actuellement faite au sujet des canaux de *Gand à Bruges* et de *Bruges à Ostende*, les provinces ne conserveront plus, si on en excepte le canal de *Mons à Condé*, que quelques voies navigables d'un ordre tout-à-fait secondaire.

En proposant la reprise des canaux de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende, le gouvernement n'a pas été guidé par des considérations de recettes. L'idée dominante a été de ramener à une direction unique, essentielle dans l'intérêt du régime des eaux et de la navigation, un faisceau de voies navigables (1) qui se réunissent sur un même point (que l'on peut considérer comme la clef du système) et qui forment en quelque sorte un tout indivisible.

Les tableaux qui suivent indiquent quelles ont été les dépenses et les recettes des canaux de Gand à Bruges et Ostende, pendant une période de cinq années, de 1837 à 1841.

(1) L'Escaut, la Lys, le Bas-Escaut, le canal de Terneuzen et la ligne des canaux de Gand à la mer par Bruges et Ostende.

État indicatif des dépenses et recettes du canal de Gand par Bruges à Ostende, partie située dans la province de la Flandre orientale.

DÉPENSES EN												RECETTES EN							
1837.			1838.			1839.			1840.			1841.			1837.	1838.	1839.	1840.	1841.
TRAVAUX		TOTAL.	TRAVAUX		TOTAL.	TRAVAUX		TOTAL.	TRAVAUX		TOTAL.	TRAVAUX		TOTAL.					
Ordinaires.	Extraordin.		Ordinaires.	Extraordin.		Ordinaires.	Extraordin.		Ordinaires.	Extraordin.		Ordinaires.	Extraordin.		Ordinaires.	Extraordin.	Ordinaires.	Extraordin.	
6,100	.	6,100	6,100	5,000	11,100	6,800	.	6,800	6,800	8,149	14,949	6,800	14,388 65	21,188 65	8,450	8,450	8,450	7,675	8,175
Total des trois dernières années..... fr. 42,937 65												Total des 3 dernières années fr. 24,300							

(38)

État indicatif des dépenses et recettes du canal de Gand par Bruges à Ostende, partie située dans la province de la Flandre occidentale.

DÉPENSES EN												RECETTES EN												
1837.				1838.				1839.				1840.				1841.				1837.	1838.	1839.	1840.	1841.
TRAVAUX		FRAIS d'exploitation	TOTAL.	TRAVAUX		FRAIS d'exploitation	TOTAL.	TRAVAUX		FRAIS d'exploitation	TOTAL.	TRAVAUX		FRAIS d'exploitation	TOTAL.	TRAVAUX		FRAIS d'exploitation	TOTAL.					
Ordinair.	Extra-ordinair.			Ordinair.	Extra-ordinair.			Ordinair.	Extra-ordinair.			Ordinair.	Extra-ordinair.			Ordinair.	Extra-ordinair.			Ordinair.	Extra-ordinair.	Ordinair.	Extra-ordinair.	Ordinair.
22,457	41,900	5,865 86	70,222 88	17,147	57,600	5,325 88	80,072 88	10,554	11,200	5,475 88	27,229 88	9,265	25,038 76	5,609 51	40,113 27	8,480 70	22,627 07	5,809 51	36,917 28	17,547 50	11,011	46,091 41	38,648 11	39,800 46
Total des trois dernières années..... fr. 104,260 43												Tot. des 3 dernières ann. fr. 124,539 98												

Des deux tableaux qui précèdent il résulte que, pendant les trois années de 1839 à 1841, les dépenses et recettes des canaux de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende se sont élevées, savoir :

RECETTES	{	Dans la Flandre orientale	24,500 00	}	148,859 98
		Dans la Flandre occidentale	124,559 98		
DÉPENSES	{	Dans la Flandre orientale	42,957 65	}	147,198 08
		Dans la Flandre occidentale	104,260 45		

Les recettes ont donc dépassé les dépenses de . . . fr. 1,641 90

Il est, en outre, à remarquer : 1° que les droits de navigation ne constituent point seuls les sources de produits des canaux de Gand à Ostende, par Bruges; c'est ainsi que le produit de la vente des arbres de la plantation de ces canaux est portée en recette, pour 1843, aux budgets des provinces de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale, pour les sommes respectives de fr. 25,425 et de fr. 19,280-71 ;

2° Que le canal de Zelzaete à la mer du Nord, dont la loi du 26 juin 1842 a décrété la construction, aura nécessairement pour conséquence de diminuer les frais d'entretien des canaux de Gand à Ostende par Bruges. Ces canaux ne devant plus, en effet, servir, comme aujourd'hui, à l'écoulement des eaux, en même temps qu'à la navigation, s'ensèmeront beaucoup moins et seront beaucoup moins exposés à voir leurs berges se détériorer par des baisses fréquentes et successives.

Si l'on tient compte d'ailleurs de ce que, dans la Flandre orientale, les droits de navigation (1) sont si minimes qu'ils dépassent rarement un demi-

(1) *Règlement approuvé par arrêté royal du 6 décembre 1833 sur la perception des droits pour le passage des bateaux aux ponts établis dans la Flandre orientale sur la Lys, etc., et le canal de Bruges.*

Le comité de conservation, remplaçant les états députés de la Flandre orientale, Vu la proposition, etc.

ARRÊTÉ :

ART. 1^{er}. Il continuera d'être perçu un droit au profit de la province sur le passage des bateaux aux ponts ci-après désignés, savoir :

- Sur la rivière la Lys, etc.
 - Sur le canal de Bruges
 - Le pont de Ste-Agnès
 - Id. du Romarin
 - Id. de la Maison de Force
 - Id. de la Nouvelle promenade
 - Id. de la Barque
 - Id. de Mariakerke
 - Id. de Lovendegem
 - Id. de Bellem
 - Id. d'Aeltre
- } à Gand.

ART. 2. Les droits, etc.

Tarif pour la perception des droits sur le passage des bateaux aux ponts sur les rivières et canaux de la province. — Ponts sur la Lys et le canal de Bruges.

Pour les bateaux de 25 tonneaux et en-dessous.	fr.	»	10
Id. 26 à 75 tonneaux.		»	18
Id. 76 à 150 id.		»	36
Id. 151 tonneaux et au-dessus.		»	53
Pour les navires de mer à deux ou trois mâts et d'une capacité d'au-delà de 150 tonneaux.		»	85

centime par tonneau et par lieue et que, dès lors, il est possible d'adopter un tarif plus élevé sans gêner le commerce, l'on doit être assuré que les frais d'entretien et d'administration des deux canaux pourront, dans toute hypothèse, être au moins balancés par les produits.

La recette des droits de navigation des canaux de Gand à Ostende, comprise au budget des voies et moyens de l'exercice 1843, pour une somme de fr. 50,000, a été calculée sur le produit de ces péages en 1841. Ce produit se maintient à peu près au même niveau depuis 1839, époque à partir de laquelle le tarif des droits de navigation a été augmenté dans la Flandre occidentale (1). Au produit des péages viendront se joindre les ventes d'arbres, évaluées, pour 1843, à une somme de fr. 44,705-71.

Les droits seront perçus sur les bateaux chargés ou à vide et à chaque passage, soit que le pont doive être tourné ou non.

Aux ponts de Mariakerke et du Rabot, il ne sera perçu que la moitié des droits perçus ci-dessus.

Aux ponts sur le Moervaert, il sera perçu 28 centimes par bateau, lorsque le pont devra être tourné, et 14 centimes lorsqu'il ne devra pas l'être. L'on paiera le double droit lorsque le passage aura lieu avant 6 heures du matin, pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, et après 9 heures du soir ou avant 5 heures du matin pendant les mois d'avril, juin, juillet, août et septembre.

Les bateaux servant au transport des matières fécales (vidanges de latrines) qui ne peuvent entrer dans la ville qu'après la cloche de retraite et qui doivent en sortir avant le reveil, pourront passer aux ponts sans paiement des droits.

Sont exempts des droits les barquettes d'un tonnage de moins de trois tonneaux et les nacelles et barquettes appartenant à la province et employées pour le service des écluses et l'exécution des travaux, ainsi que celles servant au transport des ingénieurs et agents du corps des ponts et chaussées.

Ainsi fait et arrêté à Gand, en séance du 9 novembre 1833.

Le comité de conservation remplaçant les états députés de la Flandre orientale.

BARON DE LAMBERTS.

Par ordonnance.

Le greffier, MONTIGNY.

Léopold, etc.,

Vu le règlement arrêté le 9 novembre dernier par le comité de conservation, remplaçant la députation des états de la Flandre orientale, pour la perception des droits de navigation aux ponts y désignés des rivières et canaux de cette province;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le règlement ci-dessus mentionné est approuvé.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1833.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur, CH. ROGIER.

(1) Arrêté royal du 30 septembre 1839, portant fixation d'un nouveau tarif pour la perception des droits de passe aux écluses de la Flandre occidentale.

Léopold, etc.

Vu la résolution du conseil provincial de la Flandre occidentale, en date du 19 juillet

Le crédit de fr. 40,751 demandé au budget des dépenses du département des travaux publics, pour l'exercice 1843, se répartit ainsi qu'il suit :

dernier, par laquelle ce conseil a adopté un nouveau tarif des droits à percevoir aux écluses de la province;

Vu la loi du 30 avril 1838 ;

Considérant que, dans sa délibération prémentionnée, le conseil provincial de la Flandre occidentale a introduit des dispositions qui concernent la perception des droits établis sur la Lys, à partir du 1^{er} janvier 1840, tandis que c'est précisément à dater de cette époque que l'administration de la Lys doit cesser de faire partie de ses attributions aux termes de la loi du 31 décembre 1838;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. La résolution du conseil provincial de la Flandre occidentale du 19 juillet 1839, par laquelle ce conseil a adopté un nouveau tarif des droits à percevoir aux écluses de la province, est approuvée.

ART. 2. Il est entendu, en ce qui concerne la Lys, que cette approbation est donnée sans préjudice de l'exécution de la loi du 31 décembre 1838, d'après laquelle cette rivière rentre dans l'administration de l'État, à partir du 1^{er} janvier 1840.

ART. 3. La résolution du 19 juillet et le tarif adopté par le conseil provincial demeureront annexés au présent arrêté.

Notre ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 1839.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre des travaux publics,

NOTREMS.

Extrait du procès-verbal de la séance du 19 juillet 1839, du conseil provincial de la Flandre occidentale.

Un des secrétaires donne lecture d'un rapport de la 4^e commission, concernant les réclamations dont le droit de péage, pour le passage aux écluses de la province, a été l'objet de la part de quelques intéressés et relativement au nouveau tarif proposé par la commission.

Le conseil adopte les conclusions à l'unanimité des voix.

Il résulte de cette décision :

« 1^o Que, pour ce qui concerne la Lys, comme la navigation sur cette rivière est extrêmement onéreuse aux bateliers et que le produit des écluses excède de beaucoup la dépense annuelle d'entretien, la perception, à partir du 1^{er} janvier 1840, sera effectuée sur le pied proposé ci-bas au § 3 et au taux du tarif actuel.

« 2^o Que l'instruction donnée par la députation permanente, le 3 janvier 1839, est conforme aux décisions du conseil et que le droit continuera à être perçu sur cette base, jusqu'au 31 décembre prochain.

« 3^o Qu'à partir du 1^{er} janvier 1840, le péage sera perçu sur le tarif ci-joint, d'après le tonnage exprimé dans les certificats de jaugeage que délivre l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, et qui, pour les bateaux de l'intérieur, servent d'assiette au droit de patente, et, pour les navires de mer, de base à la perception des droits de tonnage et autres;

« 4^o Qu'à cet effet, la députation permanente fera les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation royale, et, dans le cas où celle-ci ne serait pas donnée avant le 1^{er} janvier 1840, que la perception continuera à se faire conformément au tarif existant et sur le même pied qu'actuellement;

« 5^o Que la députation est autorisée à donner des instructions pour que les bateaux ou les

1° Entretien ordinaire dans la Flandre orientale. fr.	5,993
2° Id. id. occidentale	13,407
3° Placement de tirants en fer au pont de la Nouvelle-Promenade.	1,530
4° Dévasements en divers endroits dans la Flandre orientale . . .	5,000
5° Restauration du chemin de halage entre le pont d'Aeltre et Nieuwendam.	1,659
6° Travaux extraordinaires de réparation dans la Flandre occiden- tale	13,562
Total. fr.	<u>40,751</u>

» navires, entrant avec permission dans le bassin d'une écluse, soit pour décharger, soit pour
» prendre charge, paient le droit de passage comme s'ils continuaient leur route ;
» 6° Que le nouveau tarif de la perception des droits de passe aux écluses de la province de
» la Flandre occidentale, à mettre en vigueur au 1^{er} janvier 1840, est arrêté comme suit. »

Pour extrait conforme :

Le greffier de la Flandre occidentale,
DEVAUX.

Vu pour être annexé à l'arrêté du roi du 30 septembre 1839.
Bruxelles, le 30 septembre 1839.

Le ministre des travaux publics,
NOTHOMB.

*TARIF pour la perception du droit de passe aux écluses de la province de la Flandre occidentale,
à mettre en vigueur au 1^{er} janvier 1840.*

ÉCLUSE DE LA COUPURE, A BRUGES.

Bateaux de l'intérieur à charge.

	Par tonneau
De 16 tonneaux et au-dessous fr.	» 02 75
17 à 33 tonneaux	» 04
34 à 66 id.	» 05 50
67 à 100 id.	» 06 75
101 et au-dessus	» 08

Navires de mer à charge.

De 33 tonneaux et au-dessous	» 05 50
34 à 66 tonneaux	» 08
67 et au-dessus.	» 10 75

ÉCLUSE DE LA PORTE DE DAMME, A BRUGES.

Bateaux de l'intérieur à charge.

De 16 tonneaux et au-dessous	» 01 25
17 à 33 tonneaux	» 02
34 à 66 id.	» 02 75
67 à 100 id.	» 03 50
101 et au-dessus	» 04

Ces chiffres ont été extraits des projets de budgets des dépenses des provinces de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale pour l'exercice 1843.

Navires de mer à charge.

	Par tonneau
De 33 tonneaux et au-dessous fr.	» 02 75
34 à 66 tonneaux	» 04
67 et au-dessus	» 05 50

ÉCLUSE DE SLYKENS.

Bateaux de l'intérieur à charge.

De 16 tonneaux et au-dessous	» 02 75
17 à 33 tonneaux	» 05
34 à 66 id.	» 06 75
67 à 100 id.	» 08 75
101 et au-dessus	» 10 75

Navires de mer à charge.

De 33 tonneaux et au-dessous	» 05 50
34 à 66 tonneaux	» 09 50
67 et au-dessus	» 13 50

ÉCLUSE DU SIPHON, PRÈS D'OSTENDE.

Comme pour l'écluse de Slykens.

ÉCLUSE DE PLASSCHENDAELE.

Comme pour l'écluse de la Coupure, à Bruges.

Toutefois, les bateaux venant d'Ostende et se dirigeant vers Nieuport ou venant de Nieuport et se dirigeant vers Ostende, qui justifieront d'avoir payé le droit à l'écluse de Slykens ou du Siphon, ou bien à l'écluse de la province à Nieuport, seront exempts du droit à Plasschendaele.

ÉCLUSE DE LA PROVINCE, A NIEUPORT.

Comme pour l'écluse de Slykens.

NOUVELLE ÉCLUSE DE FURNES, A NIEUPORT.

Comme pour l'écluse de Slykens.

ÉCLUSE D'HOUTHEM.

Bateaux à charge.

De 16 tonneaux et au-dessous fr.	» 02 75
17 à 33 tonneaux	» 04
34 à 66 id.	» 05 50
67 et au-dessus	» 06 75

ÉCLUSE DE LA FINTELLE.

Bateaux à charge.

De 16 tonneaux et au-dessous	» 04
17 à 33 tonneaux	» 05 50
34 à 66 id.	» 06 75
67 à 100 id.	» 08
101 et au-dessus	» 09 50

ART. 15. — SERVICE DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE.

Somme demandée : fr. 20,000.

La somme de fr. 20,000 demandée pour le service des bacs et bateaux de passage est égale au crédit alloué au budget de 1842.

ÉCLUSE D'YPRES A NIEUPOORT.

Bateaux à charge.

	Par tonneau
De 16 tonneaux et au-dessous fr.	» 04
17 à 33 tonneaux	» 05 50
34 à 66 id.	» 08
67 à 100 id.	» 10 75
101 et au-dessus	» 13 50

ÉCLUSE DE BOESINGHE.

Comme pour l'écluse d'Ypres, à Nieuport.

Pour toutes les écluses qui précèdent, les bateaux et navires à vide de toute espèce paieront demi-droit.

Les navires en lest sont considérés comme à vide.

ÉCLUSE DE COMMINES.

Par tonneau à charge fr.	» 06 35
Id. à vide	» 02 12

ÉCLUSE DE MENIN.

Comme pour l'écluse de Commines.

ÉCLUSE D'HARLEBEKE.

Par tonneau à charge	» 10 58
Id. à vide	» 06 35

Les radeaux ou trains de bois, par parties de 20 mètr. de longueur et au-dessous, paieront à chaque écluse fr. 3-20.

Et pour chaque mètre au-dessus de 20, le droit fixe de fr. 3-20 sera augmenté à raison de 16 centimes par mètre.

Joint au rapport de la 4^e commission du conseil provincial de la Flandre occidentale.

Bruges, le 19 juillet 1839.

Le rapporteur,
DE KNUYDT.

Le secrétaire,
GR. VAN DAMME.

Le président,
BON DEVRIÈRE.

Pour copie conforme :
Le greffier de la province,
DEVAUX.

Vu pour être annexé à l'arrêté du roi du 30 septembre 1839,
Bruxelles, le 30 septembre 1839.

Le ministre des travaux publics,
NOTHOMB.

Produits.

La recette des 9 premiers mois de 1843 s'élève à. . . fr. 71,013 76

Les produits des bacs et bateaux de passage sont portés au budget des voies et moyens de 1843, pour une somme de fr. 110,000.

ART. 16. — SERVICE DES POLDRES.

Somme demandée : fr. 26,000.

Cette allocation se répartit de la manière suivante :

1 ^o Subside à la direction du poldre de Lillo	fr. 5,000
2 ^o Travaux aux digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo	20,000
3 ^o Personnel	1,000
Total.	<u>26,000</u>

1^o Subside à la direction du poldre de Lillo.

Par convention du 21 juin 1839, avec la direction du poldre, approuvée par arrêté royal du 24 septembre 1839 (*Moniteur* n^o 269), il a été stipulé qu'à l'expiration du terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement du poldre de Lillo, la direction reprendrait, à ses frais, risques et périls et sur le pied existant avant les événements de 1830, l'entretien et l'administration de tous les ouvrages du poldre, et ce moyennant l'allocation d'un subside de fr. 5,000 par an, pendant 6 ans, à partir du 1^{er} mars 1840. Les fr. 5,000 demandés seront affectés par la direction à l'entretien de la nouvelle digue de réendiguement.

Le terme de garantie imposé aux entrepreneurs du réendiguement est expiré depuis le 1^{er} mai 1840. Les ouvrages se sont trouvés alors dans l'état voulu par le cahier des charges ; ils ont été reçus définitivement et remise en a été faite à la direction du poldre.

2^o Travaux aux digues du poldre de Lillo

La somme demandée est destinée aux travaux d'entretien et de conservation des digues de la partie non réendiguée du poldre de Lillo.

3^o Personnel.

Le personnel pour lequel on demande une somme de fr. 1,000, se compose de :

1 garde qui est payé à raison de fr. 2-75 par jour.

SECTION III.
PORTS ET COTES.

ART. 17. — PORTS D'OSTENDE ET DE NIEUPORT, CÔTE DE BLANKENBERGHE.

Somme demandée : fr. 265,959-15.

L'allocation demandée est de fr. 46,125-85 supérieure au crédit alloué au budget de 1842.

Port d'Ostende.

Les travaux ordinaires du port d'Ostende sont les suivants :

- 1^o Entretien de l'avant-port ;
- 2^o Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens ;
- 3^o Entretien des écluses du bassin de commerce.

De ces travaux, les uns sont, quant à la dépense, entièrement à la charge de l'État, les autres sont, par moitié, à charge de l'État et de la province, ou de la ville d'Ostende.

Les travaux dont la dépense est, en entier, à la charge de l'État, sont les travaux d'entretien de l'avant-port d'Ostende.

Les travaux qui incombent, par moitié, à l'État et à la province, sont les travaux d'entretien de l'arrière-port d'Ostende et des écluses de Slykens.

L'entretien des écluses du bassin de commerce est, par moitié, à la charge de l'État et de la ville d'Ostende.

La charge d'entretien des différents ouvrages dont l'énumération précède a été ainsi réglée par un arrêté du roi des Pays-Bas, du 6 juin 1821.

La somme demandée pour les travaux du port d'Ostende s'élève à fr. 110,487 savoir :

1 ^o Entretien de l'avant-port (entièrement à la charge de l'État).	45,300
2 ^o Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens (moitié à charge de l'État et moitié à charge de la province)	2,750
3 ^o Entretien des écluses du bassin de commerce (moitié à charge de l'État et moitié à charge de la ville).	1,100
4 ^o Travaux de prolongement de la jetée d'ouest	63,337
Total	fr. 110,487

L'entretien de l'avant-port est adjudgé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 45,300.

L'entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens est adjudgé, pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 5,500, soit, pour la part incombant à l'État, fr. 2,750.

Les travaux neufs projetés au port d'Ostende consistent dans le prolongement de 53 mètr. en mer de l'estacade de la jetée d'Ouest.

C'est pour ce travail qu'une somme de fr. 63,337 est demandée au projet de budget de 1843.

Les reconnaissances qui ont été faites de la barre devant le port d'Ostende, ont eu pour résultat de démontrer que la plus grande profondeur sur la barre qui, avant le deuxième prolongement de la jetée d'Est, construit en 1839, se trouvait dans l'axe du chenal, se trouve aujourd'hui dans la direction de l'estacade d'Est et en dehors de cette estacade.

Avant la construction de ce prolongement, les jetées avaient à peu près la même longueur, tandis qu'aujourd'hui la jetée d'Est se trouve être la plus avancée en mer.

La réunion de ces diverses circonstances et la connaissance qu'ils ont de l'influence des chasses, comme aussi de celle du flux et du reflux, ont amené les ingénieurs chargés de la direction des travaux du port d'Ostende, à conclure que les choses ne peuvent être maintenues dans la situation où elles se trouvent; la majeure partie des navires qui entrent dans le port d'Ostende sont, en effet, obligés de longer l'extrémité de la jetée d'Ouest, point où la profondeur sur la barre est aujourd'hui moins grande que partout ailleurs.

Le conseil des ponts et chaussées, consulté à ce sujet par le département des travaux publics, est tombé d'accord avec les fonctionnaires précités sur le moyen qu'il conviendrait d'employer pour remédier à l'état de choses qui vient d'être signalé; ce moyen consisterait à donner à la jetée d'Ouest plus de longueur qu'à la jetée d'Est.

Le prolongement de 53 mètr. en mer de l'estacade de la jetée d'Ouest, serait le commencement de ce travail d'amélioration et aurait pour conséquence de donner aux deux jetées une égale longueur.

Port de Nieuport.

Aux termes d'un arrêté royal du 6 juin 1821, déjà cité à propos du port d'Ostende, les travaux du port de Nieuport sont, pour deux tiers, à la charge de l'État, et, pour un tiers, à la charge de la province.

On demande, pour les travaux du port de Nieuport, une somme de fr. 25,133-53, à répartir de la manière suivante :

1 ^o Travaux d'entretien (deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province)	fr.	17,133 33
2 ^o Renouvellement d'une paire de portes de la nouvelle écluse de Furnes		2,733 33
3 ^o Renouvellement d'une paire de portes à l'écluse d'Ypres.		2,466 67
4 ^o Continuation du redressement du chenal près de l'ancien quai des Pestiférés.		2,800 00
Total.	fr.	25,133 33

L'entretien ordinaire du port de Nieuport est adjugé pour un terme de six années, qui a pris cours le 1^{er} juin 1839, moyennant une somme annuelle de fr. 25,700.

Côte de Blankenberghe.

Les travaux de la côte de Blankenberghe sont, en totalité, à la charge de l'État.

L'entretien ordinaire de la côte de Blankenberghe est adjugé pour une somme annuelle de fr. 111,400. Le bail a pris cours le 1^{er} juillet 1838, pour finir le 1^{er} janvier 1844.

La partie défendue de la côte de Blankenberghe est divisée en deux sections.

La 1^{re} section s'étend de Wenduyne jusqu'au fortin de Blankenberghe, et comprend 20 jetées et 21 épis.

La 2^e section s'étend du fortin de Blankenberghe jusqu'à Heyst, et comprend 30 jetées et 37 épis.

La 1 ^{re} section est adjugée au prix annuel de fr.	49,500
La 2 ^e section, au prix de	<u>61,900</u>
Total.	111,400

Personnel des ports et côtes.

Le personnel des ports et côtes, pour lequel on demande une somme de fr. 18,755, est le suivant :

Avant-port d'Ostende et côte, entièrement à charge de l'État :

1 chef-éclusier, au traitement annuel de fr.	1,080	fr.	1,080	00
1 aide-éclusier, id.	800		800	00
3 aides-éclusiers, id.	700		2,100	00
5 cantonniers maritimes, id.	540		2,700	00
2 gardes-dunes, id.	300		600	00
		Fr.	<u>7,880</u>	00
			7,880	00

Arrière-port d'Ostende, moitié à charge de l'État et moitié à charge de la province :

1 éclusier, à Slykens, au traitement annuel de fr.	900	450	00
1 id. id.	640	320	00
		<u>770</u>	00
		770	00

Moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende :

1 éclusier, au traitement annuel de fr.	800	400	00
3 aides, id.	640	960	00
		<u>1,360</u>	00
		Fr.	1,360 00

A reporter. fr. 10,010 00

	Report.	fr.	10,010 00
Port de Nieuport, deux tiers à charge de l'État, un tiers à charge de la province :			
3 éclusiers, au traitement de fr. 800	.	fr.	1,600 00
2 id. id. 600	.	.	800 00
1 garde, id. 500	.	.	553 52
	Fr.	2,753 52	2,753 52
Côte de Blankenberghe, entièrement à charge de l'État :			
2 surveillants, au traitement de fr. 1,277-50	.	.	2,555 00
Augmentations éventuelles.	.	.	3,454 68
Total	.	fr.	18,753 00

ART. 18. — PHARES ET FANAUUX.

Somme demandée : fr. 1,000.

L'allocation demandée pour le service des phares et fanaux présente une réduction de fr. 4,000 sur le crédit alloué au budget de 1842; elle s'applique en totalité aux travaux d'entretien.

L'entretien des phares et fanaux est adjudgé pour un terme de 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1839, au prix annuel de fr. 597-37.

SECTION IV.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 17. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DES HOTELS, ÉDIFICES ET MONUMENTS DE L'ÉTAT.

Somme demandée pour 1843.	fr.	54,000
Somme accordée pour 1842	.	54,000

Au moyen de cette allocation il devra être pourvu à l'entretien et à la réparation des hôtels et monuments désignés ci-après, savoir :

- Palais de la Nation ;
- Cour des comptes ;
- Ministère de la justice ;
 - Id. des affaires étrangères ;
 - Id. de l'intérieur ;
 - Id. des finances ;
 - Id. de la guerre ;
- Hôtel de la Monnaie ;

Hôtel occupé par la haute cour militaire ;
 Hôtel, rue de la Montagne, occupé par le conseil des mines et la direction
 des contributions, etc. ;
 Hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt ;
 Temple des Augustins ;
 Monument de Waterloo.

ART. 18. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS.

Somme demandée pour 1845	fr.	19,500
Somme accordée pour 1842		25,000
		<u>5,500</u>
Différence en moins.	fr.	<u>5,500</u>

Les fr. 19,500 demandés serviront :

1° A effectuer de grosses réparations et travaux d'amélioration
 à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, dont la propriété a
 été reconnue être à l'État. fr. 10,000

Ces travaux consisteront principalement en grosses réparations des
 toitures qui se trouvent très délabrées.

2° A achever les travaux d'amélioration commencés à l'hôtel du
 gouvernement provincial à Mons, dont la propriété est également
 à l'État 5,000

3° A exhausser d'un étage le bâtiment contigu à celui construit
 l'année dernière au ministère de la justice, pour y loger l'adminis-
 tration générale de la sûreté publique. 6,500

Somme pareille. fr. 19,500

CHAPITRE III.

CHEMIN DE FER. — POSTES.

SECTION PREMIÈRE.

CHEMIN DE FER.

Somme demandée : fr. 5,400,000.

Ce chiffre peut se répartir en quatre *littera*, correspondant, chacun, à l'une des subdivisions du service, savoir :

<i>Littera</i> A. — Administration générale (1) fr.	291,500
<i>Littera</i> B. — Service de l'entretien des routes et des stations	1,443,000
<i>Littera</i> C. — Service de locomotion et entretien du matériel	2,370,700
<i>Littera</i> D. — Service des transports	1,094,800
Total égal fr.	<u>5,400,000</u>

Le tableau suivant présente la répartition détaillée des dépenses de chacun des *littera*.

Littera A. — Administration générale.

1. Traitements des fonctionnaires et employés. fr.	127,000
2. Traitements variables	3,500
3. Indemnités pour frais de route et de bureau	1,500
4. Salaires d'ouvriers	7,000
5. Indemnités pour travail extraordinaire, récompenses.	2,500
6. Loyer des bureaux de la direction. — Contributions	7,000
7. Fournitures de bureau	80,000
8. Impressions	50,000
9. Mobilier	3,000
10. Menues dépenses	10,000
	<u>Fr. 291,500</u>

(1) On a compris dans ce *littera* les dépenses qui sont communes aux diverses branches de service, telles que celles pour fournitures de bureau, pour impressions, mobilier, etc.

Littera B. — Service de l'entretien des routes et des stations.

1. Traitements des fonctionnaires et employés	fr.	95,000
2. Traitements variables		15,000
3. Indemnités pour frais de route et de bureau		2,200
4. Id. pour travail extraordinaire, récompenses, secours		2,500
5. Fournitures de billes.		202,000
6. Id. de rails, chevilles, clavettes, etc.		226,300
7. Id. de matériaux divers		20,000
8. Travaux et main-d'œuvre d'entretien des routes, stations, fours à coke.		870,000
9. Fournitures et réparations d'outils et ustensiles.		2,000
10. Dépenses diverses et extraordinaires.		8,000
	Fr.	<u>1,443,000</u>

Littera C. — Service de locomotion et entretien du matériel.

1. Traitements des fonctionnaires et employés	fr.	94,000
2. Traitements variables		9,500
3. Indemnités pour frais de route et de bureau		4,500
4. Salaires des chefs d'ateliers, machinistes, ouvriers des ateliers des stations, etc.		705,000
5. Id. des chefs d'ateliers, ouvriers, etc., de l'arsenal de Malines		170,000
6. Id. des ouvriers des fours à coke		65,000
7. Indemnités, primes, récompenses, secours, etc.		19,000
8. Fournitures de coke et de houille.		810,000
9. Id. de bois de chauffage pour allumer les locomotives		27,700
10. Graissage. — Fournitures d'huile de Gallipoli, suif, etc.		100,000
11. Nettoyage. — Fournitures d'étoupes, savon, déchets de coton, etc.		31,000
12. Éclairage. — Fournitures d'huile épurée, falots, chandelles.		56,000
13. Fourniture de cordes, ficelles, chanvre, toiles, etc.		16,000
14. Id. de pièces de rechange pour locomotives		100,000
15. Id. id. pour voitures		3,500
16. Id. de tubes en laiton pour locomotives		38,000
17. Id. d'essieux pour locomotives		20,000
18. Id. id. pour voitures		4,000
19. Id. de bandages de roues pour locomotives		20,000
20. Id. id. pour voitures.		24,000
21. Id. de rottings et cerceaux pour paniers à coak		10,000
22. Id. de métaux : cuivre, plomb, étain, fers, etc.		120,000
23. Id. de bois divers		30,000
24. Id. de garnitures de voitures. — Passementeries, draps, glaces, etc.		16,000
25. Id. de couleurs, vernis, pinceaux, etc.		27,500
26. Id. d'outils et ustensiles		36,000
27. Id. de lanternes, réverbères et objets de ferblanterie		8,000
28. Id. de vis-à-bois, fils de fer et de cuivre, émeril, etc.		4,000
29. Travaux divers, dépenses extraordinaires, etc.		2,000
	Fr.	<u>2,570,700</u>

Littéra D. — Service des transports.

1.	Inspection et contrôle. — Traitements des fonctionnaires et employés	fr.	40,000
2.	Id. Indemnités de frais de route et de bureau		7,800
3.	Service général des stations. — Chefs de station, employés, officiers de police		135,000
4.	Id. Traitements supplémentaires, indemnités.		7,000
5.	Id. Salaires d'ouvriers.		46,000
6.	Traitements des garde-convois.		171,000
7.	Service des recettes. Voyageurs. — Traitements des employés et gens de service		45,000
8.	Id. Bagages. Id. id. id.		35,000
9.	Id. Petites marchandises. Id. id. id.		85,000
10.	Id. Grosses id. id. id. id.		55,000
11.	Salaires des ouvriers aux bagages.		105,000
12.	Id. aux petites marchandises.		40,000
13.	Id. aux grosses id.		170,000
14.	Indemnités, récompenses, secours.		3,000
15.	Frais de camionage		130,000
16.	Indemnités pour pertes et avaries		10,000
17.	Loyers de locaux, contributions		5,800
18.	Dépenses diverses.		5,000
		Fr	<u>1,094,800</u>

Les explications données récemment à la section centrale du budget des voies et moyens et qui sont reproduites en substance dans le tableau ci-annexé n° 3, établissent que la longueur moyenne de rail-way, qui sera exploitée pendant l'année 1843, équivaut à environ 102 lieues de 5,000 mètr.

La somme demandée, de fr. 5,400,000, équivaut, par conséquent, à fr. 52,941 par lieue de rail-way à exploiter.

Ce chiffre de fr. 52,941 par lieue ne paraîtra pas élevé, si l'on se rappelle que la dépense moyenne par lieue s'est élevée, en 1841, à fr. 61,928. (*Voir le Compte-Rendu de 1841, page xc.*)

Il n'est pas possible d'établir, dès à présent, le chiffre définitif des dépenses d'exploitation de 1842; dans la supposition que les fr. 4,440,000 alloués pour cet exercice soient suffisants pour couvrir toutes les dépenses de l'année, cette somme répartie entre les 79 lieues de rail-way que l'on aura exploitées en 1842, correspondra à une moyenne de fr. 56,202.

La somme demandée pour 1843 ne correspond, ainsi qu'on l'a vu, qu'à une moyenne de fr. 52,941 et suppose, par conséquent, qu'une économie de plus de fr. 3,000 par lieue sera réalisée en 1843.

En présence des renseignements du dernier Compte-Rendu, les détails que l'on pourrait donner actuellement sur l'exploitation du chemin de fer feraient en quelque sorte double emploi; l'on a cru, en conséquence, pouvoir se borner à annexer aux présents développements, sous les n°s 3 et 4, les tableaux des recettes et du mouvement des transports sur le chemin de fer, pendant les neuf premiers mois de l'année 1842.

SECTION II.

POSTES.

Le crédit global alloué au budget de 1842, pour le service des postes, en y comprenant la majoration de fr. 100,000 votée par la loi du 19 juin 1842 (portant suppression des émoluments dont certaines classes d'agents étaient en jouissance et qui se perçoivent maintenant au profit du trésor), s'élève à la somme de fr. 1,170,546.

La même somme est demandée pour l'exercice 1843 (1), savoir :

1° Pour le personnel	fr.	800,000
2° Pour le matériel		370,546
Somme totale	fr.	<u>1,170,546</u>

PERSONNEL.

Le chiffre demandé pour le personnel se décompose ainsi qu'il suit :

A. Inspecteur-général et directeurs provinciaux	fr.	49,500
B. Contrôleurs		28,500
C. Percepteurs {	Traitements fixes.	100,300
	Remises	34,452
		134,752
D. Commis et adjoints-commis		111,000
E. Distributeurs		31,530
F. Facteurs		109,520
G. Facteurs ruraux.		288,822
H. Boîtiers		2,125
I. Suppléments de traitements accordés, à titre personnel, à quelques agents pour leur conserver les avantages dont ils étaient en possession avant la suppression des émoluments.		25,900
K. Frais extraordinaires pour remplacement momentané d'agents malades et traitements de facteurs ruraux, à nommer dans les cantons où les tournées sont trop longues		18,351
Somme totale	fr.	<u>800,000</u>

On verra, par les détails qui suivent, que les vœux émis souvent dans le sein de la législature pour que certaines classes d'employés fussent plus convenablement rétribuées, ont été pris, autant que possible, en considération.

§ 1^{er}. — *Directeurs provinciaux, contrôleurs et percepteurs.*

Les traitements des directeurs, contrôleurs et percepteurs (*voir annexes nos 5,*

(1) C'est par suite d'une erreur matérielle que les premiers développements du budget ne mentionnent qu'une somme de fr. 1,070,546.

6 et 7) n'ont pu encore être tous fixés au taux normal. D'une part, afin de maintenir certains agents en jouissance des avantages dont ils étaient en possession avant la suppression des émoluments, il a fallu leur accorder, en sus de leur traitement normal, un supplément de traitement à titre personnel; d'autre part, afin de ne pas dépasser les limites du budget, on s'est vu forcé de rester, pour d'autres agents, en-dessous du traitement normal. Au fur et à mesure de l'extinction des suppléments de traitement, soit par l'avancement des intéressés ou autrement, il sera possible de donner à chacun le traitement qui lui revient en raison des fonctions qu'il remplit, sans majorer le chiffre général.

En comparant le chiffre actuel des traitements des percepteurs, avec celui porté sur les états fournis en 1841, à l'appui du budget de 1842, on remarquera que la plupart des traitements ont dû être majorés pour compenser la perte des émoluments.

Afin d'intéresser les percepteurs à l'accroissement de leurs recettes et, par suite, à une surveillance sévère de la gestion des employés placés sous leurs ordres, on a divisé leurs appointements en traitements fixes et traitements à remise. On a calculé le taux de la remise, de manière à la faire entrer pour un quart environ, dans le chiffre des appointements.

Voici les bases d'après lesquelles elle se perçoit :

1 ^o Sur les premiers 5,000 fr. de recette	3 p. %
2 ^o Sur les 5,000 fr. suivants (de 5,000 à 10,000)	2½ p. %
3 ^o Sur les 10,000 fr. suivants (de 10,000 à 20,000)	2 p. %
4 ^o Sur les 20,000 fr. suivants (de 20,000 à 40,000)	1 p. %
5 ^o Sur les 40,000 fr. suivants (de 40,000 à 80,000)	» ½ p. %
6 ^o Sur les 80,000 fr. suivants (de 80,000 à 160,000)	¼ p. %
7 ^o Sur toutes les recettes dépassant les sommes précitées.	» ⅛ p. %

Le *minimum* de la remise d'un percepteur est toutefois fixé à fr. 200.

§ 2. — *Commis et adjoints-commis.*

Avant la suppression des émoluments, les traitements fixes des commis et adjoints-commis étaient fixés ainsi qu'il suit :

Commis de 1 ^{re} classe	fr. 2,000
Id. 2 ^e id.	1,600
Id. 3 ^e id.	1,400
Id. 4 ^e id.	1,200
Adjoints-commis de 1 ^{re} classe	1,000
Id. 2 ^e id.	800
Id. 3 ^e id.	600

Mais ces agents recevaient, en outre, une quote-part dans les émoluments qui variait selon l'importance des bureaux, ce qui présentait l'inconvénient d'avoir des commis ou adjoints-commis d'une même classe jouissant d'appointements différents.

Aujourd'hui, les traitements des commis et adjoints-commis sont fixés ainsi qu'il suit :

Commis de 1 ^{re} classe	fr.	2,400
Id. 2 ^e id.		2,100
Id. 3 ^e id.		1,800
Id. 4 ^e id.		1,500
Adjoints-commis de 1 ^{re} classe		1,200
Id. 2 ^e id.		900

Beaucoup de ces agents ont gagné, par suite de l'introduction de ces modifications, surtout parmi les moins élevés en grade, et aucun n'a perdu, car il a été accordé des suppléments, à titre personnel, à ceux qui pouvaient y avoir droit.

L'état ci-annexé n° 8, indique les bureaux auxquels sont attachés les 81 commis et adjoints-commis de toutes classes, que l'on compte aujourd'hui dans l'administration des postes.

§ 3. — *Distributeurs.*

En comparant l'état ci-annexé n° 9, avec celui qui a été fourni à la section centrale, chargée de l'examen du budget pour l'année courante, on trouve qu'il y avait en 1841 :

1 distributeur à	fr.	600
2 id.		500
1 id.		530
14 id.		400
40 id.		300
3 id.		250
14 id.		200
1 id.		150
Total		76

Tandis qu'aujourd'hui, le nombre des distributeurs est de 78 et aucun d'eux ne touche un traitement inférieur à fr. 400.

Il est évident que la position des distributeurs est de beaucoup améliorée, surtout si l'on considère que leur quote-part dans les émoluments, ne s'élevait guère, terme moyen, à plus de 25 fr. par agent.

§ 4. — *Facteurs.*

(Voir l'état ci-annexé n° 10.)

Les facteurs ne participaient pas aux émoluments. Ils n'avaient, en conséquence, aucune part à recevoir dans la somme de fr. 100,000 allouée par la loi du 19 juin 1842. Cependant l'allocation d'un chiffre global pour assurer le

service des postes pendant l'année 1842 a permis, non seulement d'améliorer d'une manière sensible la position des facteurs, mais encore d'en majorer le nombre de 34. Par ce moyen il a été possible, d'abord, de multiplier les distributions journalières dans les villes de premier ordre et, ensuite, d'attacher un facteur à chacun des bureaux de perception où la distribution se faisait encore en 1841, par les soins des facteurs ruraux.

Voici les récapitulations comparées des traitements des facteurs en 1841 et en 1842.

1841.	1842.
1 facteur-chef à fr. 1,200	1 concierge à l'hôtel des pos- tes à fr. 1,300
10 facteurs. 1,000	1 facteur-chef. 1,200
14 id. 850	10 facteurs 1,000
22 id. 640	5 id. 900
21 id. 600	11 id. 850
7 id. 530	14 id. 800
16 id. 500	29 id. 700
1 id. 470	1 id. 640
10 id. 430	26 id. 600
5 id. 400	21 id. 500
1 id. 360	1 id. 470
1 id. 350	2 id. 430
10 id. 300	17 id. 400
9 id. 250	56 id. 300
1 id. 230	
2 id. 220	195
15 id. 200	
3 id. 160	
12 id. 150	
161	

§ 5. *Facteurs ruraux.*

Au commencement de 1841, le nombre des facteurs ruraux était de 421 et leurs traitements s'élevaient à la somme de fr. 220,566.

Aujourd'hui, la distribution des lettres est rendue quotidienne pour toutes les communes du royaume, et ce service est exécuté, ainsi qu'on peut le voir par l'état ci-annexé, n° 11, par 530 facteurs, dont les traitements s'élèvent ensemble à la somme de fr. 288,822 par an.

La réorganisation du service des postes a permis de faire exercer par les contrôleurs une surveillance plus active sur les facteurs ruraux et la sévérité dont l'administration a cru devoir user envers ceux de ces agents qui ont été trouvés

en faute, a contribué efficacement à améliorer le service sur plusieurs points du royaume.

29 facteurs ruraux ont été révoqués pour abus divers dans l'exercice de leurs fonctions, et 40 autres ont subi des retenues de traitement, pour négligences et irrégularités dans l'exécution de leur service.

L'administration ne pourra toutefois obtenir un service satisfaisant à tous égards, qu'en diminuant un certain nombre de tournées aujourd'hui beaucoup trop longues. Elle s'occupe, en ce moment, d'un travail qui a pour objet de remédier, autant que le permettra la situation du budget, aux défauts qui lui ont été signalés de plusieurs côtés.

§ 6. *Boitiers.*

L'état annexé n° 12 indique les villes où des boîtes succursales sont établies, ainsi que les traitements accordés aux boitiers, au nombre de 23.

§ 7.

Il a été dit plus haut qu'afin de conserver aux divers fonctionnaires et employés des postes les avantages dont ils étaient en possession avant la suppression des émoluments, il avait été nécessaire d'accorder à quelques-uns d'entre eux, à titre personnel, des suppléments de traitement.

Ces suppléments s'élèvent ensemble à la somme de 25,900 (*voir annexe n° 13*) et doivent servir, au fur et à mesure de leur extinction, à parfaire les traitements qui n'ont pu être portés à leur taux normal, pour quelques agents.

§ 8.

Dans le chiffre demandé pour le personnel figure une somme de 18,351 pour remplacements éventuels et momentanés de divers agents.

Il arrive fréquemment que des facteurs et surtout des facteurs ruraux tombent malades par suite des fatigues du service.

On reconnaît qu'il serait injuste de faire payer par ces agents les frais de leur remplacement, alors qu'il est bien démontré que l'incapacité de travail provient réellement des fatigues du service. Il est donc indispensable que l'administration ait une somme à sa disposition, pour parer à ces éventualités.

MATÉRIEL.

Le chiffre de fr. 370,546, demandé pour le matériel, se décompose de la manière suivante :

<i>A.</i> Frais de bureau des directeurs.	fr. 5,000
<i>B.</i> Frais de bureau des percepteurs.	25,600
<i>C.</i> Frais de loyer des percepteurs.	31,400
<i>D.</i> Papiers, impressions, timbres, cachets, boîtes. — Frais de bureau de la perception de Bruxelles, etc.	28,000
<i>E.</i> Frais de tournée.	10,000
<i>F.</i> Transport des dépêches.	<u>270,546</u>
Somme totale.	fr. 370,546

Les trois états ci-annexés, n° 14, 15 et 16, font connaître quelles sont les indemnités accordées, pour frais de bureau, aux directeurs provinciaux, ainsi que celles allouées aux percepteurs pour frais de régie et de loyer.

Un 4^e état (annexe 17) donne le détail de la dépense du transport des dépêches.

L'emploi du chemin de fer au transport des dépêches a permis de supprimer partiellement quelques services et, entre autres, celui de la malle-estafette entre Bruxelles et Mons, mais, par contre, depuis une année, il a été créé des services nouveaux :

Entre Bruxelles et Grammont.
 Mons et Thuin.
 Grammont et Nederbrakel.
 Gheel et Lierre.
 Herenthals et Westerloo.
 Hasselt et Beeringen.
 Hasselt et St-Trond.
 Malines et Heyst-op-den-Berg.
 Renaix et Tournay.
 Liège et Houffalize.
 Liège et Jemeppe.
 Courtray et Menin.
 Menin et Ypres.
 Jurbise et Ath.
 Hal et Enghien.
 Courtray et Bruges.
 Anvers et Westwezel.
 Ypres et Bruges,
 Ypres et Furnes.
 Ypres et Dixmude.
 Ypres et Poperinghe.
 Mons et Chimay.
 Gand et Grammont.
 Bruxelles et Namur.
 Tirlemont et Huy, par Hannut.
 Arlon et Virton.
 Annevoie et Mettet.

Et sur plusieurs autres routes.

En vertu d'une convention conclue avec la France, il a été établi en outre des communications nouvelles entre Courtray et Lille, entre Roubaix, Tourcoing, d'une part, et Menin et Tournay, d'autre part, entre Mons et Maubeuge et entre Chimay et Trélon.

Les économies qu'il a été possible de réaliser sur les frais du transport des dépêches, ont servi à améliorer la position d'un grand nombre d'agents subalternes, ainsi qu'on a pu le voir par les explications données à l'article du personnel.

ANNEXES.

ANNEXE N^o 1.

État général des sommes allouées depuis 1830, pour construction de routes.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du produit des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 millions	SUBSIDES acceptés et ver- sés au trésor en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	Observations.
ANVERS.					
Routes de l'Etat.....	Francs. 139,249	Francs 980,451	Francs. »	Francs.	
— provinciales et communales	514,534	»	23,741		
— concédées (néant).....	»	»	»		
	653,783	980,451	23,741	1,657,975	
BRABANT.					
Routes de l'Etat.....	388,423	221,849	»		
— provinciales.....	556,593	40,549	»		
— concédées.....	33,000	»	»		
	978,016	262,398	»	1,240,414	Si la province de Brabant n'a obtenu qu'une part assez minime dans l'emprunt de 8 millions, c'est par la raison qu'elle n'a pu faire usage d'aucune des sommes qui lui avaient été accordées, et qu'elle se trouve encore aujourd'hui dans la même position, par suite de la non-réalisation de son emprunt.
FLANDRE OCCIDENTALE.					
Routes de l'Etat.....	417,094	507,856	»		
— provinciales et communales	29,000	»	»		
— concédées (néant).....	»	»	»		
	446,094	507,856	»	953,950	
FLANDRE ORIENTALE.					
Routes de l'Etat.....	250,292	515,183	»		
— provinciales.....	43,800	»	»		
— concédées.....	106,570	»	30,000		
	400,662	515,183	30,000	945,845	La majeure partie de la somme de fr. 945,845 a été employée à la construction de deux routes de l'Etat, celles de Lessines à Renaix et de Ninove à Nederbrakel; la province ayant construit six routes sans le secours de l'Etat.
HAINAUT.					
Routes de l'Etat.....	680,261	»	»		
— provinciales.....	165,000	240,349	»		
— concédées.....	428,518	236,703	»		
	1,273,779	477,052	»	1,750,831	Par suite du système adopté par la province pour l'établissement des routes nouvelles, la somme de fr. 477,052, portée ci-contre, n'a pu recevoir sa destination complète que dans le courant de cette année, alors que l'emprunt de 8 millions se trouvait déjà totalement engagé: c'est aussi par suite de cette circonstance que la province n'a pas obtenu une part plus élevée.
A reporter.....				6,549,015	

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	EXCÉDANT du produit des BARRIÈRES.	CRÉDITS de 2 et 6 millions.	SUBSIDES acceptés et ver- sés au trésor en vertu de l'art. 5 de la loi du 10 mars 1838.	TOTAL.	Observations.
Report.....	6,549,016	
LIÈGE.					
Routes de l'Etat.....	516,859	1,654,825	.		
— provinciales.....	33,000	.	.		
— concédées.....	206,000	.	72,263		
	<u>755,859</u>	<u>1,654,825</u>	<u>72,263</u>	2,482,947	
LIMBOURG.					
Routes de l'Etat.....	931,923	1,307,510	.		
— provinciales.....	96,111	.	.		
— concédées (néant).....	.	.	.		
	<u>1,028,034</u>	<u>1,307,510</u>	.	2,335,544	Dans le chiffre de fr. 1,307,510 se trouve comprise une somme de fr. 324,000 affectée à la construction des routes de Buremonde à Horn et de Heerlem à Sittard, situées dans la partie cédée.
LUXEMBOURG.					
Routes de l'Etat.....	928,895	1,737,046	.		
— provinciales.....	303,218	.	.		
— concédées (néant).....	.	.	.		
	<u>1,232,113</u>	<u>1,737,046</u>	.	2,969,159	Dans le chiffre de fr. 1,737,046 se trouve comprise une somme de fr. 576,000 employée à l'établissement de la section de la route de Bastogne à Ettelbruck, située dans la partie cédée.
NAMUR.					
Routes de l'Etat.....	1,362,837	557,679	.		
— provinciales.....	194,925	.	.		
— concédées.....	14,000	.	.		
	<u>1,571,762</u>	<u>557,679</u>	.	2,129,441	
Total..... fr.	16,466,106	

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

ANVERS.....	653,783	980,451	23,741	1,657,975
BRABANT.....	978,016	262,398	.	1,240,414
FLANDRE OCCIDENTALE.....	446,094	507,856	.	953,950
FLANDRE ORIENTALE.....	400,662	515,183	30,000	945,845
HAINAUT.....	1,273,779	477,052	.	1,750,831
LIÈGE.....	755,859	1,654,825	72,263	2,482,947
LIMBOURG.....	1,028,034	1,307,510	.	2,335,544
LUXEMBOURG.....	1,232,113	1,737,046	.	2,969,159
NAMUR.....	1,571,762	557,679	.	2,129,441
Totaux..... fr.	8,340,102	8,000,000	126,004	16,466,106

Dans le chiffre de fr. 8,340,102, se trouve comprise une somme d'environ fr. 500,000 et dont l'imputation a dû être échelonnée sur les exercices 1843 et suivants.

N. B. Il est à observer que le chiffre global des subsides versés dans les caisses de l'Etat, en vertu de la loi du 10 mars 1838, s'est élevé à la somme effective de fr. 1,277,534, qui a été employée en majeure partie à l'établissement des diverses communications auxquelles les subsides étaient affectés, en sorte que le gouvernement n'a pu disposer en faveur d'autres communications que du reliquat de fr. 126,004, renseigné ci-dessus.

ANNEXE N° 2.

État général des dépenses d'entretien des routes, depuis 1830.

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.
	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
ANVERS	8,412 69	59,101 52	32,455 61	33,910 16	48,505 84	43,700 00
BRABANT	22,880 95	177,363 02	107,013 43	122,825 39	132,128 15	134,499 75
FLANDRE OCCIDENTALE	13,339 19	133,137 82	57,475 10	102,297 84	130,450 80	184,685 00
FLANDRE ORIENTALE	24,947 04	79,712 60	59,194 60	108,971 39	142,840 85	148,805 00
HAINAUT	25,720 23	229,477 24	96,119 25	287,654 43	285,222 83	257,080 72
LIÈGE	26,196 57	112,880 42	41,221 18	136,743 84	121,749 29	124,199 97
LIMBOURG	55,799 79	144,715 00	59,219 53	122,803 94	119,965 13	126,796 95
LUXEMBOURG	32,752 84	66,717 28	41,296 29	69,284 40	86,539 03	126,793 00
NAMUR	47,232 78	87,949 22	38,757 88	77,379 80	77,094 85	90,048 45
	256,782 08	1,091,054 12	532,752 87	1,061,871 19	1,144,496 77	1,236,608 84

1836.	1837.	1838.	1839.	1840.	1841.	1842.	TOTAL PAR PROVINCE.
FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.	FR. C.
47,350 00	43,700 00	63,500 00	46,529 00	46,529 00	44,739 00	53,840 00	572,272 82
135,602 70	132,900 00	213,950 00	244,280 00	243,280 00	271,580 00	280,720 00	2,218,523 39
170,995 00	170,995 00	170,309 94	150,883 75	153,601 00	166,409 00	176,408 41	1,782,987 85
148,805 00	148,805 00	146,330 00	162,719 00	162,719 00	164,719 00	168,719 00	1,667,287 48
300,138 54	299,749 00	342,965 96	367,670 00	367,954 00	372,754 00	368,196 00	3,600,702 20
131,206 90	125,005 77	120,864 49	156,727 08	163,617 08	170,030 00	184,615 00	1,615,057 59
120,566 63	105,099 96	132,083 22	104,200 00	104,200 00	115,200 00	136,900 00	1,447,550 15
145,233 67	123,267 84	136,531 25	95,095 00	106,095 00	131,717 00	134,502 00	1,295,824 60
89,892 35	66,595 54	74,177 56	90,776 59	106,276 59	121,474 30	131,991 00	1,099,646 91
1,289,790 79	1,216,118 11	1,400,712 42	1,418,880 42	1,456,271 67	1,558,622 30	1,635,891 41	15,299,852 99

ANNEXE n° 3.

*Relevé des produits du chemin de fer, pendant les neuf premiers mois
de l'année 1842.*

		RECETTES EFFECTUÉES			
		JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.
VOYAGEURS.					
Voyageurs de.....	Diligences.....	55,962 90	55,905 60	66,818 05	76,624 75
	Chars-à-bancs.....	105,568 00	100,798 30	119,420 60	123,249 60
	Waggon.....	93,137 60	118,037 40	143,229 25	144,065 70
	Militaires et transports extraordinaires..	288 15	80 82	221 64	299 19
BAGAGES ET MARCHANDISES.					
Bagages.....	8,116 21	9,511 16	11,609 09	25,942 38	
Marchandises de diligences.....	28,237 04	32,885 56	38,540 89	29,973 85	
Marchandises de roulage.....	155,120 09	131,580 78	146,743 01	128,199 53	
Finances.....	2,573 12	2,157 55	2,591 05	2,284 00	
Voitures.....	3,686 00	4,356 00	3,685 00	7,533 00	
Chevaux, bestiaux, chiens.....	2,856 75	4,154 50	3,670 75	4,866 65	
Sommes payées aux entrepreneurs pour camionage.....	32,925 36	30,986 09	35,668 55	8,591 25	
Recettes pour prise et remise à domicile.	3,335 60	3,625 40	4,045 60	2,398 13	
Excédant des dépenses de camionage...	29,589 76	29,589 76	27,360 69	27,360 69	
Recettes nettes du chef des marchand'.	170,998 45	157,284 86	175,216 84	192,606 29	
Produits extraordinaires.....	613 46	596 24	13,966 47	20,792 24	
Voyageurs.....	254,956 65	274,822 12	329,689 54	344,239 24	
Recettes totales nettes.....	426,568 56	432,703 22	518,872 85	557,637 77	
	32,925 36	30,986 09	35,668 55	8,591 25	
Recettes totales brutes.....	459,493 92	463,689 31	554,541 40	566,229 02	

Sections qui se trouvaient en exploitation au 1^{er} janvier 1842 et qui par conséquent seront exploitées pendant l'année entière de 1842.

De Bruxelles à Anvers.....	44 kilomètres
De Bruxelles à Mons.....	62 id.
De Malines à Ans.....	88 id.
De Landon à St-Trond.....	11 id.
De Malines à Ostende.....	125 id.
De Gand à Courtray.....	45 id.

Ensemble..... 375 kilomètres ou 75 lieues de 5,000^m.

Sections livrées à l'exploitation dans le courant de l'année 1842.

- 1° D'Ans à Liège, 7 kilom. ; exploitée depuis le 15 avril 1842 pour les marchandises, et depuis le 1^{er} mai suivant pour les voyageurs. Cette section sera donc exploitée en 1842 pendant 8 mois.
- 2° De Mons à Quiévrain, 20 kilom. ; exploitée pour les voyageurs le 7 août 1842, et pour les marchandises le 1^{er} septembre suivant. Cette section aura donc été exploitée en 1842 pendant environ 4 $\frac{1}{2}$ mois.
- 3° De Courtray à Mouscron et à Tournay, 31 kilom. ; livrées à l'exploitation le 24 octobre 1842, seront donc exploitées en 1842 pendant 2 $\frac{1}{2}$ mois.
- 4° De Mouscron à la frontière de France, 2 $\frac{1}{2}$ kilom. ; exploitée à partir du 6 novembre 1842, soit pendant 1 $\frac{5}{6}$ mois en 1842.

Ces quatre sections ouvertes dans le courant de 1842, équivalent à une longueur de rail-way de près de 4 lieues exploitée pendant l'année entière, ci..... 4 lieues.

Nombre moyen de lieues qui auront été exploitées en 1842..... 79

PENDANT LES MOIS DE					Observations.
MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	
92,312 50	91,187 75	114,489 25	150,314 75	142,170 25	
124,389 15	123,334 00	137,842 75	174,906 25	200,467 75	
201,678 35	180,355 60	205,170 10	242,023 30	282,551 85	
400 00	,	1,263 37	1,321 86	996 16	
418,778 00	394,877 35	458,765 47	568,566 16	576,186 01	
27,535 89	28,433 54	33,133 69	44,088 71	41,065 11	
20,146 01	19,556 65	33,047 91	38,289 86	40,887 25	
136,401 26	143,365 10	130,455 26	145,644 19	140,446 51	
2,391 10	2,624 70	2,343 00	2,047 98	2,186 45	
18,064 00	18,657 00	23,403 00	31,656 00	29,661 00	
5,244 20	5,292 40	4,367 90	3,345 25	4,539 70	
209,782 46	217,929 39	226,750 76	265,071 99	268,786 02	
7,799 52	7,247 24	7,530 62	7,935 56	8,363 42	
1,838 48	1,747 08	1,981 36	1,920 86	1,384 55	
5,961 04	5,500 16	5,549 26	6,014 70	6,978 87	
5,961 04	5,500 16	5,549 26	6,014 70	6,978 87	
208,821 42	212,429 23	221,201 50	259,057 29	251,807 15	
231 51	72 77	47 20	682 79	866 03	
418,778 00	394,877 35	458,765 47	568,566 16	576,186 01	
622,830 93	607,379 35	680,014 17	828,306 24	828,859 19	
7,799 52	7,247 24	7,530 62	7,935 56	8,363 42	
630,630 45	614,626 59	687,544 79	836,241 80	837,222 61	

RÉCAPITULATION.

Janvier.....	NIGHTS BRUTES.	459,493 92
Février.....		463,689 31
Mars.....		554,541 40
Avril.....		566,229 02
Mai.....		630,630 45
Juin.....		614,626 59
Juillet.....		687,544 79
Août.....		836,241 80
Septembre.....		837,222 61
Total pour les neuf mois.....	fr.	<u>5,650,219 89</u>

Ainsi pour les 9 premiers mois de l'année 1842 on a perçu..... 5,650,219 89

La recette des 3 derniers mois est évaluée à..... 1,849,780 11

Le produit total de l'année 1842 sera donc de..... fr. 7,500,000 00

Le nombre moyen de lieues de rail-way que l'on aura exploitées pendant l'année 1842 est, d'après le détail ci-contre, de 79.

La recette moyenne par lieue de rail-way exploitées se sera donc élevée pour 1842 à fr. 94,937, soit en nombre rond fr. 95,000.

En 1843 on espère exploiter 102 lieues, terme moyen, pendant 12 mois.

Le produit présumé du chemin de fer en 1843 est porté au budget des voies et moyens à fr. 10,000,000.

Ce qui équivaut à environ fr. 98,000 par lieue de rail-way exploitée.

72

ANNEXE n° 4.

*Relevé des transports effectués par le chemin de fer, pendant les neuf premiers
mois de l'année 1842.*

	MOUVEMENT PENDANT			
	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.
VOYAGEURS.				
Voyageurs de.....	14,569	14,200	16,678	19,649
{ Diligences.....	48,017	43,929	31,533	53,697
{ Chars-a bancs....	95,242	111,505	135,036	130,490
{ Waggon.	630	184	117	398
Militaires et extraordinaires.....	158,438	169,818	203,364	204,234
BAGAGES ET MARCHANDISES.				
Bagages.....	240,170	274,530	342,650	684,971
Marchandises de diligences. { Colis. . .	23,552	23,551	29,873	14,515
{ Kilogram.	746,330	971,940	1,035,650	362,787
Marchandises de rou- { Avec camionage.	17,384,970	14,129,660	15,473,680	2,236,246
luge..... { Sans id.	17,384,970	14,129,660	15,473,680	9,904,657
Finances, groups.....	2,270	2,049	2,458	1,599
Voitures, nombre.....	82	96	95	139
Chevaux, bestiaux, chiens, nombre....	1,192	867	892	2,187

LES MOIS DE					Observations.
MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	
22,847	22,047	26,128	32,406	30,811	310,915
53,209	51,524	55,820	69,997	81,999	
177,653	160,349	179,478	203,218	197,050	
350	.	733	1,382	1,053	
254,059	233,920	262,159	307,003		
764,006	760,375	814,941	1,093,279	1,088,410	
13,373	13,407	12,940	13,910	13,615	
251,820	327,620	1,200,260	1,447,150	1,539,430	
2,188,994	1,655,246	811,698	777,153	991,993	16,143,210
11,730,651	14,917,472	15,263,415	17,533,156	15,153,217	
13,919,645	16,572,718	16,075,113	18,310,309		
1,727	1,724	1,720	1,634	1,697	
294	318	381	498	460	
3,745	3,469	3,089	1,465	1,510	

ANNEXE N^O 5.**POSTES. — *Directeurs provinciaux.***

<small>Provinces</small>	<small>Traitements,</small>
Brabant et inspection générale.	fr. 9,000
Anvers	6,000
Flandre occidentale	5,500
Flandre orientale	6,000
Hainaut	6,000
Liège	6,000
Limbourg	3,000
Luxembourg	3,500
Namur	4,500
	<hr/>
Total.	fr. 49,500

ANNEXE N° 6.**POSTES. — Contrôleurs.**

<small>Provinces.</small>	<small>Traitements</small>
Brabant et inspection générale (deux agents) fr	5,000
Anvers	2,500
Flandre occidentale	2,500
Flandre orientale	3,000
Hainaut	3,000
Liège	2,500
Limbourg	2,500
Luxembourg	2,500
Namur	2,000
Service des postes sur le chemin de fer du Midi	3,000
	<hr/>
Total.	28,500

ANNEXE N° 7.

POSTES. — *État des percepteurs.*

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1841	TRAITEMENT			Observations.
		N.	A REMISES approximatives.	TOTAL.	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Alost.	18,742	1,200	451	1,651	
Andennes	4,824	600	200	800	
Anvers.	352,853	3,500	1,316	4,816	
Arlon	21,601	2,000	491	2,491	
Ath	19,372	1,500	463	1,963	
Audenaerde	13,365	900	343	1,243	
Avelghem	4,121	600	200	800	
Bastogne.	6,329	600	200	800	
Beaumont	8,109	600	227	827	
Reveren	5,374	600	200	800	
Beverloo.	5,039	2,500	200	2,700	
Binche.	29,761	1,200	573	1,773	
Boom.	4,700	600	200	800	
Bouillon	6,250	600	200	800	
Boussu.	10,780	600	291	891	
Braine-le-Comte	6,239	600	200	800	
Bruges.	77,785	2,500	864	3,364	
Bruxelles.	766,988	4,500	1,833	6,333	
Charleroy	61,086	2,000	780	2,780	
Chimay	10,105	600	277	877	
Courtray.	51,863	2,000	734	2,734	
Deynze.	6,763	600	200	800	
Diest.	7,020	600	200	800	
Dinant.	28,290	2,000	558	2,558	
Dison.	8,588	600	240	840	
A reporter.		33,600	11,441	45,041	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1841	TRAITEMENT			Observations.
		FIXE.	A REMISES approximativement	TOTAL.	
Report.	Fr.	Fr. 33,600	Fr. 11,441	Fr. 45,041	
Dixmude.	5,083	600	200	800	
Eccloo.	7,986	600	225	825	
Enghien	5,405	600	200	800	
Furnes.	7,295	900	207	1,107	
Gand.	212,297	3,500	1,140	4,640	
Genappe.	4,034	600	200	800	
Gheel.	3,409	600	200	800	
Gosselies.	10,561	600	287	887	
Grammont.	9,432	600	260	860	
Haerlebeke.	1,920	600	200	800	
Hal	6,685	600	200	800	
Hasselt.	15,584	1,200	387	1,587	
Herenthals.	3,909	600	200	800	
Herve	10,502	600	285	885	
Houffalize	3,004	600	200	800	
Hubert (St.-)	6,113	600	200	800	
Huy	23,817	1,200	513	1,713	
Jodoigne.	7,804	600	220	820	
Lessines	7,161	600	205	805	
Leuze	10,634	600	287	887	
Liège.	241,822	3,500	1,177	4,677	
Lierre	10,508	600	285	885	
Lokeren.	11,377	900	303	1,203	
Louvain	59,566	2,000	773	2,773	
Maeseyck	4,598	900	200	1,100	
Malines	24,788	2,000	623	2,623	
Marche.	15,100	900	377	1,277	
Mariembourg.	7,637	600	215	815	
A reporter.		61,400	21,210	82,610	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant l'exercice 1841	TRAITEMENT			Observations.
		FIXE.	A REMISES approximativement.	TOTAL.	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Report.	•	61,400	21,210	82,610	
Menin	16,207	2,000	399	2,399	
Mons.	110,743	2,500	951	3,451	
Namur.	76,698	2,500	858	3,358	
Neufchâteau	12,775	900	331	1,231	
Nicolas (St.-)	16,153	1,200	399	1,599	
Nieuport.	3,535	600	200	800	
Ninove.	7,075	600	202	802	
Nivelles.	10,893	900	293	1,193	
Ostende	43,516	2,500	692	3,192	
Peer	5,241	600	200	800	
Peruwelz.	10,812	900	291	1,191	
Philippeville.	13,868	900	353	1,253	
Poperinghe.	4,838	600	200	800	
Quiévrain	5,772	600	200	800	
Renaix.	5,685	600	200	800	
Roulers.	7,386	600	210	810	
Soignies	7,859	600	222	822	
Spa.	11,389	900	303	1,203	
Stavelot	6,821	600	200	800	
Tamise.	4,397	600	200	800	
Termonde	23,467	1,500	510	2,010	
Thielt	9,139	600	252	852	
Thourout.	4,029	600	200	800	
Thuin	5,046	600	200	800	
Tirlemont	17,673	1,200	429	1,629	
Tongres	15,236	1,200	379	1,579	
Tournay.	76,076	2,500	855	3,355	
Trond (St.-)	11,168	900	299	1,199	
A reporter.	•	91,700	31,238	122,938	

NOMS DES BUREAUX.	RECETTES NETTES pendant L'EXERCICE 1841	TRAITEMENT			Observations.
		FIXE.	A REMISES approximativement.	TOTAL.	
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Report.	91,700	31,238	122,938	
Turnhout.	15,508	1,200	385	1,585	
Verviers.	65,084	2,000	800	2,800	
Vilvorde.	6,887	600	200	800	
Virton.	5,293	600	200	800	
Visé.	5,242	600	200	800	
Waereghem.	2,111	600	200	800	
Waremmes.	9,335	600	257	857	
Wayre.	8,313	600	232	832	
Wetteren.	4,224	600	200	800	
Ypres.	26,498	1,200	540	1,740	
Total.	100,300	34,452	134,752	

ANNEXE N° 8.

POSTES. — *État des commis et adjoints-commis.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS PAR BUREAU.	NOMBRE d'agents par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT	TOTAL	TOTAL
			par AGENT.	par CLASSE.	par BUREAU.
Anvers (direction provinciale)	1	1	1,200	1,200	1,200
		3	2,400	7,200	15,900
Anvers (perception)	8	3	2,100	6,300	
		1	1,500	1,500	
		1	900	900	
Arlon	1	1	900	900	900
Bruges (direction provinciale)	1	1	1,200	1,200	1,200
		1	1,800	1,800	3,000
Bruges (perception)	2	1	1,200	1,200	
		1	2,400	2,400	3,300
Bruxelles (inspection générale et direction provinciale)	2	1	900	900	
		1	2,400	2,400	
		1	2,100	2,100	23,200
		5	1,800	9,000	
Bruxelles (perception)	20	3	1,800	4,500	
		5	1,200	6,000	
		4	900	3,600	
		1	600	600	
		1	1,800	1,800	2,700
Service des postes du chemin de fer sur la ligne du Midi	2	1	900	900	
Courtray	1	1	900	900	900
		1	1,200	1,200	2,100
Dinant	2	1	900	900	
Gand (direction provinciale)	1	1	900	900	900
A reporter	41				60,300

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS PAR BUREAU.	NOMBRE d'agents par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.
Report.	41	60,300
		1	2,400	2,400	
		2	2,100	4,200	
Gand (perception)	7	1	1,500	1,500	11,100
		1	1,200	1,200	
		2	900	1,800	
Hasselt.	1	1	1,200	1,200	1,200
Liège (direction provinciale)	1	1	1,200	1,200	1,200
		2	1,500	3,000	
Liège (perception)	8	3	1,200	3,600	9,300
		3	900	2,700	
		1	1,800	1,800	
Louvain.	3	1	1,200	1,200	3,900
		1	900	900	
Malines (perception)	1	1	900	900	900
Malines (bureau des postes à la station du chemin de fer)	1	1	900	900	900
Menin.	1	1	1,500	1,500	1,500
		1	2,400	2,400	
		1	1,500	1,500	
Mons.	5	2	1,200	2,400	7,200
		1	900	900	
		1	1,500	1,500	
Namur.	4	1	1,200	1,200	4,500
		2	900	1,800	
		1	1,500	1,500	
Ostende.	3	1	1,200	1,200	3,600
		1	900	900	
Tirlemont.	1	1	900	900	900
Tongres	1	1	1,200	1,200	1,200
		1	1,200	1,200	
Tournay	2	1	900	900	2,100
		1	900	900	
Verviers	1	1	1,200	1,200	1,200
	81	111,000

ANNEXE N° 9.

POSTES. — *État des distributeurs.*

Bureaux de distribution	Traitem.	Bureaux de distribution	Traitem
		Report fr.	15,930
Aeltre.	400	Jemeppe.	400
Aerschot.	400	Landen	400
Amay.	400	Laroche.	400
Assche	400	Lens.	400
Aubange	400	Looz	400
Aywaille	400	Maldeghem	400
Barvaux.	400	Marbaix	400
Beauraing	400	Martelange	400
Beeringen.	400	Mechelen	400
Bilsen.	400	Mettet.	400
Brasschaet.	400	Mouscron	400
Capelle-au-Bois	400	Nandrin.	400
Chaufontaine	400	Nederbrakel.	400
Couvin	400	Nil-St-Vincent	400
Cruyshautem	400	Oosterzeele	400
Dolhain - Limbourg	400	Oreye	400
Dour	400	Paliseul	400
Duffel.	400	Pecq	400
Eghezée.	400	Pont-de-Sambre.	400
Emptinnes.	400	Puers	400
Fayt (le)	500	Rance.	400
Fleurus	500	Riempst.	400
Florennes	400	Rochefort.	400
Florenville	400	Sombreffe.	400
Fontaine-l'Évêque.	530	Sotteghem.	400
Fosse	400	Tervueren	400
Gedinne.	400	Tubize	400
Gembloux.	400	Vertryck	400
Ghislain (Saint-).	400	Vielsalm	400
Ghistelles	400	Walcourt	400
Givry.	400	Warneton.	400
Habay-la-Neuve	400	Waterloo	400
Hannut	400	Wellin	400
Heer.	400	Wespelaer.	400
Henri-Chapelle	400	Westerloo.	400
Herck-la-Ville	400	Westwezel.	400
Heyst-op-den-Berg	400	Westmael.	400
Iseghem.	400	Wervicq	400
Isque	400	Zelzaete	400
A reporter. fr.	15,930	Total. fr.	31,530

ANNEXE N^o 10.POSTES. — *État des facteurs attachés aux perceptions des postes.*

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS PAR BUREAU.	NOMBRE d'agents par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT		TOTAL	Observations.
			par AGENT.	par CLASSE.	par BUREAU.	
Alost	1	1	Fr. 400	Fr. 400	400	
Andennes	1	1	300	300	300	
Anvers	16	5	900	4,500	12,700	
		5	800	4,000		
		6	700	4,200		
Arlon	2	2	400	800	800	
Ath	1	1	400	400	400	
Audenaerde	1	1	300	300	300	
Avelghem	"	"	"	"	"	
Bastogne	1	1	300	300	300	
Beaumont	1	1	300	300	300	
Beveren	1	1	300	300	300	
Beverloo	"	"	"	"	"	
Binche	1	1	300	300	300	
Boom	1	1	300	300	300	
Bouillon	1	1	300	300	300	
Boussu	1	1	300	300	300	
Braine-le-Comte	1	1	300	300	300	
Bruges	5	4	600	2,400	2,900	
		1	500	500		
		1	1,300	1,300		
		1	1,200	1,200		
Bruxelles	36	10	1,000	10,000	30,950	
		11	850	9,350		
		13	700	9,100		
A reporter	71	51,150	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS PAR BUREAU.	NOMBRE d'agents par classe à chaque bureau	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
			Fr.	Fr.	Fr.	
Report.	71	51,150	
Charleroy	2	1	600	600	1,100	
		1	500	500		
Chimay	1	1	300	300	300	
Courtray.	2	1	600	600	1,100	
		1	500	500		
Deynze	1	1	300	300	300	
Diest	1	1	400	400	400	
Dinant.	1	1	430	430	430	
Dison	1	1	400	400	400	
Dixmude	1	1	300	300	300	
Eecloo.	1	1	300	300	300	
Enghien.	1	1	300	300	300	
Furnes	1	1	400	400	400	
		5	800	4,000	11,700	
Gand	17	5	700	3,500		
		7	600	4,200		
Genappe.	1	1	300	300	300	
Gheel	1	1	300	300	300	
Gosselies.	1	1	400	400	400	
Grammont.	1	1	300	300	300	
Haerlebeke	1	1	300	300	300	
Hal	1	1	400	400	400	
Hasselt	1	1	400	400	400	
Herenthals	1	1	300	300	300	
Herve	1	1	300	300	300	
Houffalize	1	1	300	300	300	
Hubert (Saint).	1	1	300	300	300	
Huy	1	1	500	500	500	
A reporter. . .	113	72,280	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS PAR BUREAU.	NOMBRE d'agents par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
Report.	113	Fr.	Fr.	Fr. 72,280	
Jodoigne	1	1	300	300	300	
Lessines	1	1	300	300	300	
Leuze	1	1	300	300	300	
Liège	13	4	800	3,200	9,000	
		4	700	2,800		
		5	600	3,000		
Lierre	1	1	400	400	400	
Lokeren	1	1	300	300	300	
Louvain	5	5	500	2,500	2,500	
Maeseyck	1	1	470	470	470	
Malines	4	4	500	2,000	2,000	
Marche	1	1	300	300	300	
Mariembourg	1	1	300	300	300	
Menin	1	1	430	430	430	
Mons	4	1	700	700	2,500	
		3	600	1,800		
Namur	4	4	500	2,000	2,000	
Neufchâteau	1	1	300	300	300	
Nicolas (Saint).	2	2	300	600	600	
Nieuport	1	1	300	300	300	
Ninove	1	1	300	300	300	
Nivelles	1	1	300	300	300	
Ostende	3	1	640	640	1,640	
		2	500	1,000		
Peer	"	"	"	"	"	
Peruwelz	1	1	400	400	400	
Philippeville	1	1	300	300	300	
Poperinghe	1	1	300	300	300	
A reporter. . .	164	97,820	

NOMS DES BUREAUX.	NOMBRE D'AGENTS PAR BUREAU.	NOMBRE d'agents par classe à chaque bureau.	TRAITEMENT par AGENT.	TOTAL par CLASSE.	TOTAL par BUREAU.	Observations.
			Fr.	Fr.	Fr.	
Report.	164	79,280	
Quiévrain	1	1	300	300	300	
Renaix	1	1	300	300	300	
Roulers	1	1	300	300	300	
Soignics	1	1	300	300	300	
Spa	1	1	300	300	300	
Stavelot	1	1	300	300	300	
Tamise	1	1	300	300	300	
Termonde	2	2	400	800	800	
Thielt	1	1	300	300	300	
Thourout	1	1	300	300	300	
Thuin	1	1	300	300	300	
Tirlemont	2	2	400	800	800	
Tongres	1	1	300	300	300	
Tournay	3	3	600	1,800	1,800	
Trond (Saint)	2	2	300	600	600	
Turnhout	1	1	400	400	400	
Verviers	2	2	600	1,200	1,200	
Vilvorde	1	1	500	500	500	
Virton	1	1	300	300	300	
Visé	1	1	300	300	300	
Waereghem	1	1	300	300	300	
Waremmé	1	1	300	300	300	
Wavre	1	1	300	300	300	
Wetteren	1	1	300	300	300	
Ypres	1	1	500	500	500	
Total	195	109,520	

ANNEXE N° 11.

POSTES. — *Service rural.*

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--

Les *italiques* indiquent les bureaux de distribution.

PROVINCE D'ANVERS.

Anvers.....	6	600	Berchem, Wilryck.
		600	Austruweel, Lillo, Oorderen, Wilmarsdonck, Eeckeren.
		600	Wyneghem, Schilde, S'Gravenwezel, Schooten, Deurne.
		600	Wommelghem, Oelegem, Ranst, Vremde, Borsbeek.
		600	Edeghem, Contich, Bouchout, Hove, Mortsel.
		600	Hoboken, maison de correction de St-Bernard, Hemixem, Aertselaer, Contich.
<i>Brasschaet</i>	2	360	Capellen, Stabroeck, Beerendrecht, Santvliet.
		360	Id. id. id. id.
<i>Westwezel</i>	2	450	Westwezel, Loenhout.
		400	Esschen, Calmpthout.
Gheel.....	1	650	Moll, Baelen, Olmen, Meerhout.
Herenthals.....	2	550	Poederlée, Lille, Thielen, Casterlé, Lichtaert.
		550	Vorselaer, Grobbendonck, Bouwel, Herenthout.
Boom.....	1	600	Niel, Schelle, Reeth, Waerloos, Rumpst.
Lierre.....	2	600	Kessel, Nylen, Bevel, Gestel, Berlaer, Koningshoycke.
		600	Massenhoven, Viersel, Broechem, Emblehem.
<i>Heyst-op-den-berg</i>	2	600	Boitschout, Schrick, Beersel.
		400	Iteghem, Wiekevorst.
Malines.....	3	600	Hombeek, Leest, Thisselt, Blaesveld, Willebroeck, Heyndonck, Heffen.
		600	Waelhem, Wavre, S ^t -Catherine, Wavre-Notre-Dame.
		600	Bonheyden, Reymenam, Putte.
<i>Duffel</i>	1	200	Duffel.
<i>Puers</i>	2	600	Hingene, Bornhem, Weert, Mariakerke, S ^t -Amand, Oppuers.
		600	Puers, Eykevliet, Ruysbroek, Breendonck, Lippeloo, Liezele.
Turnhout.....	5	650	Arendonck, Postel, Rethy, Desschel.
		650	Ravels, Weelde, Poppel, Bar-le-duc.
		650	Vosselaer, Beerse, Ryekevorsel, Merxplas.
		650	Wortel, Hoogstracte, Minderhout, Meir, Meerle.
		550	Wortel (relais).
A reporter	29	16,070	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAIEMENT de CHAQUE FACTEUR.	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.	29	16,070	
<i>Westmalle</i>	3	560	Zoersel, Pulle, Pulderbosch, Santhoven, Halle.
		500	Oostmael, Vlimmeren, Wergelderzande, Gierlé.
		500	S ^t -Job-in 't Goor, Brecht.
<i>Westerloo</i>	3	550	Vaerendonck, Veerle, Voist, Eynthout.
		600	Herselt, Houtvenne, Westmeerboek, Hulshout, Zoerle-Parwys.
		550	Tongerloo, Oevel, Oolen, Noordewyk, Morckhoven.
Total	35	19,330	

PROVINCE DE BRABANT.

<i>Bruxelles</i>	15	700	Ixelles (faubourg de Namur).
		400	Bodeghem S ^t -Martin, Wanboek, Borgt-Lombeek, Strythem.
		700	Etterbeek.
		700	Faubourg de Laeken, faubourg de Schaerbeek.
		700	S ^t -Josse-ten-Noode.
		700	Molenbeek (faubourg de Flandre), Molenbeek (commune), Koekelberg.
		700	Cureghem, Anderlecht.
		700	S ^t -Gilles, Uccle.
		700	Forest, Linkebeek, Beersel, Droogenbosch, Ruysbroeck, Forest (2 ^e levée).
		700	Ixelles (commune), Vleurgat-Watermael-Boitsfort, Auderghem, Ixelles (2 ^e levée).
		700	Laeken, Beverstromeek, Neder-over-Heembeek, Laeken (2 ^e levée).
		700	Jette-Ganshoren, Wemmel, Relegghem, Zellick, Grand-Bigard, Berchem-S ^{te} -Agathe, Molenbeek-S ^t -Jean (2 ^e levée).
		700	Dilbeek, Itterbeek, Schepdael (relais).
		400	Lennick-S ^t -Martin, Lennick-S ^t -Quentin, Goyck, Lombeek-N.-D.
		700	Schaerbeek, Ever, Woluwe-S ^t -Lambert, Woluwe-S ^t -Pierre, et chaussée de Louvain (S ^t -Josse-ten-Noode).
<i>Assche</i>	3	600	Esschene, Hekelghem, Teralphene, Lombeek-S ^{te} -Catherine, Ternath.
		600	Capelle-S ^t -Ulric, Beckerzeel, Cobbeghem, Hamme, Brussegem-Ossel, Mollem-Bollebeek.
		400	Mazenseel, Opwyck, Merchtem.
<i>Tervuren</i>	2	550	Sterrebeek, Cortenberg, Nosseghem, Saventhem, Woluwe-S ^t -Étienne, Crainhem, Wesembeek, Stocket.
		550	Duysbourg, Loonbeek, Neerysche, Còrbeek-Dyle, Berthem, Leeftael, Vossem.
<i>Waterloo</i>	2	600	Mont-S ^t -Jean, Braine-l'Alleud, Ophain, Wautier-Braine.
		600	Ohain, Lasne-Capelle S ^t -Ulric, Couture-S ^t -Germain, Maransart, Plancenoit.
<i>Diest</i>	4	500	Montaigu, Messelbroek, Testelt, Sichem.
		400	Webbecom, Cortenaeken, Waenrode.
		200	Schaffen, Deurne.
		400	Caggevinne-Assent, Becquevoort, Molenbeek.
A reporter	26	15,300	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.....	26	15,300	
Aerschot.....	2	600	Langdorp, Begeynendyk, Bael, Betecom, Gelrode.
		600	Rillaar, Thielt, Winghe-S ^t -George, Hauwaert, Nieuwrode.
Genappe.....	2	600	Ways-Thy, Bousval, Baisy, Houtain-le-Mont, Houtain-le-Val, Loupoigne.
		100	Glabais, Vieux-Genappe.
Marbais.....	1	600	Sart-dame-Avoline, Villers-la-Ville, Millery, Gentinnes, S ^t -Géry, Tilly.
Hul.....	4	600	Pepinghen, Boringen, Castro, Oetinghen, Leerbecq, Elinghen.
		600	Leeuw-S ^t -Pierre, Vlesembeek, Gaesbeek, Borchom-S ^t -Laurent, Audenaeken.
		600	Buysinghen, Huysinghen, Tourneppe, Alseberg, Rhode-S ^t -Genèse, Tourneppe (2 ^e levée de la boîte).
		400	Brages, Boguerden, Haut-croix, Heiffelingen, Bellinghen.
Tubize.....	2	600	Saintes, Bierghes, Quenast, Rebecq-Rognon, La Genette.
		600	Lembeek, Glabeek, Braine-le-Château, Oisquercq, Virginal, Saunne.
Jodoigne.....	5	600	S ^t -Jean-Geest et S ^{te} -Marie, Piétrain, Noduwez-Luismau, Orp-le-Grand, Marilles.
		600	Enines, Jauche, Jandrin-Jandrenouille, Folx-les-Caves, Autre Eglise, Hupaye, Molembais-S ^t -Pierre.
		600	Bomal, Mont-S ^t -André, Rosière-Geest-Gérontpont, Grande-Rosière-Ottémont, Ramillies-Offus.
		600	Jodoigne-la-Souveraine, Jauchelotte, Glime, Thoremhaïles-Beguines, Malève-S ^{te} -Marie-Wastines, Opprebais, Incourt, Dougelberg.
		600	Lathuy, Roux-Miroir, Piétrebais-S ^t -Lambert, Melin, S ^t -Bemy-Geest.
Louvain.....	4	600	Kessel, Linden, Cortryck-Dutzel, Rhode-S ^t -Pierre, Wesemael, Holsbeek.
		600	Loo, Pellenberg, Corbeek-Loo, Lovenjoul, Bierbeek.
		600	Heverlé, Vieux-Heverlé, Weert-S ^t -George, Vaelbeek, Blanden.
		600	Witsele, Herent, Winxelo, Velthem, Beyssem, Meerbeek, Everbergh.
Wespelaer.....	3	450	Wespelaer, Thieldonck, Rotselaer, Werchter, Tremeloo.
		600	Haegt, Keerbergen, Meysen, Hever, Boort-Meerbeek.
		600	Campenhout, Berg, Nederockerzeel, Erps-querps, Bueken.
Nivelles.....	2	600	Ittre, Haut-Ittre, Bois-Seigneur-Isaac, Lillers, Witterzée, Baulers, Thines.
		600	Petit-Rœulx, Arquennes, Feluy, Bornival, Monstreux.
Tirlemont.....	7	500	Bunsbeek, Glabeek-Suerbempde, Capellen, Attenrode-Wever, Vissenaeken-S ^t -Martin, Vissenaeken-S ^t -Pierre.
		600	Hoegaerden-Overlaer-Bost, Rommersom, Zetrud-Lumay-Autgaerden, Opheylissem, Gossoncourt.
		600	Wommersom, Melkwezer, Orsmuel-Gassenhoven, Esemael, Hackendover, Wulmersum.
		600	Hauthem-S ^{te} -Marguerite, Oplinter, Neerlinter, Kersbeek, Miscom, Hooledé.
		600	Cumptich, Willebringen, Meldert, L'Écluse, Hoegaerden, Oirbeek.
		500	Rummen, Geetsbetz, Graesen, Budingén.
		350	Heeienbosch, Dormael, Halle-Boyenbove, Léuu.
Vilvorde.....	4	600	Grimberghe, Meysse, Beyghem, Humbeek.
		550	Peuthy, Melsbroeck, Steenockerzeel, Dieghem, Haeren, Maelchelen.
		550	Epegghem, Sempst, Weerdt, Elewyt, Perck.
		240	Wolverthem.
A reporter.....	62	35,140	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAIEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.....	62	35,140	
Wavre.....	4	550	Bierges, Rixensart, Genval, Lahulpe, Rosière.
		600	Grez-d'Oiseau, Biez, Longueville, Bonlez, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
		550	Ottenbourg, Nethen, Bossut-Godechain, Archennes.
		550	Limal, Limelette, Ottignies, Giroux-Mousty.
Isque.....	1	580	Hoylaert, Notre-Dame-au-Bois, Rhodes-S ^{te} -Agathe, Huldenberg.
Nil-St-Vincent.....	3	600	Mont-S ^t -Guibert, Court-S ^t -Étienne, Hévillers, Villeroux, Cortil-Noirmont, Chastre-Alerne-Blanmont.
		600	Nil-S ^t -Martin, S ^t -Vincent, Corbais, Corroy-lè-Grand, Gistoux, Chaumont, Tourinnes-les-Ourdons, S ^t -Lambert-Libersart, Nil (2 ^e levée).
		600	Walhain-S ^t -Paul, Sart-les-Walhain, Pervez, Torembais-S ^t -Trond, Orbais.
Capelle-au-Bois.....	1	600	Steenhuffel, Rossem, Meyseghem, Capelle, Ramsdonck, Londerzeel.
Vertryck.....	2	600	Neervelp, Opvelp, Beauvechain, Nodebais, Hamme-Mille.
		600	Bautersem, Lubbeek, Kieseghem-Meensel, Bincom, Kerkom, Roosbeek, Neerbutzel.
Total.....	73	41,570	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Bruges.....	9	600	Meetkerke, Nieuwmunster, Wenduïne, Zuyenkerke, St-Pierre.
		600	Dudzeele, Lisseweghe, Blankenberghe, Uytkerke.
		600	Damme, Moerkerke, Syssele, Ste-Croix.
		600	Ramscapelle, Heyst, Knocke, Westcapelle.
		600	Coolkerke, Oostkerke, Houcke, Lapschuere.
		600	Assebroucke, Oedelem, Beernem, St-Georges.
		600	St-Michel, Oostkamp, Wardamme, Ruddervoorde.
		600	Lophem, Zedeighem, Snellegheem, Zekergheem, Jabbeke.
		600	St-André, Varsenaere, Stalhille, Houttave.
Thourout.....	2	550	Lichterweide, Cortemarq, Handzaeme.
		550	Couckelaere, Ichteghem, Aertrycke.
Menin.....	1	600	Dadizeele, Ledeghem, Moorzele, Weveghem, Lauwe.
Mouscron.....	2	600	Luings, Herseaux, Dottignies, Espierres, Coyghem.
		400	Reckem.
Wervicq.....	1	575	Commynes, Houthem, Hollebeke, Zandvoorde, Gheluwe.
Ostende.....	2	600	Steene, Leffinghe, Wilskerke, Middelkerke, Mariakerke.
		375	Zandvoorde, Klemskerke, Vlissegem, Bredene.
Ghistelles.....	2	575	Zovecote, St-Pierre-Capelle, Zande, Moere, Eerneghem.
		575	Westkerke, Roxem, Bekeghem, Zerkeghem, Ettelghem, Oudenbourg, Snaeskerke.
Courtray.....	3	575	Zweveghem, Ooteghem, Ingoyghem, Vichte.
A reporter.....	22	11,575	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.....	22	11,575	
Courtruy (<i>suite</i>).....		600	Cuorne, Henle, Gulleghem, Rolleghem-Capelle, Wynkel-St-Eloy, Lendelede.
		550	Belleghem, Rolleghem, Aelbeke, Marcke, Bisseghem.
Avelghem.....	2	600	Escanaffe, Autryve, Bossuyt, Helchin, St-Genois, Moen, Heestert.
		550	Waermaerde, Kerkhove, Caster, Ghyselbrechtegem, Anseghem, Tieghem.
Waereghem.....	1	525	Vive-St-Eloy, Vive-St-Bavon, Wielsbeke, Oyghem, Dossolghem.
Diismude.....	4	575	Woumen, Merckem, Clercken.
		550	Gaeskerke, Stuyvekenskerke, Oostkerke, Oudocapelle, Nieuwcapelle, St-Jacobs-Capelle.
		550	Boerst, Vladsloo, Koyem, Leko.
		350	Eessene, Zarren, Werken, Dovekerke.
Furnes.....	5	600	Steenkerke, Ave-Capelle, Zoetenaye, Eggewaerts-Capelle, Lampernisse.
		550	Coxide, Adinkerke, Moeres.
		550	Bulscamp, Houthem, Loysse, Isenberghe, Vinckem, Wulveringham.
		525	Ghyverinckhove, Roosbrugge, Beveren, Stavele, Pollinckhove.
		550	Hoogstaede, Loo, Oeren, Alveringham, St-Requiers.
Nieuport.....	2	575	Ramscapelle, Pervyse, Sheerwillems-Capelle, Boitshoucke, Wulpen, Oostduynkerke.
		500	Lombaertzyde, Westende, Slype, Schoore, Mannekensveire, St-George.
Poperinghe.....	1	550	Watou, Maringhe, Proven.
Roulers.....	3	600	Beveren, Gits, Hooglede, Staeden.
		575	Oostnieuwkerke, Westroosebeke, Plasschendaede, Moorslede.
		400	Rumbeke, Ouckene.
Isoghem.....	1	525	ingelmunster, Emelghem, Cachtem.
Thielt.....	5	525	Pitthem, Ardoye, Coolskamp.
		525	Wyngene, Zwevezele, Eeghem.
		500	Meulebeke, Oostroosebeke.
		550	Ruyssede, Caeneghem, Aersele.
		525	Denterghem, Marckeghem, Ousselghem, Wacken.
Ypres.....	7	600	Brielen, Elverdinghe, Vlamertinghe, Reninghelst.
		600	Woesten, Oostvleteren, Westvleteren, Crombeke.
		600	Dickebusch, Dranoutre, Locre, Westoutre.
		600	Voormezele, Wytshaete, Messines, Wulverghem, Kimmel.
		600	Zillebeke, Gheluveld, Becelaere, Zonnebeke.
		600	Boesinghe, Bixschote, Langemarcke, St-Jean.
		600	Zuydschote, Reninghe, Noordschote.
Warneton.....	2	400	Neuve-Eglise.
		72	Bas-Warneton.
Haerlebeke.....	1	550	Deerlyk, Beveren, Bavichove, Hulste.
Total.....	56	30,772	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--

FLANDRE ORIENTALE.

Gand.....	7	600	Wondelghem, Everghem, Sleydinge.
		600	Tronchiennes, Landeghem, Meirendré, Lovendeghem, Vindorhoute, Mariakerke.
		600	Gendbrugge, Hausden, Destelbergen, Loochristy.
		600	Ledeberg, Meirelbeke, Bottelaere, Lomberge, Gontrode, Melle.
		600	Oostacker, Destoldonck, Mendonck, Wynkel.
		600	Afsné, Westrom-St-Denis, Laethem, Dourle, Sceverghem, Zwynaede.
		600	La Banlieue.
<i>Sotteghem</i>	3	600	Godvoerdeghem, Erweteghem, Maria-Oudenhove, Strypen, Velsique, Hundelgem, Elene, Gorix-Oudenhove.
		550	Grootenberg, Leeuwerghem, Oombergen, Hilleghem, Borsbeke, Ressegghem, Woubregteghem.
		350	Esche-St-Lievin, Herzele.
<i>Oosterzele</i>	3	560	Scheldewindokke, Baeyghem, Dickelvonno, Gavor, Semmerzaeke, Vurste, Munte.
		500	Baelegem, Houtem-St-Lievin, Letterhoutom, Vlierzele, Baeveghem.
		500	Gyzenzele, Landscauter, Moortzele, Schelderode, Melsen.
<i>Zelzate</i>	1	575	Assenede, Oost-Eecloo, Cluyzen, Ertvelde.
<i>Wetteren</i>	2	600	Laerne, Calcken, Oveimeire, Uytbergen.
		550	Schellebelle, Wichelen, Cherscamp, Oordeghem, Massemen-Westrom.
<i>Alost</i>	5	500	Hofstade, Lede, Wanzele, Smetlede, Impe.
		600	Erembodeghem, Denderleeuw, Welle, Haeltent.
		500	Erpe, Erondegghem, Ottergem, Vleekom, Zonnegem, Burst, Dambrugge.
		500	Nieuwerkerken, Meire Aygem, Helderghem, Kerckken.
		500	Herdersem, Moorsel, Baerdeghem, Meldert.
<i>Audenarde</i>	6	550	Beveren, Mooreghem, Peteghem, Elseghem, Worteghem, Oyoke.
		550	Eyne, Heurne, Syngem, Asper, Mullem.
		550	Maeter, Boucle-Ste-Blaise, Rooborst, Munckzwalm, Boucle-St-Denis.
		575	Leupeghem, Melden-Sulsique, Nieukerke, Schoonisse, Murckeghem, Etichove, Edelaere.
		550	Eenaeme, Neder-Eenaeme, Welden, Nederzwalm, Hermelghem, Meyleghem, Berlegghem, Dickele, Paulaethem, Maria-Laethem.
		550	Volkeghem, Maria-Hoorebeke, Hoorebeke-St-Cornil, Roosebeke, Micholbeke, Elst, Segelsem.
<i>Beveren</i>	3	600	Vracenc, Meerdonck, Kieldrecht, Verrebroeck.
		600	Calloo, Doel.
		550	Melsele, Zyndrecht, Burgt, Haesdonck.
<i>Deynze</i>	4	500	Nevele, Vosselaere, Leerne-St-Martin, Bacht-Maria-Leerne.
		550	Peteghem, Machelen, Olsene, Zulte, Gothem, Grammene, Wouterghem.
		450	Astene, Nazareth, Eecke.
		550	Zeveren, Vynckt, Poucques, Lootenhulle, Poesele, Meyghem.
<i>Cruyshautem</i>	1	500	Nokere, Wanneghem-Lede, Huysse, Auweghem.
A reporter	35	19,210	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par Bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.	35	19,210	
<i>Aelre</i>	1	500	Bellom, Hansbeke.
<i>Ecloo</i>	4	575	St-Jean-in-Eremo, Ste-Marguerite, Waterland, Watervliet.
		500	Waerschoot, Ronsele, Somerghem.
		550	Caprycke, Bassevelde, Bouchaute, Lembeke.
		500	Oost-Wynkel, Ursel, Knesselaere.
<i>Maldegheem</i>	1	550	Adoghem, St-Laurent, Middelbourg.
<i>Grammont</i>	3	550	Moerbeke, Viano, Gamerae, Waerbeke, Nieuwenhoven, Grimmingen, Onkerzele.
		550	Nederboulaere, Schondelbeke, Ideghem, Smeerhebbe, Steenhuyze, Ophasselt.
		250	Overboelaere, Goefferdin, Sarlardingen.
<i>Nederbrakel</i>	1	550	Lierde-St-Martin, Lierde-Ste-Marie, Hemelveerdeghem, Deflinge, Paricke, Opbrakel.
<i>Lokeren</i>	2	600	Zeven-Eeken, Saffelaere, Wachtebeke.
		500	Dackenam, Exaerde, Moerbeke.
<i>Renaix</i>	1	550	Quaremont, Berchem, Ruyen, Orroir, Amougies, Russignies.
<i>St-Nicolas</i>	3	600	St-Paul, Kemseke, Stekene.
		550	Nieuwerkerke, St-Gilles, Clinge.
		400	Belcele, Sinay.
<i>Termonde</i>	5	500	Grombergen, Waesmunster, Zele.
		525	Moerzeke, Hamme.
		550	Zele, Berlaer, Appels.
		525	Denderbelle, Lebbecke, Wiese, Gyseghem, Mespelaere, Aude- ghem.
		425	St-Gilles, Baesrode, Opdorp, Buggenhout.
<i>Tamise</i>	2	600	Rupelmonde, Basele, Cruybeke, les Briqueteries.
		500	Thilrode, Elverseele.
<i>Ninove</i>	3	500	Oultre, Nederhasselt, Aspelaere, St-Anteliux, Voorde, Ap- pelterre.
		500	Denderhautem, Iddergem, Liedekerke, Okeghem, Pamele.
		550	Meerbeke, Neyghem, Liefferinge, Denderwiadeke, Santberge, Pollaere.
Total	61	32,660	

PROVINCE DU HAINAUT.

<i>Mons</i>	7	600	Jemmapes (deux fois par jour).
		600	Pâturages, Quaregnon.
		600	Cuesmes, Frameries, Eugies, Gentis, Noirchain.
		600	Hyon, Messin, Spiennes, Nouvelles, Harvent, Bougnies, Asquillies, Cibly, faubourg de Berlaimont.
		600	Havré, Villers-St-Ghislain, Veilleroille-le-Sec, Harmignies, St-Symphorien, faubourg d'Havré.
A reporter	7	3,000	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.....	7	3,000	
Mons (<i>suite</i>).....		600	Obourg, Ville-sur-Haine, St-Denis, Thiéusies, Casteau, retour par Nimy.
		600	Nimy, Ghlain, faubourg du Parc.
Dour.....	1	350	Elonges, Wihories, Athis, Fayt-le-Franc, Erquennes Blaugies, Warquignies.
Givry.....	2	600	Havay, Quevy-le-Grand, Quevy-le-Petit, Sars-la-Bruyère, Blarognies, Aulnois, Gougny-Chaussée.
		200	Idem.
Lens.....	2	480	Jurbise, Manuy-St-Jean, Manuy-St-Pierre, Montignies-lez-Lens, Cambron, St-Vincent.
		480	Bauffe, Neufmaison, Herchies, Erbisœul, Erbaux.
St-Ghislain.....	1	500	Hautrages, Villerot, Sirault, Baudour.
Tournay.....	9	600	Froyennes, Orecq, Marquin, Hortuin, Lamain, Esplechin, Froidmont.
		600	Rumes, Taintignies, Guignies, Villemeau, Erc.
		600	St-Maur, Wez, Lesdain, Howardries, Rongy, Beharics, Hollain, Bruyelles, Jollain Merlin.
		600	Vaulx, Perennes, Laplaigne, Maubray, Fontenoy, Ramecroix, Gaurain.
		500	Cherocq, Calonnes, Antoing.
		600	Kain, Mont-St-Aubert, Mourcourt, Melles, Rumillies, Warchain.
		600	Velaines, Popuelles, Quartes, Thimougies, Beclers, Havinnes.
		600	Forest, Anvaing, St-Sauveur, Dergneau.
		400	Watripont, Ausercœul, Arc-Ainières, Cordes.
Pecq.....	3	600	Bailleul, Templeuve, Blandain, Ramignies-Chin, Esquelmes.
		600	Warcoing, St-Leger, Evregnies, Estampuis, Leers-Nord, Nechain, Estainbourg.
		600	Herinnes, Pottes, Celles, Molembais, Obigies.
Ath.....	4	600	Lanquesaint, Isières, Melin-Levêque, Ghislenghien, Hellebecq, Gibecq, Gondregnies, Fouleng, Gages.
		600	Villers-St-Amand, Ligne, Hautaing, Mainvault, Oudeghien, Ostiches, Rebaix, Douvegnies.
		550	Chièvres, Cambron-Casteau, Brugelette, Mevregnies, Attré, Arbre, Maffes.
		600	Irchonwelz, Villers-Notre-Dame, Moulbaix, Ormeignies, Belœil, Grosage, Huisignies, Ladeuze, Tongres-Notre-Dame, Tongres-St-Martin.
Beaumont.....	2	600	Leval-Chaudeville, Leugnies, Grand-Rieu, Renlies, Solre-St-Géry.
		600	Thirimont, Barbançon, Vergnies, Erpion, Bossut-lez-Walcourt.
Rance.....	2	480	Froid-Chapelle, Montbliard.
		300	Sivry.
Solre-sur-Sambre.....	2	600	Hantes-Wihéries, La Buisnières, Fontaine-Walmon, Montignies-St-Christophe, Bersillies.
		550	Merbes-le-Château, Sars-la-Buisnières, Peissant, Croix-les-Rouvroy, Rouvroy, Grandreng, Erquelinnes.
Binche.....	5	500	Espinois, Leval-Trahegnies, Mont-Ste-Aldegonde, Carnière, Bessaix, Battagnies.
		500	Vellereille-lez-Brayeux, Faurœulx, Haulchin, Estines-au-Mont, Estines-au-Val, Bray, Waudrez.
		500	Buvrines, Mont-St-Généviève, Lobbs, Bienne-les-Happarts, Merbes-St-Marie.
		550	Péronnes, Trivières, St-Vaast, Haine-St-Paul, Haine-St-Pierre.
		600	Goegnies-Houdeng, Houdeng-Aimeries, Strepv, Thieu, Bousoit, Maurage.
Fayt.....	2	450	Seneffe, Familleureux, Bois-d'Haine.
A reporter.....	42	22,490	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	42	22,490	
<i>Fayt (suite)</i>		450	La Hestre, Morlanwelz, Chapelle-les-Berlaimont, Bellecourt.
Braine-le-Comte	2	550	Ecaussines-d'Enghien, Ecaussines-Lalaing, Marche-les-Ecaussines, Henripont.
		550	Ronquières, Hennuyères, Steenkerke, Petit-Rœulx-les-Braine.
Bousu	2	600	Hainin, Thulin, Montrœil, Uensies, Pommerœul, Ville-Pommerœul.
		600	Hornu, Wasmuel, Wasmes.
Charleroy	8	600	Marchiennes-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Dampremy.
		600	Châtelet (1 ^{er} levée), Pont-de-Loup, Farcionnes, Châtelet (2 ^e levée).
		600	Montignies-sur-Sambre, Châtelineau, Gilly.
		600	Marcinelle, Couillet, Jamioulx, Montignies-lez-Tilleul, Mont-sur-Marchiennes.
		325	Aiseau, Preslès, Bouffloulx.
		600	Loverval, Joncret, Gerpennes, Gougny, Villers-Potteries, Acoz.
		600	Lodelinsart, Jumet, Roux, retour par Dampremy.
		360	Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Dampremy
<i>Fleurus</i>	2	525	Wanfercée-Baulet, Lambusart, Waugenies.
		400	St-Amand, Wagnelée, Brye, Boignée.
<i>Fontaine-l'Évêque</i>	2	600	Souvret, Courcelles, Gouy-le-Piéton, Trazegnies, Piéton, Forchies-la-Marche.
		500	Anderlues, Leernes, Landelies.
Chimay	4	600	Forges, Bourlers, Bailoux.
		600	Salles, Macon, Momignies, Beauwelz, Monceau-Imbrechies.
		500	Vaulx, Lompret, Virelles, Robechies, Bailièvre.
		500	St-Remy, Villers-la-Tour, Séloignes.
Enghien	2	480	Petit-Enghien, Herinnes, Vollezete, Tholenbeck, St-Pierre-Capelle.
		480	Marcq, Bassily, Silly, Hoves.
Gosselies	2	550	Ransart, Heppignies, Wayaux, Mellet, Villers-Perwins, Frasnes.
		600	Thiméon, Viesville, Liberchies, Rèves, Buzet, Obaix, Pont-à-Celles.
Lessines	2	600	Wannebecq, Papignies, Ollignies, Bois-de-Lessines, Biévène, Les Acres.
		600	Ghoy, Everbecq, Flobecq, Ellezelles, La Hamaide, Wodecq, OËY.
Leuze	3	600	Pipaix, Gallaix, Maulde, Bary, Vezon, Wasmes-Briffœul, Baugnies, Villaupuis.
		600	Chapelle-à-Wattines, Chapelle-à-Oie, Bliqy, Aubechies, Ellignies-Ste Anne, Wadelincourt, Thumaide, Ramegnies, Tourpes.
		600	Thieulin, Herquignies, Montrœul-au-Bois, Hequegnies, Moustier, Ellignies-les-Frasnes, Frasnes-Buissonal, Grand-Metz.
Peruwelz	3	600	Basècles, Quevaucamps, Stambuges, Grand'Glise.
		360	Blaton, Bernissart, Harchies.
		500	Roucourt, Bury, Braffe, Brasmepil, Callenelle, Wiers.
Soignies	3	600	Horues, Thoricourt, Lombise, Chaussée Notre-Dame, Neuf-villes.
		600	Rœulx, Gottignies.
		420	Naast, Mignault.
A reporter	77	41,940	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.	77	41,940	
Thuin.	2	500	Biercée, Leers-Fostoau, Strée, Donstiennes, Thuilles, Ragnée.
Quiévrain.	1	600	Gozée, Marbais, Ham-sur-Heure, Nalinnes, Cour-sur-Heure, Biesmes. Baisieux, Audregnies, Montignies-sur-Roc, Onnezies, Autreppe, Roisin, Agneau, Angre, Marchipont.
Total.	80	43,540	

PROVINCE DE LIÈGE.

Liège.	7	600	Horstal, Vivegnies, Hermée, Millemorte.
		600	Vottem, Rocour, Voroux-lez-Liers, Liers, Villers-Ste-Siméon, Lantin.
		600	Ans et Glain, Alleur, Loncien, Grace-Montegnée, St-Nicolas.
		600	Grivegnée, Chenée, Vaux-sous-Chevremont.
		600	Beyne-Hensuy, Flairon, Retinne, Saive-Parfondeveau, Bellaire, Queue-du-Bois.
		600	Jupille, Wandre, Theratte, Housse.
Jemeppe.	5	600	Slins (relais) Fexhe-Slins, Glons, Paifve, Wihogne, Othée, Xhendremael, Juprelle.
		600	Seraing, Ougrée, Angleur, Tilleur.
		600	Flemalle-Grande, Flemalle-Haute, Chokier, Engis, Les Awirs.
		600	Yvot-Ramet, Rimièrre-Rotheux, Plainevaux, Boncelles.
		600	Mons, Roloux, Horion-Hozemont, Glexhe.
Chaufontaine.	3	600	Hollogne-aux-Pierres, Awans, Bierset, Voroux-Goreux, Velroux.
		600	Embourg, Tilff, Esneux.
		600	Beaufays, Gomzée, Louvegnéz, Sprimont.
		600	Romsée, Magnée, Forest, Nessouvaux, Fraipont.
Visé.	3	600	Mouland, Berneau, Fouron-le-Comte, Fouron-St-Martin, Fouron-St-Pierre, Neufchâteau, Warsage, Bombaye.
		600	Teneur, Dalhem, Mortroux, Trembleur, St-André, Julemont, Mortier, St-Remy, Argenteau-Richelle.
		550	Sixhe, Haccourt, Heure-le-Romain, Houtain-St-Siméon, Oupaye, Hermalle-sous-Argenteau.
Verviers.	3	600	Stembert, Jalhay, Polleur.
		550	Hodimont, Lambermont, Wignez, Cornesse.
		600	Ensival-Pepinster, Theux-Heusy.
Dolhain-Limbourg.	2	600	Goé, Membach, Baelen, Welkenraedt, Bilstain.
		200	Limbourg.
Herve.	3	600	Bolland, Melin, Terexhe, Tignée, Evegnée, Micheroux, Ayeneux, Soumagne.
		600	Charneux, Aubel, Clermont, Thimister.
		200	Chaineux, Battice.
Dison.	2	600	Petit-Rechin, Grand-Rechin, Soiron, Olne, Xhendelesse.
		400	Andrimont (retour).
A reporter.	28	15,700	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.....	28	15,700	
Henri-Chapelle.....	2	600	Montzen, Moresnet, Gomenich.
		500	Hombourg, Teuven.
Huy.....	6	550	Tihange, Neuville-sous-Huy, Outre-Louche, Strée, Vièiset.
		350	Marchin, Ben-Ahen.
		550	Anthoît, Vinalmont, Marneffe, Ilucorgne, Moha, Wanze, Fumal.
		600	Bas-Oha, Gouthuin - Reppe, Héron, Landenne, Soilles,
		600	Vyle, Modave, Clavière, Ocquier, Bois-Borsut, Les-Avens, Pailhe (retour à Marchin).
		600	Lavoir-Waret-l'Évêque, Hammèche, Burdinno, Lamontrée, Vissoul, Oteppe.
Amay.....	3	600	Flône, Jehaye-Bodegnée, Verlaine, Seraing-le-Chateau, St-George.
		600	Feze-Fontaine, Chapon-Seraing, Ayneffe, Borlez, Les Waleffes.
		600	Ampsin, Villers-le-Bouillet, Vaux-Borsset, Vioux-Waleffe, Warnant.
Nandrin.....	4	600	Fraiture, Ellemelle, Ouffet, Warzée, Seny.
		600	Favier, Hody, Anthinnes, Pourseur, Villers-aux-Tours.
		600	St-Severin, Ehen, Neuville-en-Condroz, Clermont, Hermalle, Yernée-Francoux.
		600	Villers-le-Temple, Abée, Ramelot, Linchet, Terwagne, Soboit.
Spa.....	2	550	Sart, Solwaster, Francorchamps.
		550	La Reid, Desseigne, Treppe.
Aywaille.....	3	600	Harzé, Ferrières, Ernonheid, Werbomont, Chevron, Louée.
		600	Xhoris, Hamoir, Vieuville, Filot.
		600	Comblain-au-Pont, Fairon.
Stavelot.....	2	600	La Gleize, Stoumont, Bahier, Basse-Bodeux.
		500	Fosse, Grand-Halleux, Wanne.
Waremme.....	4	550	Grand-Axhe, Hollogne-sur-Geer, Boelhe, Greenwick, Rosoux, Berloz, Bettincourt.
		550	Bovenistier, Limont, Senneffe, Donceel, Hanefte, Viemmes, Celles.
		600	Corswarem, Fresin, Gorthys, Montenaken, Borloz, Goyer, Bouchout.
		600	Bleret, Pousset, Remicourt, Laminne, Hodeige-Momal, Freloux, Fexhe, Noville.
Hannul.....	4	600	Lens-St-Remy, Tourinne-la-Chaussée, Omal, Durion, Lignez, Geer, Lens-St-Servais.
		600	Villers-le-Peuplier, Avennes, Villenhesbaye, Fallais, Latinne, Braive.
		550	Poucet, Trognée, Gras-Avernas, Bertrée, Avernas-le-Baudouin, Wanzin, Meerdorp, Thines, Crehem.
		550	Moxhe, Avin, Cipler, Acosse, Meeffe, Wasseige, Embresin.
Oreye.....	2	600	Lens-sur-Geer, Fise-le-Marsal, Kemoxhe, Fooz, Hognoul, Villers-l'Évêque, Odeur, Trisnée, Thys.
		500	Grandville, Bergelez, Lantremange, Oleye, Roelenge, Marlinnes, Basheers, Ophcers.
Landen.....	2	500	Attenhoven, Rumpsdorp, Neerlanden, Neerhespen, Overhespen, Elixem, Wanghe, Laer, Neerwinden, Overwinden.
		600	Walsbets, Wezeren, Houtain-l'Évêque, Wamont, Lincent, Grand-Hallet, Petit-Hallet, Pellaines, Raccourt.
Total de la province...	62	35,050	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--

PROVINCE DE LIMBOURG.

Hasselt.....	3	600	Dicpenbeek, Genck, Zonhoven.
		600	Curenge, Kermpt, Spalbeek, Beerbroek, Stevoort, Weyer, Gosen.
		600	Wimmertingen, Cortessem, Wellen, Merten, Ulbeek, Aiken, Herck-St-Lambert.
Herck-la-Ville.....	2	600	Schuelen, Lummen, Meldert, Zeolhem, Linckhout.
		300	Haelen, Donck.
Beeringen.....	2	600	Housden, Zolder, Houthaten, Helchteren, Coursel.
		540	Paël, Tessenderloo, Quaedmehelen, Oostham, Beverloo.
Maesoyk.....	3	500	Eelen, Rothem, Dilsen.
		540	Neeroeteren, Opoeteren, Neergelabeek, Oppitter, Tongerlo.
		400	Ophoven, Kessenich.
Mechelen.....	4	600	Opgrimby, Neerharen, Reckheim, Uykhoven, Boorsheim.
		540	Vucht, Leuth, Meeswyk, Stockhem, Lancklaer.
		600	Eysden, Niel, Opglabeek, Asch.
		200	Sutendaël.
Tongres.....	3	550	Coninxhoim, Lowaigo, Otrange, Herstappe, Eur-le-Tixe, Russon, Frère, Nederheim.
		550	Pirange, Widoye, Bommeishoven, Jossen, Gors-op-Leeuw, Guygoven, Overrepen, Neerrepen.
		550	Rixingen, Henis, Berg, Sheeren-Helderen, Membruggen, Genoels-Elderen, Herderen, Millen, Sluse, Mall.
Bilsen.....	2	500	Hoesselt, Wern, Hern-St-Hubert, Schalkhoven, Vliermael, Winsterhoven, Rommershoven, Beverst.
		500	Munsterbilsen, Waltwilder, Hoelbeek, Eygenbilsen, Gellik, Mopertingen, Grand-Spauwen, Petit-Spauwen, Martenslinde.
Loos.....	2	540	Gothem, Voort, Mettecoven, Petit-Jamine, Gelinde, Engelmanshoven, Grand-Jamine, Houppertingen, Berlingen, Guttecoven.
		540	Kerniel, Grand-Looz, Hex, Vechmael, Horpmael, Heers, Fologne, Gossoncourt, Bronkem, Hendricken.
Riempst.....	3	500	Riempst, Fal et M'Heer, Sichen, Sussen, Bolré, Roctenge.
		600	Vroenhoven, Lanaeken, Veldweselt, Heer, Rosmeer, Vlytingen.
		300	Bassenge, Wonck, Eben-Emael, Lanaye, Canne.
Peer.....	5	550	Wychemael, Hechtel, Exel, Lommel.
		350	Kleine-Brogel, Lille-St-Hubert, Hamont, Achel, Neerpelt, Overpelt.
		500	Reppel, Gerdingen, Beck, Bocholt, Caulille, Groot-Brogel.
		350	Kleine-Brogel, Lille-St-Hubert, Hamont, Achel, Neerpelt, Overpelt.
		500	Meeuwen, Wyshaegen, Gruytroede, Brée, Elicom.
St-Trond.....	3	500	Zepperen, Ordange, Ryckel, Brusthen, Aelst, Mielem-over-Aelst.
		500	Kerkom, Muysen, Buvingen, Niel, Gingelom, Velm, Halmael.
		450	Nieuwerkerken, Binderveld, Runckeleu, Daras, Gorsum, Wilderen.
Total.....	32	16,050	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
----------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Arlon.....	3	500	Autelbas, Hondelange, Toernich.
		600	Guirsch, Attert, Bontert.
		600	Heinsch, Thiaumont, Nobressart.
Aubange.....	1	540	Halanz, Ruchecourt, Habergy, Messancy.
Habay-la-Neuve.....	5	600	Habay-la-Vieille, Rulles, Rossignol, Mollier, Anlier.
		600	Ste-Marie, Belle-Fontaine, Tintigny, Villers-sur-Semois.
		550	Hachy, Vance, Chatillon, St-Leger.
		250	Etalle.
		100	Habay-la-Neuve.
Martelange.....	1	500	Fauvillers, Tintange.
Bastogne.....	6	600	Wardin, Longvilly.
		600	Noville, Mabonpré, Bertogne, Longchamps.
		600	Villers-la-bonne-Eau, Hollange.
		600	Niver, Homprez.
		500	Sibret, Morhet, Tillet.
		500	Flamierge, Amberloup.
Bouillon.....	2	450	Corbion, Sugny.
		450	Noire-Fontaine, Sensenruth, Vivy.
Paliseul.....	2	600	Jehonville, Offagne, Bertrix, Cugnon, Fays-les-Veneurs.
		350	Opont, Anloy.
Mouffalze.....	2	600	Tavigny, Limerlé, Chevain, Montleban.
		600	Mont, Wibrin, Les Tailles.
Vielsalm.....	3	600	Bihain, Bovegny, Beho.
		600	Arbre-Fontaine, Bras, Lierneux.
		300	Vielsalm.
Marche.....	4	600	Marenne, Hotton, Hampteau, Rendeux-Ste-Marie, Rendeux-St-Lambert.
		600	Aye, Humain, Hargimont, On, Harzin, Waha.
		600	Nassogne, Grune, Bande.
		600	Roy, Halleux, Hodister.
Barvaux.....	4	600	Durbuy, Granhan, Borlon, Bende, Tohogne.
		600	Bomal, My, Isier, Harve, Villers-Ste-Genrude.
		600	Heid, Mormont, Vauxchavanne, Malempré, Grand-Menil.
		600	Soy, Erezée, Weris.
La Roche.....	4	540	Halloux, Beausaint, Champion, Tenneville.
		540	Dechamps, Odeigne, Samré.
A reporter.....	37	18,670	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report.....	37	18,670	
Laroche (<i>suite</i>).....		540	Hivos, Ernonville, Ortho.
		540	Marcourt, Belle, Amonino.
Wellin.....	2	600	Lomprez, Sohier, Hautfays, Gembes, Porcheresse, Daverdisse.
		540	Redu, Transinne, Tellin, Chanly.
Neufchâteau.....	4	550	Tournay, St-Pierre, Recogne, Ste-Marie.
		600	Orgeo, Herbeumont, St-Medart.
		550	Grapfontaine, Straimont, Suzy, Assenois.
		480	Longlier, Jusseret, Witry-l'Eglise.
Florenville.....	4	600	Termes, Les Bulles, Jamoigne, Izel.
		200	Villers-devant-Orval.
		400	Chiny, Ste-Cécile, Muno.
		300	Lacuisine, Chassepierre.
St-Hubert.....	3	600	Arville, Awenne, Forrière-N.-D.-Masbourg.
		600	Hatreval, Ochamps, Villance, Libin.
		600	Vesqueville, Haut-Bras, Bas-Bras, Treux, Remagne, Hoirey, Lavacherie.
Virton.....	3	500	Meix-devant-Virton, Gerouville, Villers-la-Loue.
		550	Dampicourt, Lamorteau, Ruelle, La Tour, St-Mard.
		550	Rleid, Musson, Mussy-la-Ville, Ethe.
Total.....	53	27,970	

PROVINCE DE NAMUR.

Namur.....	12	600	Dave, Lustin, Maillen, Courrière.
		600	Jumbe, Wierde, Les Tombes, Mozet, Erpent.
		600	Lives, Loyers, Maizeret, Thon, Sclayn.
		600	Beez, Marche-les-Dames, Vozin, Namèche.
		600	Bouge, Champion, Marchevette, Franc-Waret, Gelbressé, Boninne.
		600	St-Servais, St-Marc, Emines, Warisoulx, Daussoix, Vedrin.
		600	Belgrade, Suarlé, Temploux, Bovesse, Rhisne.
		600	Malonne, Floreffe, Franière, Soye, Florifoux, Flavinne.
		600	Wépion, Profondeville, Rivière, Arbre.
		600	Spy, Moustier-sur-Sambre, Mornimont.
		600	Isnes, Bossières, Le Mazy, Bothey, Tongrune, Balatre, St-Martin, Onoz,
		600	Jemeppe, Velaine, Keumiée, Moignelée, Tamine, Avelois, Humme-sur-Sambre (retour à Spy).
Emptennes.....	8	600	Braibant, Sovet, Spontin, Crupet.
		550	Havelange, Flostoy.
A reporter.....	20	8,350	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	20	8,350	
<i>Emptinnes (suite)</i>		550	Micret, Verléo, Maffe, Somme-Leuze, Bonsin.
		600	Natoye, Assesse, Florée, Schaltin.
		600	Nohiville, Scy, Barvaux-Condroz, Joneffe, Porcheresse, Hamois.
		400	Cinoy, Loignon.
		600	Pessoux, Sinsin-Grand, Sinsin-Petit.
<i>Eghezée</i>	3	600	Hogno, Waillet, Eronville, Noisseux, Bailtonville, Heur, Net-tine, retour à Sinsin-Grande.
		600	Longchamps, Leuze, Waret-la-chaussée, D'Huy, Uppegnoy, Mehaigne, Noville.
		600	Hanret, Forville, Hemptinne, Branchon, Boneffe, Tavier, Ba-linne.
<i>Fosse</i>	3	450	Cortil-Wodon, Noville-les-bois, Bierwart, Pontillas-Hingon, Tillier.
		600	Vitreval, Sart-Eustache, Roux, Falisolle.
		300	Lesvo, Bois-de-Villers.
<i>Gembloux</i>	4	500	Lonzée, Meux, St-Denis, Beuzet.
		250	Gembloux.
		600	Sauvènière, Grand-Leez, Assche-en-Refail, Liernu-St-Germain,
		400	Ernage, Grand-Menil, Corroy-le-château.
<i>Sombreffe</i>	1	250	Sombreffe, Ligny.
<i>Andennes</i>	2	600	Haltinne, Gesve, Sorée, Ohéy.
		600	Perwez, Jallet, Gosne, Evelette, Haillot.
<i>Dinant</i>	8	600	Bouvignes, Anhée, Annevoye, Bioul, Warnant, Haut-le-Wastia.
		600	Gerin, Serville, Weillen, Falaën, Sommières.
		600	Anseremme, Falmignœul, Falmagne, Hulsonniaux.
		600	Celle, Custinne, Château-d'Ardenne, Furfoux, Dréhance.
		550	Onhaye, Hermeton-sur-Meuse, Hastière-Lavaux, Waulsort.
		550	Sorinne, Achène, Conneux, Notre-Dame-de-Foy.
		550	Evrehaille, Purnode, Dorinne, Thynes, Lesogne.
		550	Houx, Yvoir, Godinne.
<i>Beauraing</i>	4	550	Javingue, Sevry, Felenne, Winenne, Dion-le-Mont, Dion-le-Val.
		600	Baronville, Wiesme, Hour, Wanlin, Focant, Neuville, Mar-tousin.
		600	Wancenne, Vonèche, Honnaye-Revogne, Pondromme.
		200	Beauraing.
<i>Gedinne</i>	6	600	Louette-St-Denis, Bièvre, Graide, Naomé, Baillamont.
		600	Houdremont, Belle-Fontaine, Petit-Fays, Monceau, Oizy.
		400	Patigny, Malvoisin, Vincemont, Sart-Custine.
		500	Riesne, Willerzies, Bourseigne-Neuve, Bourseigne-Vieille.
		600	Louette-St-Pierre, Nafrature, Orchimont, relais de Vresse.
A reporter	51	27,300	

INDICATION DES BUREAUX.	NOMBRE DES FACTEURS par bureau.	TRAITEMENT de CHAQUE FACTEUR	COMMUNES DESSERVIES PAR CHAQUE FACTEUR.
Report	51	27,300	
		600	Vresse (relais), Membre, Bohan, Laforet, Mouzaive, Allé, Cornimont, Gros-Fays, Chairière.
Mariembourg	3	600	Frasnes, Dailly, Aublain, Boussu-en-Fagne.
		550	Nismes, Olloy, Vierves, Dourbes.
		600	Fagnoles, Matagne-la-Grande, Matagne-la-Petite, Roly.
Philippeville.....	3	600	Villers-deux-Églises, Soumois, Cerfontaine, Senzeille, Neuville, Samart.
		600	Hemptinnes, Fraire, Yve-Gomezée, Jamagne, Jamiol.
		600	Vodecée, Villers-le-Gambon, Merlemont, Sart-en-Fagne, Villers-en-Fagne, Sautour.
Walcourt.....	3	600	Prys, Thy-le-Château, Gourdinne, Somzée, Lanefle, Chastrés.
		500	Fontenelle, Castillon, Clermont, Rognée, Berzée.
		300	Silenrieux, Daussois, Vogenée.
Florences.....	4	600	Rosée, Anthée, Flavion, Corenne.
		600	Morialmé, Hansinelle, Hansinnes, Tarcienne, Thy-le-Bauduin.
		250	Florences, St-Aubin.
		500	Stave, Biésmerée, Oret.
Rochefort.....	5	600	Eprave, Lessive, Villers-sur-Lesse, Lavaux-St-Anne, Ave-Auffe, Han-sur-Lesse.
		530	Wavroille, Bure, Resteigne.
		600	Ciergnon, Montgauthier, Chevetogne.
		550	Serinchamps, Buissonville.
		300	Jemelle, Ambly.
Couvin.....	3	600	Oignie, Le Mesnil, Petigny.
		300	Pessche, Gonrieux et dépendances.
		600	Le Bruly, Petite-chapelle, Cul-des-Sarts.
Heer.....	4	600	Mesnil-St-Blaise, Houyet, Mesnil-Église, Finnevau, Feschaux.
		600	Agimont, Gochenée, Soulme, Omezée, Franchimont, Surice, Vodelée.
		300	Heer, Blaimont, Hastière-par-de-là.
		600	Vaucelle, Treigne, Mazée, Niverlée, Romerée, Gimnée, Doische.
Mettel.....	2	600	St-Gérard, Groux, Denée, Sosoye, Ermeten-sur-Biert, Furnaux.
		300	Mettel, Biesme.
Total.....	78	41,880	

RÉCAPITULATION.

	Nombre de facteurs	Traitements.
Anvers.	35	19,330
Brabant	73	41,570
Flandre occidentale	56	30,772
Flandre orientale	62	32,660
Hainaut	80	43,840
Liège	62	35,050
Limbourg	32	16,050
Luxembourg	53	27,970
Namur.	78	41,880
Total général	530	fr. 288,822

ANNEXE N° 12.**POSTES. — *Boitiers.***

Bureaux.	Nombre d'agents.	Traitements.
Anvers.	4	fr. 400
Bruxelles.	7	765
Bruges.	3	300
Gand	4	400
Charleroy	1	60
Liège	4	200
	<hr/>	<hr/>
Total	23	fr. 2,125

ANNEXE N° 13.

État des traitements supplémentaires personnels, accordés à divers fonctionnaires et employés des postes.

Fonctionnaires et employés	Traitement	Fonctionnaires et employés	Traitement
		Report.	fr. 19,400
L'inspecteur général	fr. 3,000	Un percepteur.	200
Un directeur provincial.	3,000	Un id.	200
Un id.	2,000	Un id.	200
Un contrôleur.	800	Un id.	200
Un id.	700	Un id.	200
Un id.	400	Un id.	100
Un id.	400	Un id.	100
Un id.	100	Un id.	100
Un percepteur.	1,400	Un commis de 1 ^{re} classe	1,000
Un id.	1,100	Un id.	1,000
Un id.	1,000	Un id.	400
Un id.	900	Un id.	300
Un id.	800	Un id.	300
Un id.	700	Un commis de 2 ^e classe.	300
Un id.	600	Un id.	200
Un id.	500	Un id.	100
Un id.	400	Un commis de 3 ^e classe.	300
Un id.	400	Un id.	300
Un id.	300	Un id.	300
Un id.	300	Un id.	300
Un id.	200	Un id.	300
Un id.	200	Un adjoint-commis de 2 ^e classe.	100
Un id.	200		
		Total.	fr. 25,900
A reporter	fr. 19,400		

ANNEXE N^o 14.*Etat des frais de bureau accordés aux directeurs provinciaux des postes.*

Provinces.	Frais de bureau.
Inspection générale et Brabant	fr. 1,000
Anvers	500
Flandre occidentale	500
Flandre orientale	500
Hainaut.	500
Liège	500
Limbourg.	500
Luxembourg.	500
Namur.	500
	<hr/>
Total	fr. 5,000

ANNEXE n° 15.

État des indemnités pour frais de bureau accordées aux percepteurs des postes.

Bureaux.	Indemnités.	Bureaux	Indemnités
Alost fr.	300	Report	10,800
Andennes	100	Hasselt	300
Anvers.	2,000	Herenthals	100
Arlon	500	Herve.	100
Ath.	400	Houffalize	100
Audenaerde.	200	Hubert (St.-)	100
Avelghem.	100	Huy.	300
Bastogne	100	Jodogne.	100
Beaumont.	100	Lessines	100
Beveren.	100	Leuze	100
Binche	300	Liège	2,000
Boom	100	Lierre.	100
Bouillon.	100	Lokeren.	200
Boussu	100	Louvain	600
Braine-le-Comte.	100	Maeseycck	200
Bruges	800	Malines	600
Bruxelles (1)	"	Marche	200
Charleroy	300	Mariembourg	100
Chimay	100	Menin.	500
Courtray	600	Mons	1,000
Deynze	100	Namur	1,000
Diest	100	Neufchateau.	200
Dinant	500	Nicolas (St-).	300
Dison.	100	Nieuport.	100
Dixmude	100	Ninove	100
Eecloo	100	Nivelles.	200
Enghien.	100	Ostende.	1,000
Furnes	200	Peer	100
Gand	2,000	Peruwelz	200
Genappe	100	Philippeville	200
Gheel.	100	Poperinghe	100
Gosselies	100	Quiévrain	100
Grammont	100	Renaix	100
Haerlebeke	100	Roulers	100
Hal	100	Soignies.	100
		Spa.	200
A reporter.	10,300	Stavelot.	100
		Tamise	100
		Termonde.	400
		Thielt.	100
		A reporter.	21,900

(1) Les frais de bureau de la perception des postes de Bruxelles sont payés directement par l'administration.

Bureaux.	Indemnités.
Report	21,900
Thourout	100
Thuin.	100
Tirlemont	300
Tongres.	300
Tournay.	800
Trond (St-)	200
Turnhout	300
Verviers.	600
A reporter.	<u>24,600</u>

Bureaux.	Indemnités.
Report	24,600
Vilvorde.	100
Virton	100
Visé.	100
Waereghem.	100
Waremmes.	100
Wavre ,	100
Wetteren	100
Ypres	300
Total. . . fr.	<u>25,600</u>

ANNEXE N° 16.

État des indemnités pour frais de loyer accordées aux percepteurs des postes.

Bureaux.	Indemnités.	Bureaux.	Indemnités.
		Report.	fr. 13,400
Alost	fr. 300	Hal	100
Andennes	100	Hasselt	300
Anvers.	3,700	Herenthals.	100
Arlon	500	Herve	100
Ath	400	Houffalize	100
Audenarde.	200	Hubert (Saint-).	100
Avelghem	100	Huy.	300
Bastogne.	100	Jodoigne.	100
Beaumont	100	Lessines	100
Beveren	100	Leuze	100
Binche.	300	Liège	1,600
Boom	100	Lierre	100
Bouillon.	100	Lokeren	200
Boussu.	100	Louvain	600
Braine-le-Comte	100	Maeseyck.	200
Bruges.	800	Malines	600
Bruxelles (1).	»	Marche	200
Charleroy	300	Mariembourg	100
Chimay	100	Menin	500
Courtray.	600	Mons	1,000
Deynze	100	Namur.	1,000
Diest	100	Neufchâteau	200
Dinant.	500	Nicolas (Saint-).	300
Dison	100	Nieuport.	100
Dixmude.	100	Ninove.	100
Eccloo.	100	Nivelles	200
Enghien	100	Ostende	1,000
Furnes.	200	Peer.	100
Gand	3,500	Peruwelz	200
Genappe.	100	Philippeville.	200
Gheel	100	Poperinghe	100
Gosselies.	100	Quiévrain	100
Grammont.	100	Renaix	100
Haerlebeke.	100	Roulers	100
		Soignies	100
A reporter.	13,400	Spa	200
		Stavelot	100
		Tamise.	100
		Termonde	400
		A reporter.	fr. 24,600

(1) Le percepteur des postes de Bruxelles a son logement à l'hôtel des postes, dont le loyer est payé par le gouvernement.

Bureaux	Indemnités.
Report. . . fr.	24,600
Thielt	100
Thourout	100
Thuin	100
Tirlemont	300
Tongres	300
Tournay.	800
Trond (Saint-).	200
Turnhout	300
Verviers	600
Vilvorde. . . ,	100
Virton.	100
Visé	100
A reporter fr.	27,700

Bureaux	Indemnités
Report. . . fr.	27,700
Waereghem	100
Waremmme	100
Wavre.	100
Wetteren.	100
Ypres	300
	<u>28,400</u>
Indemnités de logement accordés, à titre personnel, à deux directeurs pour leur conserver les avantages dont ils étaient en possession avant la réorganisation du service des postes.	3,000
Total. fr.	31,400

ANNEXE N^o 17.**POSTES. — Transport des dépêches.**§ 1^{er}. — *Services en malle estafette.*

De France et retour :

	Prix par an.
a. De Mons à Valenciennes	fr. 6,159 37
b. De Valenciennes à Quiévrain	2,874 37
c. Frais d'entretien des malles	2,623 44
d. Lavage des malles à Valenciennes	365 00
e. Traitement du courrier	1,500 00
f. Récompense aux postillons	180 00

D'Anvers à Breda :

a. Prix des courses y compris les guides	8,896 87
b. Frais d'entretien des malles	3,135 25
c. Traitement du courrier	600 00

Total fr. 25,334 30

N. B. Il n'est porté ici que la moitié des frais de ce service, l'autre moitié devant être supportée par l'office des Pays-Bas.

§ 2. — *Services en malle à un collier.*

	Postes.	
De Bruges à Ostende		fr. 3,883 60
Ostende à Furnes		4,504 00
Bruxelles à Liège	26 $\frac{1}{4}$	11,497 50
Bruxelles à Gand	13 $\frac{3}{4}$	6,022 50
Bruxelles à Namur par Wavre	16	8,760 00
Gand à Bruges	12 $\frac{1}{4}$	6,483 31
Anvers à Menin	26	11,388 00
Menin à Lille	4 $\frac{1}{4}$	1,861 50
Liège à Aix-la-Chapelle (service de jour).	12 $\frac{3}{4}$	5,584 50
Id. (id. de nuit).	12 $\frac{3}{4}$	5,584 50
Herve à Spa	6 $\frac{3}{4}$	2,847 00
Mons à Liège	37	16,206 00
Namur à Arlon	32 $\frac{1}{4}$	14,344 50
2 ^e cheval employé en hiver sur cette route		1,965 00
Mons à Tournay	13 $\frac{1}{4}$	5,803 50
Fourniture des malles	214 $\frac{3}{4}$	8,778 25
Total		fr. <u>114,513 66</u>

§ 3. — *Services par entreprise.*

De Tournay à Lille	fr. 4,311 56
Mons à Chimay	6,200 00

A reporter 10,511 56

	Prix par an.
Report	10,511 56
De Hasselt à Beverloo	1,400 00
Arlon à Virton	1,100 00
Arlon à Longwy	1,795 00
Arlon à Neufchâteau	2,600 00
Neufchâteau à Champlon	2,000 00
Menin à Ypres	1,971 00
Deynze à Renaix	2,200 00
Bureau des postes de Bruxelles à la station du chemin de fer	2,190 00
Id. Anvers id.	1,825 00
De la station du chemin de fer au bureau des postes à Mons	438 00
Du bureau des postes de Liège à la station du chemin de fer	2,190 00
Id. Mons id.	900 00
Id. Gand id.	1,800 00
St-Trond à Hasselt	1,260 00
Tongres à Maestricht $\frac{1}{2}$	724 50
Liège à Maestricht	1,600 00
Hechtel à Lyndhoven (la moitié du prix)	1,000 00
Maeseyck à Riepst $\frac{1}{2}$	2,200 00
Bureau des postes de Malines à la station du chemin de fer	600 00
Namur à Chimay	7,640 00
Arlon à Luxembourg (la moitié du prix)	1,079 36
Malines à Willebroeck (Boom)	600 00
Menin à Courtray.	2,920 00
Lille à Menin	1,500 00
Avesnes à Mons	1,773 90
Avesnes à Chimay	548 96
Sas-de-Gand à Gand	846 56
L'Écluse à Bruges	846 56
Alost à Grammont	1,000 00
Anvers à Thurnhout	650 00
Bruges, Thourout, Dixmude, etc.	3,000 00
Courtrai à Tournay.	1,600 00
Louvain à Diest	800 00
Courtrai, à Iseghem, etc., Roulers	800 00
Courtrai à Bruges	1,200 00
Total fr.	<u>67,110 40</u>

§ 4. — *Services par messageries.*

Furnes à Ypres fr.	120 00
Dixmude à Ypres	80 00
Poperinghe à Ypres	45 00
Ypres à Bruges.	180 00
Mons à Bruxelles.	300 00
Tournay à Mons	600 00
Namur à Liège.	1,000 00
A reporter	<u>2,325 00</u>

	Prix par an,
Report	2,325 00
Namur à Huy	300 00
Namur à Dinant	200 00
Hal à Enghien.	300 00
Liège à Namur.	800 00
Charleroy à Philippeville.	200 00
Nivelles à Binche.	200 00
Courtray à Avelghem.	500 00
Des divers bureaux de poste de la route de Mons à Chimay	210 00
Audenaerde à Gand	64 50
"	91 48
Bruxelles à Wavre	120 00
Namur à Dinant	200 00
Diest à Herck-la-Ville	100 00
Liège à Chaudfontaine.	72 00
Namur à Éghesée	300 00
Audenaerde, Nederbraekel, Grammont.	100 00
Tamise à St.-Nicolas	400 00
Bruxelles à Tournay	305 00
Diest à Hasselt.	160 00
Bruxelles, Ath, Leuze.	380 00
Bruxelles à Nivelles	200 00
Wavre à Bruxelles.	120 00
Fayt à Nivelles.	50 00
Anvers, Beveren, St-Nicolas, Lokeren, Gand.	580 00
Namur, Charleroy, Fontaine-l'Evêque, Binche, Mons.	800 00
Enghien à Hal et Bruxelles.	60 00
Mons, Lens et Ath.	70 00
Menin à Ypres	75 00
Liège à Gemappe.	50 00
Lierre à Duffel.	120 00
De Gand à Grammont.	160 00
De Mons à St-Ghislain et Tournay	200 00
Liège à Aywaille et Houffalize.	250 00
Tirlemont à Hannut et Huy.	200 00
Termonde, Lokeren, St-Nicolas	250 00
Huy à Liège	100 00
Tirlemont à Jodoigne	40 00
Audenaerde jusqu'à Deynze	60 00
Audeghem à Alost.	80 00
Renaix à Tournay	100 00
Heyst-op-den-Berg à Malines	100 00
Malines à Willebroek.	40 00
"	40 00
Lierre à Gheel	125 00
Anvers à Boom	40 00
Anvers à Brasschaet et Westwezel	90 00
A reporter	11,327 98

	PRIX par an
Report	11,327 98
Tongres à St-Trond.	75 00
Hasselt à St-Trond	65 00
Mons, Binche, Fontaine-l'Evêque, Charleroy.	140 00
Mons, Binche, Thuin.	120 00
Marche à Liège.	220 00
Bruxelles, Ninove et Grammont	250 00
Namur, Charleroy, Fontaine-l'Evêque, Binche	225 00
Anvers à Bruxelles.	170 00
St-Trond à Hasselt	65 00
St-Trond à Tongres.	75 00
Malines à Heyst-op-den-Berg.	100 00
Bruxelles à Namur et Bruxelles à Charleroy	665 00
Bruxelles à Waterloo.	60 00
Bruxelles à Namur	220 00
Menin à Ypres	75 00
Total.	<u>13,852 98</u>

§ 5. — *Services à pied.*

De Malines à Boom	600 00
De Grammont à Nederbrackel	360 00
De Dour à Boussu.	300 00
Tirlemont à Jodoigne	500 00
Genappe à Nivelles	400 00
Deynze à Thielt	600 00
Ostende à Ghisteltes	400 00
Ypres à Warneton	400 00
Soignies à Enghien	480 00
Ath à Grammont	660 00
Charleroy à Gosselies.	350 00
Fontaine-l'Evêque à Thuin	400 00
Marche à Barvaux.	580 00
Marche à Rochefort	475 00
Champlon à Laroche.	450 00
Bastogne à Houffalize	500 00
Neufchateau à Florenville	625 00
Neufchateau à Paliseul	775 00
Bouillon à Paliseul	400 00
Bouillon à Sedan	500 00
Verviers à Dolhain	425 00
Orey à Waremme.	400 00
Spa à Malmedy.	388 56
Spa à Stavelot	600 00
Bastogne à Doncols	300 00
Binche au Fayt	450 00
Herve à Verviers	700 00
A reporter	<u>13,018 56</u>

	Prix par an.
Report	13,018 56
Walcourt à Philippeville	500 00
Hoffalize à Vielsalm	600 00
Turnhout à Herenthals	600 00
Herenthals à Lierre	800 00
Paliseul à Gedinne	500 00
Peruwelz à Leuze.	500 00
Liège à Visé	600 00
St-Hubert à Wellin	700 00
Waremme à Hannut	500 00
Courtrai à Mouscron	400 00
Willebroeck à Boom	450 00
Beauraing à Falmignoulles	550 00
Stavelot à Vielsalm.	550 00
Gand à Zelzaete	600 00
Quadrecht à Zottegem	550 00
Tongres à Bilsen	400 00
Peer à Hechtel	400 00
Ypres à Poperinghe	400 00
Nandrin à Huy.	500 00
Wervicq à Menin	300 00
Beauraing à Gedinnes	500 00
Philippeville à Florennes	400 00
Herenthals à Gheel	450 00
Saint-Nicolas à Hulst (la moitié du prix).	250 00
Maseyck à Buchten	400 00
Hasselt à Beringen	550 00
Herenthals à Westerloo	500 00
Tournay à Roubaix et Tourncoing.	400 00
Menin à Tourncoing et Roubaix	300 00
Namur à Fosses	600 00
Annevoye à Mettet	500 00
Dinant à Falmignoulle }	540 00
Dinant à Heer }	
Tournay à Pecq	310 25
Total. fr.	<u>29,118 81</u>

§ 6. — *Salaires des entreposeurs et des personnes chargées du transport des dépêches entre les bureaux des postes et ceux des messageries*

Du bureau d'Aerschot à celui de la diligence fr.	100 00
Id. de Tournay id.	50 00
Id. de Vertryck au chemin de fer	60 00
Id. d'Amay à la grande route.	120 00
Id. de Saint-Trond à la diligence.	120 00
Id. id. id.	75 00
Id. de Fontaine-l'Évêque à celui de la diligence	96 00
Id. d'Andennes à la diligence.	250 00
A reporter.	<u>871 00</u>

	Prix par an.
Report	871 00
Entreposage des dépêches à Willebroeck	100 00
Id. à Champlon	220 00
Id. à Annevoye	200 00
Id. d'Audeghem	100 00
Traitement du courrier du bureau de Bruxelles au chemin de fer.	800 00
Ouverture des portes à Anvers	76 20
id. à Gand.	76 20
Total. . . . fr.	<u>2,443 40</u>

§ 7. — *Frais divers et dépenses imprévues.*

Frais divers du transport des dépêches	fr. 9,372 45
Service des canotiers à Ostende.	800 00
Frais d'estafettes, expéditions extraordinaires, etc.	8,000 00
Total. . . . fr.	<u>18,172 45</u>

RÉCAPITULATION.

	Prix par an
§ 1 ^{er} . — Services en malle-estafette fr.	25,334 30
2. — Services en malle à un collier	114,512 66
3. — Services exécutés par entreprise	67,110 40
4. — Services par messageries	13,852 98
5. — Services à pied	29,118 81
6. — Salaire des entrepreneurs et des agents chargés du transport des dépêches des bureaux des postes aux messageries et au chemin de fer	2,443 40
7. — Frais divers et dépenses imprévues	18,172 45
Total général . . . fr.	270,546 00

TABLE DES MATIÈRES.

CHÂPITRE II.

SECTION I ^{re} . — Ponts et chaussées	1
II. — Canaux, rivières, poldres	6
III. — Ports et côtes	46
IV. — Bâtimens civils	49

CHAPITRE III.

SECTION I ^{re} . — Chemin de fer	51
II. — Postes	54

ANNEXES.

1. — État général des sommes allouées depuis 1830, pour construction de routes.	63
2. — État général des dépenses d'entretien des routes, pour 1830	65
3. — Relevé des produits du chemin de fer, pendant les neuf premiers mois de l'année 1842	69
4. — Relevé des transports effectués par le chemin de fer, pendant les neuf premiers mois de l'année 1842	73
5. — Postes. — Directeurs provinciaux	76
6. — Id. — Contrôleurs	77
7. — Id. — État des percepteurs	78
8. — Id. — État des commis et adjoints-commis	82
9. — Id. — État des distributeurs	84
10. — Id. — État des facteurs attachés aux perceptions des postes	85
11. — Id. — Service rural.	89
12. — Id. — Boitiers	106
13. — État des traitemens supplémentaires personnels, accordés à divers fonctionnaires et employés des postes.	107
14. — État des frais de bureau accordés aux directeurs provinciaux des postes	108
15. — État des indemnités pour frais de bureau accordées aux percepteurs des postes.	109
16. — État des indemnités pour frais de loyer accordées aux percepteurs des postes.	111
17. — Postes. — Transport des dépêches	112
